

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« QUI MANGE DU PORC MANGE SA MORT ». UNE HISTOIRE DE
L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLEVAGE URBAIN AU XIX^e
SIÈCLE À MONTRÉAL ET UNE SOCIOLOGIE DE SES EFFETS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
SERGE-OLIVIER RONDEAU

MAI 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

J'aimerais exprimer ma vive reconnaissance à Dany et Magali pour leur accompagnement et les opportunités qu'ils m'ont offertes tout au long de mes études ; à ma famille pour son appui ; à mes amis, en particulier Hubert, Joëlle et Philippe pour leur écoute attentive et les nombreux conseils ; enfin, à Stéfanie pour son aide et sa patience.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
OBJET DE RECHERCHE, PROBLÉMATIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS ...	5
Introduction	5
1.1 Objet de recherche.....	5
1.2 Problématique	8
1.3 Montréal dans la seconde moitié du XIX ^e siècle.....	14
1.3.1 Les pratiques d'élevage urbain	16
1.3.2 La santé publique	21
1.3.3 L'administration municipale	25
1.3.4 D'autres expériences d'élevage urbain : Londres, Lyon et New York	27
1.4 Questions de recherche	38
1.5 Piste de recherche.....	39
1.6 Objectifs de recherche	41
CHAPITRE II	
PERSPECTIVES THÉORIQUES, MÉTHODOLOGIE ET MATÉRIAU	43
Introduction	43
2.1 Le concept d'épreuve	44
2.2 Le « présentisme méthodologique »	45
2.3 L'anthropologie des sciences et des techniques de Callon et Latour.....	46
2.3.1 Que faire avec la théorie de l'acteur-réseau?	47

2.3.2 Qu'est-ce qu'un acteur, qu'est-ce qu'un réseau et qu'est-ce qu'un acteur-réseau?.....	49
2.3.3 Par où commence-t-on?.....	51
2.3.4 Comment suit-on les acteurs ?	52
2.3.5 Quelle terminologie utiliser pour décrire la mise en place d'un acteur-réseau ?.....	54
2.4 Les documents d'archives utilisés.....	58
CHAPITRE III	
LES ANIMAUX DANS L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE MUNICIPALE	
MONTRÉALAISE ENTRE 1840 ET 1874.....	63
Introduction.....	63
3.1 La réglementation municipale et les animaux.....	64
3.2 Les cinq sphères d'intervention réglementaire sur les animaux	66
3.2.1 La circulation dans l'espace public	67
3.2.2 Les revenus municipaux	72
3.2.3 La maîtrise et le traitement.....	77
3.2.4 L'impact sur les sens.....	80
3.2.5 Les cochons.....	85
Conclusion.....	89
CHAPITRE IV	
"THE RESPONSIBILITY AND GUILT OF A WHOLESALE HOMICIDE"	92
Introduction.....	92
4.1 Quelques porcelets seulement ... et lavés tous les jours en plus	94
4.2 Le vent du progrès souffle sur Montréal : les nombreux efforts de la Montreal Sanitary Association.....	96
4.2.2 « Tout ce qui offense le nez porte atteinte à la santé »	100
4.2.3 Des habitudes de vie dangereuses pour tout le monde.....	107
4.3 Le petit remous de la grande classe des pauvres.....	114
4.4 À Sainte-Anne sous un soleil d'été	117
Conclusion.....	121
CONCLUSION.....	125

RÉFÉRENCES.....	133
-----------------	-----

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
Figure 3.1	Porcs gelés au Marché Sainte-Anne vers 1870	85
Figure 3.2	Carte montrant les deux secteurs de la ville où on peut élever des cochons entre 1868 et 1874	87
Figure 3.3	Nombre d'animaux mis en fourrière de 1863 à 1880	88

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
Tableau 3.1 Règlements municipaux sur les animaux (1840 – 1874)	66

RÉSUMÉ

La population montréalaise du XIX^e siècle, qui augmente à un rythme soutenu, se double d'une croissance tout aussi exceptionnelle du nombre d'animaux qui les accompagne pour travailler ou pour les nourrir. La contiguïté des milieux de vie que partagent les citadins et leurs bêtes atteint un niveau sans précédent dans l'histoire de la ville. L'intention de ce mémoire est de déterminer, d'une part, quelles sont les préoccupations administratives que soulève cette présence massive des animaux dans l'environnement urbain à travers une description de l'appareil réglementaire qui a été édifié entre 1840 et 1874 pour les encadrer. D'autre part, de comprendre pourquoi parmi toutes les bêtes que l'on retrouve à Montréal durant cette période, une interdiction pèsera seulement sur le cochon. Sur les 377 règlements qui ont été adoptés par l'organisation municipale au cours des 34 années sur lesquelles s'étend mon analyse, j'en ai retenu 70 où le conseil cherche à gérer les animaux, les services qu'ils rendent, les denrées alimentaires qu'ils fournissent et la transformation des autres produits qu'on en extrait. Puisqu'il y a une forte convergence dans les objets de ces mesures légales, j'ai dégagé cinq sphères où elles interviennent : 1) la circulation dans l'espace public ; 2) les revenus municipaux ; 3) le traitement et la maîtrise ; 4) l'impact sur les sens ; et 5) les cochons. Cette recherche soutient également que pour saisir pour quelles raisons l'élevage porcin est strictement prohibé à Montréal, il faut suivre une théorie très courante dans les milieux urbains de la seconde moitié du XIX^e siècle au Canada qui impute la cause des maladies aux émanations provenant des matières animales et végétales en décomposition. Cette étiologie va amener un groupe d'hygiénistes à convaincre le conseil que toutes les bêtes dans l'agglomération sont un risque pour la santé publique, mais que le cochon en particulier, compte tenu de son comportement et du fait que les éleveurs l'utilisent pour recycler les déchets organiques en protéine animale, en crée deux supplémentaires. Ainsi, ce groupe le soupçonnera de faire augmenter les taux de mortalité dans la ville, un problème auquel les dirigeants municipaux cherchent activement des solutions.

Mots-clefs : Agriculture urbaine ; élevage urbain ; cochon ; réglementation municipale ; Montréal ; XIX^e siècle ; santé publique ; acteur-réseau

INTRODUCTION

Dans le contexte d'un essor de l'agriculture urbaine en Amérique du Nord, les pratiques d'élevage en ville connaissent actuellement un certain engouement. À Montréal, on assiste depuis quelques années à un retour de ces techniques portées par des projets d'apiculture, d'aquaponie, d'aviculture et d'oviculture qui, dans leur grande majorité, s'efforcent de recréer une proximité spatiale entre le citadin et l'animal de rente. Cette réintroduction récente de l'élevage urbain provoque cependant davantage de controverses que les initiatives de jardinage (collectif, communautaire, ruelles vertes, etc.) qui l'accompagne. Les tensions sociales qui résultent de la cohabitation étroite des citadins et de ces animaux aujourd'hui font écho à celles qui ont participé à leur expulsion progressive de plusieurs villes occidentales en cours d'industrialisation tout au long du XIX^e siècle. Ces tensions sont notamment soulevées par les perceptions de l'urbain et du rural selon lesquelles l'élevage est une activité qui doit être réservée au dernier, les bruits et les odeurs qu'émettent les animaux ainsi que les risques sanitaires qu'ils posent dans des lieux densément peuplés. Toutefois, la vie montréalaise d'une époque rapprochée était menée de concert avec de nombreuses bêtes dont les gens qui habitaient la ville étaient familiers et desquels ils tiraient une partie de leur alimentation, des revenus d'appoints et plusieurs autres services comme, par exemple, la conversion des déchets organiques en calories utiles.

Très peu d'historiens et de sociologues se sont intéressés à cette présence massive des bêtes dans la métropole québécoise, à leur rôle économique et écologique important dans l'agglomération et aux dispositions légales qui ont été mis en œuvre pour les encadrer à un moment où les populations humaines et animales connaissent une croissance fulgurante au XIX^e siècle. Cette recherche vise en premier lieu à cerner les préoccupations administratives que suscitent le nombre imposant d'animaux à

Montréal entre 1840 et 1874 en décrivant l'appareil règlementaire qui a été développé pour contrôler, déterminer, modifier et interdire certains aspects du travail et du quotidien qui était alors vécu avec eux. En retraçant les arguments qui ont conduit à l'adoption des premières mesures qui défendent une forme d'élevage à Montréal, celle du cochon, ce travail s'engage en deuxième lieu à saisir de quelle manière le lien de proximité entre les citoyens et cet animal a été remis en question et pour quelles raisons. La compréhension de cette situation passée pourra, je l'espère, donner un éclairage nouveau aux problèmes actuels qui sont posés par l'élevage urbain.

Le mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier et le second concernent la construction d'un champ de recherche au croisé des disciplines et des méthodes. J'y pose tout d'abord mon objet d'étude, ma problématique et ma recension des écrits puis mes questions, mes pistes de recherche et mes objectifs. Le premier chapitre montre qu'il y a toute une série de mesures légales prévues pour les bêtes qui abondent dans l'environnement urbain montréalais de la seconde moitié du XIX^e siècle et que dans cet ensemble, un seul animal va être frappé d'interdiction, le cochon. Puis, il met en évidence que dans l'historiographie ces règlements sont l'un des trois facteurs qui expliquent le recul progressif de l'effectif des animaux de rente à Montréal, mais qu'on en sait très peu sur ces dispositions et ce dont elles traitent. Ensuite, le chapitre fait ressortir que plusieurs travaux tracent un lien entre la prohibition de l'élevage porcin et des enjeux de santé publique, mais qu'ils ne permettent pas véritablement d'appréhender pourquoi et comment cette relation a été établie. Ces deux derniers éléments qui manquent aussi bien à la connaissance historique que sociologique deviennent l'objet de la deuxième partie du mémoire. Dans la quatrième section du premier chapitre, puisqu'il y a très peu d'informations sur les pratiques d'élevage à Montréal au XIX^e siècle, j'identifie d'un côté les facteurs qui ont mené à l'exclusion de certains animaux ou à une réglementation plus stricte de leur présence dans plusieurs villes anglaises, états-uniennes et françaises.

De l'autre, j'essaie de voir, à chaque fois, quel type de relation les citadins et leurs bêtes entretenaient dans ces communautés urbaines afin de cadrer mon analyse et créer des points de comparaison avec le cas montréalais qui hérite en quelque sorte de ces expériences. Dans le deuxième chapitre, je présente la perspective théorique – la sociologie de « style » pragmatique – que j'emploie et qui me permet à la fois de faire l'articulation entre la sociologie et l'histoire, mais surtout de retracer la complexité des arguments qui ont été avancés par des groupes de citoyens et les comités de l'administration municipale pour convaincre le conseil d'interdire l'élevage porcin. Enfin, je termine cette section en décrivant les fonds d'archives auxquels j'ai eu recours.

Les troisième et quatrième chapitres composent l'étude de cas elle-même. À partir d'un travail de recherche dans les fonds d'archives de la Ville de Montréal, le troisième est consacré à la description des mesures règlementaires qui régissent les bêtes à Montréal entre 1840 et 1874, leurs services, leurs produits ainsi que leur transformation en marchandises. En voulant cerner les préoccupations administratives que ces mesures traduisent, j'arrive à dégager cinq grandes sphères d'intervention en matière légale sur les animaux : 1) la circulation dans l'espace public ; 2) les revenus municipaux ; 3) la maîtrise et le traitement ; 4) l'impact sur les sens ; 5) les cochons. Le quatrième et dernier chapitre enregistre les arguments qui ont mené à l'adoption des règlements qui ont prohibé l'élevage porcin à Montréal, les premiers à interdire un animal sur le territoire de la métropole. Ce compte-rendu très précis qui relève de l'approche de l'acteur-réseau présentée dans la troisième section du deuxième chapitre, permet de comprendre quelles problématiques ces dispositions cherchaient à résoudre et de quelle manière elles ont été liées à des enjeux de santé publique, mais comment aussi le droit, la science et la technique vont participer à redéfinir le rôle de l'animal ainsi qu'à remettre en question sa proximité avec les citadins. Enfin, ce chapitre va faire la lumière sur la fonction particulière du cochon à Montréal au XIX^e siècle que les éleveurs utilisent pour recycler les matières organiques qui sont jetées

en protéines. Cette technique qui est aujourd'hui redécouverte peut à la fois contribuer à diminuer les impacts environnementaux des sites d'enfouissement et des systèmes de production porcine.

CHAPITRE I

OBJET DE RECHERCHE, PROBLÉMATIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS

Introduction

Ce chapitre présente tout d'abord l'objet de la recherche à travers quelques exemples concrets de résurgence de certaines pratiques d'élevage à Montréal. On y constatera que l'un des motifs principaux qui guident ces projets est de vouloir réinstaurer un rapport entre les humains et les animaux qui ressemble à celui que l'on retrouvait dans la métropole à une époque récente, avant que la Municipalité adopte des règlements qui vont participer à faire disparaître ces techniques agricoles du territoire urbain. Ensuite, la problématique s'articule autour de l'instauration des premières mesures qui vont prohiber une forme d'élevage à Montréal près de cent ans avant que d'autres soient édictées en ce sens. Puis, après la recension des écrits qui aborde le contexte historique montréalais et celui de certaines villes occidentales durant la seconde moitié du XIX^e siècle notamment en ce qui a trait à l'élevage, je formulerai les questions et les pistes que je vais explorer dans la suite de ma recherche.

1.1 Objet de recherche

Ce mémoire porte sur les rapports historiques qu'entretiennent les humains et les animaux dans l'espace urbain et plus spécifiquement sur la relation qui se tisse entre

le citadin et l'animal de rente¹. La réintroduction récente de certaines pratiques d'élevage dans deux quartiers de Montréal dans le contexte d'un essor de l'agriculture urbaine² en Amérique du Nord (Duchemin, 2013) en constitue le point de départ. Depuis 2011 par exemple, la Maissonnette des parents, un organisme de soutien alimentaire dans le quartier Rosemont-La Petite-Patrie accueille quelques poules. Pour que cet organisme puisse garder la volaille qui est interdite sur l'ensemble du territoire montréalais, l'arrondissement a dû modifier son règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (Ville de Montréal, 2011). Le scénario est similaire dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve où les poules sont autorisée depuis le 1^{er} juin 2015 dans des espaces utilisés pour l'horticulture d'une superficie minimale de 3000 m², ce qui correspond à huit jardins communautaires du quartier (Ville de Montréal, 2015). Plus récemment, durant l'été 2016, des projets comme Biquette à Montréal ont fait pâturer leurs moutons au parc Pélican et les perchaudes d'ÉAU ont occupé un conteneur sur la place Shamrock pour une production aquaponique. Ces différentes initiatives s'appuient en grande partie sur l'idée d'une relation à rétablir ou encore d'une proximité spatiale à recréer entre les citoyens et les animaux de rente pour remplir des objectifs qui sont à la fois éducatifs, environnementaux et sociaux (Ville de Montréal, 2011 ; 2015).

D'une manière intéressante, le rapprochement des humains et des animaux que cherche à créer ces projets fait écho à une situation que l'on retrouvait, il y a encore peu de temps, dans certaines villes anglaises, états-uniennes et françaises du XVIII^e et du XIX^e siècle³, où il existait entre le citadin et l'animal d'élevage un véritable

¹ Contrairement aux animaux domestiques ou ceux qui sont utilisés pour les loisirs, les animaux de rente sont principalement gardés parce que leurs propriétaires en tirent un revenu ou des avantages matériels (Baldin, 2014). La plupart des animaux d'élevage destinés à l'alimentation humaine comme les cochons, les poules, les vaches laitières, etc. peuvent entrer dans cette catégorie.

² C'est-à-dire la culture d'arbres et de végétaux ainsi que l'élevage d'animaux en ville (Mougeot, 2006).

³ Je prends uniquement ces trois exemples parce qu'ils sont bien documentés et comparables au cas qui m'intéresse. Évidemment, les modes d'élevage n'évoluent pas de manière linéaire et ils varient

rapport de familiarité qui était favorisé par la proximité de leur milieu de vie (Baldin, 2014 ; McNeur, 2011 ; Thomas, 1984). En Angleterre et en France par exemple, cette relation particulière va cependant disparaître progressivement avec la croissance de ces villes et de leurs activités industrielles (Thomas, 1984 ; Despret et Porcher, 2007). En Amérique du Nord, plusieurs études ont montré que la mise en place de mesures règlementaires au niveau municipal pour encadrer ou interdire complètement l'élevage d'animaux va aussi contribuer à repousser ces pratiques en marge des zones urbaines (Blecha, 2007, Butler, 2012 ; McClintock *et al.*, 2014, Pollock *et al.*, 2011).

Bien que peu d'indices nous laissent aujourd'hui entrevoir cette réalité, la situation que je viens de décrire s'apparente à celle de Montréal où, jusqu'à une époque rapprochée, les personnes qui demeuraient dans la ville et les animaux dont elles tiraient une partie de leur alimentation, de leurs revenus et qui leur rendaient de nombreux autres services, cohabitaient sur le territoire urbain d'une manière étroite (Bradbury, 1984 ; Castonguay, 2012 ; Olson, 2017). Dans cette recherche, j'aimerais observer par le biais des arguments qui ont été avancés pour mettre en place les premiers règlements qui vont frapper d'interdiction une pratique d'élevage dans la métropole, celle du cochon, de quelle façon le lien de proximité qui unissait les gens et cet animal s'est progressivement défait. Je voudrais également comprendre comment on a justifié l'adoption de ces mesures légales et cerner les différents problèmes qu'on pensait ainsi résoudre. Cette enquête devrait me permettre de revenir vers le contexte actuel, celui où l'on envisage désormais de rétablir cette proximité entre les citadins et les animaux de rente dans le but d'améliorer certains aspects la vie urbaine, muni de nouvelles questions à soulever. Avant d'y arriver cependant, allons voir plus en détail sous quels rapports les humains et les bêtes se

considérablement selon les époques et les lieux géographiques. Plusieurs populations urbaines font toujours de l'élevage d'animaux pour générer des revenus ou produire la nourriture qu'ils consomment (cf. Mougeot, 2006). Et le processus d'exclusion de certains animaux à Montréal au XIX^e siècle pourrait être rapproché de celui qui s'est produit dans certaines villes proche-orientales du 3^e millénaire avant notre ère (cf. Albarella *et al.*, 2007).

sont déjà partagé le territoire de la métropole montréalaise au XIX^e siècle et ensuite, quelques-uns des règlements qui ont été prévus par l'organisation municipale de cette période pour contrôler puis proscrire certains d'entre eux.

1.2 Problématique

Dans le Montréal de la première moitié du XIX^e siècle, les animaux et les gens se côtoient sur le territoire dans une proximité qui peut être difficile à imaginer aujourd'hui (Bradbury, 1984 ; Olson, 2017). La force motrice des chevaux est primordiale pour la vie urbaine, ils transportent des personnes bien évidemment, mais aussi des marchandises comme le charbon et les denrées alimentaires des fermes de la Rive-Sud en faisant tourner les roues à aubes qui propulsent les traversiers (Olson, 2017). Il n'est pas rare d'apercevoir le bétail circuler librement dans les rues et sur les places publiques. Les cochons par exemple peuvent glaner leur nourriture dans les arrière-cours des habitations et dans les ruelles, les vaches paissent dans les jardins et en bordure des routes et la volaille peut être vue et entendue dans l'ensemble de la ville (Bradbury, 1984). Le recensement du gouvernement du Canada de 1861 témoigne de cette forte présence des animaux d'élevage à Montréal, il dénombre 3000 chevaux, 2160 vaches et 2644 cochons dans l'espace urbain, soit environ un animal pour deux familles⁴. Ainsi à Saint-Jacques, un quartier où résident

⁴ Ces chiffres, selon Bradbury (1984), représenteraient en fait un ratio humain/animal minimum, car le recensement a été fait en janvier à un moment où plusieurs bêtes ont été abattues par leurs propriétaires afin d'éviter d'avoir à les loger et les nourrir durant la saison hivernale. De plus, le dénombrement se réfère uniquement à la quantité d'animaux que les familles possèdent au moment où le recenseur a visité le foyer et non au nombre total qu'ils ont élevés durant l'année. Il faut aussi ajouter à ces deux éléments que la volaille n'a pas été comptée. Quand elle le sera pour la première fois dans le recensement de 1891, on dénumbrera plus de 8000 individus. Ces chiffres pour l'auteure permettent de croire que le ratio d'un animal pour deux familles établi par le recensement de 1861 aurait été en fait beaucoup plus élevé si les recenseurs avaient tenu compte de la volaille dont l'effectif en 1891 dépasse, à lui seul, le nombre total de chevaux, de vaches et de cochons que l'on retrouve dans la ville en 1861.

principalement des travailleurs du secteur manufacturier, on répertorie 500 porcs pour 160 ménages (Bradbury, 1984). Dans l'ensemble, ce que ces chiffres nous permettent de constater, c'est que la population montréalaise du XIX^e siècle est composée des humains et des animaux qui les accompagnent pour travailler ou pour les nourrir et avec lesquels ils cohabitent sur le territoire de la ville ; puis, que la grande majorité des bêtes que l'on retrouve dans la métropole de l'époque ont un rôle de production alimentaire, elles fournissent des œufs, du lait et de la viande pour la nutrition humaine. Les animaux dont on tire des services ou dont les produits sont destinés à être consommés font donc partie intégrante de la vie urbaine, ils sont présents un peu partout dans l'espace public et même privé puisqu'on les trouve parfois logés à l'intérieur des maisons de leurs propriétaires (Durand, 2011). Les chevaux par exemple, font souvent partie des familles de charretiers avec lesquels ils vivent dans une très grande proximité où tout est partagé. Ces animaux ont des noms, des personnalités, mais aussi des visages que leurs éleveurs reconnaissent (Olson, 2017). On peut penser que la situation était similaire – à des degrés variables – pour les autres animaux que les gens fréquentaient au quotidien comme tendent d'ailleurs à le montrer les études sur les pratiques d'élevage urbain contemporain (cf. Blecha, 2007 ; Pallana et McClintock, 2011 ; McClintock, Pallana et Wooten, 2014).

Si l'on observe l'ensemble des règlements municipaux qui ont été adoptés à partir de l'incorporation permanente de Montréal en 1840 (Fougères, 2012), on peut voir cependant que cette présence massive du bétail dans la ville devient une source de préoccupation pour les dirigeants de l'époque. Une mesure légale, qui vise directement à encadrer les pratiques d'élevage, est mise en place en 1852 par exemple. Cette dernière souhaite empêcher certains animaux, dont les chevaux, chèvres, cochons et oies font partie, d'errer et de se nourrir sans aucune contrainte

aux abords des rues et ruelles ainsi que sur les places publiques⁵. Dans un règlement subséquent de 1863, on stipule que les animaux « trouvés errants » dans la métropole pourront désormais être « arrêtés » puis amenés « à l'une des Stations de Police pour être conduits à l'Enclos le plus proche »⁶. L'animal qui aura été arrêté pourra toutefois être réclamé par son propriétaire s'il s'acquitte d'une amende et des dépenses « encourues à son égard », c'est-à-dire, si je m'en tiens strictement aux plus élevées, d'un dollar pour les béliers, les taureaux et les verrats, de cinquante cents pour les cochons et de vingt-cinq cents pour les chevaux castrés, les juments, les bœufs et les vaches⁷. C'est aux policiers qu'incombe dorénavant la responsabilité d'appréhender les bêtes qui enfreignent le règlement. Les citoyens peuvent aussi aider et on leur offre la moitié de la pénalité exigée pour la libération de l'animal pour le faire⁸.

Au cours des années suivantes, deux autres règlements qui concernent directement le bétail sont votés, mais ne visent, cette fois-ci, qu'un seul animal : le cochon. Ainsi en 1868, on interdit tout d'abord d'« élever, garder ou nourrir » ces animaux sauf dans certaines parties de la ville⁹, puis en 1874 on prohibe formellement l'animal sur l'ensemble du territoire urbain¹⁰. Tout contrevenant est passible d'une amende qui ne doit pas excéder vingt dollars et si la somme due n'est pas versée, d'un maximum d'un mois de prison – alors que comme nous allons le voir, le salaire moyen des populations qui gardent la majorité des porcs est de un dollar à un dollar cinquante

⁵ Ville de Montréal, Gestion de documents et archives (VM-GDA), VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S33, « Règlements municipaux », n° 223, Règlement pour empêcher que les chevaux, bestiaux, porcs, cochons, chèvres ou oies errent ça et là dans la Cité de Montréal, adopté le 11 août 1852.

⁶ *Ibid.*, n° 284, art. 3, Règlement pour l'établissement et le règlement d'enclos publics et pour empêcher les chevaux, bestiaux, cochons, pourceaux, moutons et chèvres d'errer dans les rues de la Cité, adopté le 7 janvier 1863.

⁷ *Ibid.*, art. 1 et 7.

⁸ *Ibid.*, art. 4.

⁹ *Ibid.*, n° 19, Règlement concernant l'élevage des cochons, adopté le 15 décembre, 1868.

¹⁰ *Ibid.*, n° 77, Règlement pour défendre d'élever des cochons dans la Cité de Montréal, adopté le 21 septembre 1874.

par jour (Bradbury, 1984). Ces deux mesures légales sont marquantes, car si on recense la totalité de celles qui ont été édictées par le conseil municipal après l'année 1874, ce n'est qu'en 1966 qu'on en retrouve une deuxième qui prohibe directement l'élevage et la garde d'animaux dans l'espace urbain : ceux du gibier et de la volaille¹¹.

Au moins trois éléments peuvent être relevés à la lecture de ces règlements. Le premier vient du fait que l'on prononce l'interdiction de garder des cochons sans défendre les autres formes d'élevage qui sont pratiquées au même moment. Pourquoi prohiber celle-là uniquement ? Car, comme on l'a vu plus haut, les cochons ne sont ni les animaux les plus nombreux ni ceux dont la taille est la plus susceptible d'être encombrante dans l'ensemble de la population animale de Montréal. Le deuxième provient de l'intervalle de temps qui sépare la mise en place des deux règlements de 1868 et 1874, du prochain qui, près d'une centaine d'années plus tard, va proscrire d'autres types d'élevage dans la ville¹². Est-ce que les cochons posaient un problème spécifique que la mesure aurait permis de résoudre ? Le troisième tire son origine quant à lui du montant de l'amende qui sanctionne la garde et la circulation des porcs qui est, en 1863, plus élevé que ceux réclamés pour les autres animaux. Qu'est-ce que faisaient ces bêtes ou leurs propriétaires pour mériter les pénalités les plus sévères ?

On peut entrevoir des pistes de réponse à ces questions dans un mémoire déposé au conseil municipal le 14 septembre 1868 par le comité exécutif de la Montreal Sanitary Association quelques mois avant la mise en place du premier règlement qui

¹¹ *Ibid.*, n° 3344, art. 1, La tuerie de volaille et de gibier, l'élevage, la garde ou la vente de ces animaux vivants, adopté le 30 septembre 1852.

¹² Selon ma propre recension de l'ensemble des règlements municipaux entre la deuxième incorporation de Montréal en 1840 et le règlement n° 3344 décrété en 1966 concernant « [l]a tuerie de volaille et de gibier, l'élevage, la garde ou la vente de ces animaux vivants ». Je développe cette partie plus en détail dans le troisième chapitre.

interdit les cochons sauf dans deux quartiers¹³. Celui-ci cherche à démontrer les effets néfastes qu'a sur la santé publique et plus particulièrement sur les taux de mortalité, l'élevage du porc dans les villes densément peuplées et suggère son interdiction¹⁴. Le conseil municipal charge son comité de santé et sa commission des marchés d'en examiner le contenu. Ces derniers présentent un rapport dans une assemblée du conseil quelques jours plus tard dans lesquels ils expriment leur plein accord avec les arguments avancés dans le mémoire selon lesquels les pratiques d'élevage porcin à Montréal sont préjudiciables à la santé publique¹⁵. Les deux comités adhèrent complètement au projet de l'Association et proposent dès lors au conseil d'interdire la garde de porcs sur le territoire urbain sauf pour certaines zones situées en périphérie de la ville. Dans les semaines suivantes, le 15 décembre 1868, le règlement n° 19 qui interdit de garder des cochons à l'exception de certaines parties de la ville est adopté d'après les recommandations des deux comités et sans aucune modification¹⁶. Mais de quoi sont faits les arguments avancés par ce groupe pour être si convaincants auprès des deux comités et du conseil ?

Ce que l'on constate d'emblée c'est que l'Association va lier entre eux un nombre considérable d'éléments hétérogènes : des articles scientifiques, l'augmentation de la population de cochons à Montréal, les taux de mortalité croissants dans la ville (particulièrement chez les jeunes enfants), les contraintes matérielles de l'élevage urbain, les effets sur la santé des odeurs désagréables, le comportement des éleveurs envers leurs animaux, des règlements municipaux, des lois provinciales ainsi que d'autres qui relèvent de l'éthologie du cochon, de l'économie et de la morale. Le

¹³ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10 « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 14 septembre 1868, p. 2.

¹⁴ VM-GDA, VM45, *Fonds Comité de santé – Bureau de santé*, S1, SS2, SSS1, « Dossiers administratifs numérotés », Report from the Health and market Committees to prohibit the keepings of pigs in the city. Le mémoire du comité exécutif de la Montreal Sanitary Association est annexé à ce rapport.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10 « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 15 décembre 1868, p. 110-111.

projet d'interdiction de l'élevage porcin y est donc présenté à travers des arguments qui touchent à plusieurs enjeux, mais où la santé publique occupe effectivement toujours une place prédominante. Cependant, pour justifier sa mise en œuvre les auteurs du mémoire ne peuvent pas seulement se limiter à énoncer leurs arguments. Ils doivent aussi traduire le rôle et les intérêts des principaux acteurs qu'ils veulent associer à ce projet (l'administration municipale, les cochons et les éleveurs) et s'assurent du consentement de certains en préparant longuement le terrain et le forcent tout simplement pour d'autres. Si ce mémoire de la Montréal Sanitary Association est certainement très étoffé sur le sujet, des témoignages qui proviennent d'acteurs différents fournissent également leurs propres traductions de rôles et d'intérêts. On en retrouve par exemple dans des pétitions envoyées par les citoyens au conseil comme les propriétaires du quartier Sainte-Anne, dans les rapports annuels de la Police ainsi que dans ceux que présentent la Commission des Marchés et le Comité de Santé. Ces derniers seront décisifs pour mettre en place le règlement de 1874, plusieurs années après le démantèlement de la Montreal Sanitary Association.

Dans la prochaine section, je vais tout d'abord présenter le contexte dans lequel ont été votés les règlements municipaux sur les animaux que j'ai décrit plus haut. Ensuite, en cherchant à voir ce que l'historiographie dit de l'élevage dans la ville, je vais identifier les raisons qui ont été invoquées par ces travaux pour expliquer la disparition graduelle de ces pratiques en me concentrant plus particulièrement sur celles qui ont été données à propos de l'interdiction du cochon. Cette partie m'amènera à me pencher brièvement sur le fonctionnement de l'administration municipale qui délibère sur ces questions et qui met en place ces mesures réglementaires puis à l'une des préoccupations majeures de l'époque, la santé publique, dont on vient de constater qu'elle entretient des liens étroits avec la prohibition de l'élevage porcin. Puisqu'il y a peu de travaux qui s'intéressent à la présence des animaux de rente à Montréal au XIX^e siècle ou avant, mis à part ceux de Bettina Bradbury (1984) et de Sherry Olson (2017), j'irai du côté de l'Angleterre, de

la France et des États-Unis pour observer quelles formes prenaient les élevages urbains à cette époque et les motifs qui ont entraîné, dans quelques villes de ces pays, l'exclusion progressive de ces techniques. Ces cas vont être utiles pour cadrer mon analyse et me permettre de faire quelques comparaisons avec ce qui s'est produit à Montréal.

1.3 Montréal dans la seconde moitié du XIX^e siècle

Les préoccupations des dirigeants municipaux pour les animaux d'élevage qui se traduisent par des mesures règlementaires qu'ils mettent en œuvre dans la seconde moitié du XIX^e siècle peuvent être replacées dans un contexte plus général où Montréal connaît ses « premières grandes mutations urbaines » (Fougères, 2012, p. 391). La ville est alors soumise à une formidable augmentation de sa population, celle-ci passe du début à la fin du XIX^e siècle de 9 000 à 203 078 habitants sur son territoire de base fixé par le décret du gouvernement de 1792¹⁷ et devient ainsi « la métropole du Canada » (Linteau, 2000 ; 2007). Dans les années cinquante, le nombre de chevaux, de cochons et de vaches laitières dans l'agglomération progresse rapidement, dans une proportion qui suit de très près de celle de la croissance démographique (Bradbury, 1984). Pour loger ces nouvelles populations, Montréal va connaître une « forte poussée de construction résidentielle » et le cadre bâti s'étendra de plus en plus jusqu'aux limites de la municipalité (Fougères, 2012, p. 402). Il est fort probable que cette densité ait entraîné entre autres choses des problèmes de circulation et d'encombrement de l'espace auxquels l'effectif considérable d'animaux nécessaires à la vie urbaine de l'époque a pu participer. À cet égard, compte tenu du trafic de chariots et de tramways hippomobiles qui s'accroît durant la période

¹⁷ Ce chiffre augmente à 267 730 si on inclut les municipalités que l'on commence à annexer en 1883 avec Hochelaga (Linteau, 2000).

(Fougères, 1991) les rues particulièrement fréquentées comme Saint-Laurent et Notre-Dame notamment sont reconstruites pour être élargies (Gilliland, 2001).

Au milieu du XIX^e siècle, Montréal s'industrialise et en exerçant son emprise sur les échanges commerciaux, elle devient le centre névralgique de l'économie canadienne (Linteau, 2000 ; 2007). L'organisation des activités de production se transforme, de grandes entreprises sont créées et « les rapports de travail de type hiérarchique et le salariat se généralisent de plus en plus » (Linteau, 2000, p.63). Tout au long du siècle, l'écart va se creuser entre les populations les plus riches et les plus pauvres. À la fin de la période, Montréal est largement devenue une ville ouvrière (Linteau, 2000).

La croissance démographique, les transformations dans la structure de l'économie et dans l'organisation travail sont des facteurs qui vont contribuer à diminuer les salaires d'une grande partie de la population dans une ville où l'argent va devenir le principal moyen d'assurer sa subsistance (Ward et Ward, 1984). Plusieurs ménages toutefois ne dépendent pas encore complètement de leurs revenus pour s'alimenter. En effet, de nombreuses familles plus précaires – mais pas seulement elles – cultivent des jardins, font de l'élevage de cochons, de volaille et plus rarement de vaches laitières afin d'augmenter leurs niveaux de vie. Ces pratiques d'agriculture urbaine leur permettent de se nourrir ou de vendre ce qu'elles produisent pour générer un petit surplus à leurs salaires. Mais la densification de la ville, la manière de lotir l'espace ainsi que la réglementation municipale au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle vont tous concourir à éliminer ces pratiques sur le territoire montréalais (Castonguay, 2012 ; Bradbury, 1984). Les populations devront alors s'approvisionner de plus en plus dans les marchés publics et, à terme, opter pour des denrées issues de d'une industrie agroalimentaire naissante dont les marchandises, les lieux de production et de vente iront croissants (Castonguay, 2012). On peut aisément présumer que ce sont les personnes qui disposaient de moindres salaires qui ont eu le plus de difficulté à

effectuer cette transition mettant ainsi en évidence les inégalités d'accès aux ressources alimentaires qu'aura pu pallier, durant un moment, l'élevage dans la ville.

1.3.1 Les pratiques d'élevage urbain

Bettina Bradbury (1984) et Sherry Olson (2017) sont parmi les seules historiennes à s'intéresser à la présence massive des animaux d'élevage à Montréal au XIX^e siècle et aux divers facteurs qui ont mené à leur exclusion. Olson (2017) étudie comment la dépendance de la ville à des milliers de chevaux a modelé le paysage urbain et notre façon d'envisager cet espace. Les nombreux services essentiels qui étaient rendus par la force de motrice de ces animaux, puis d'une manière secondaire, l'importance de leur fumier pour la fertilisation des jardins relève-t-elle, étaient aussi accompagnés de plusieurs nuisances (transmission de maladies aux humains, de mouches, de puces). Pourtant selon l'auteure, qui s'appuie sur McShane et Tarr (2003), ces nuisances que l'on associait au cheval étaient souvent exagérées et la véritable explication de leur mise à l'écart progressive peut être trouvée dans l'enthousiasme effréné pour le progrès au tournant du XX^e siècle. Une ville sans animaux était alors idéalisée. Bradbury (1984) examine quant à elle un certain nombre de stratégies de survie urbaines non-salariées qui sont principalement celles de femmes et par lesquelles les ménages de Sainte-Anne et Saint-Jacques entre 1861 et 1891 compensent une rémunération insuffisante. Puisque l'élevage d'animaux fait partie de ces stratégies, elle s'intéresse à leur réglementation et plus particulièrement à celle du cochon surtout pour montrer l'importance que revêt la pratique dans l'économie domestique des familles ouvrières de l'époque dans une perspective marxiste et féministe.

Selon Bradbury (1984), plusieurs ménages aisés et défavorisés à Montréal au XIX^e siècle font de l'élevage d'animaux comme une alternative directe à l'achat de denrées

alimentaires¹⁸. Cette pratique fait alors partie des nombreuses stratégies de survie adoptées par les populations urbaines les plus précaires telles que le jardinage, la production de marchandises à domicile, la prise en charge de pensionnaires et le partage d'une habitation à plusieurs familles. La répartition des espèces animales dans ces ménages n'est cependant pas homogène. Les revenus, l'espace disponible, l'occupation et l'origine ethnique sont tous des facteurs qui influencent leur distribution et les divers rôles qu'ils ont dans l'économie domestique de ces familles.

Le prix des vaches, la superficie du terrain dont elles ont besoin pour paître et les soins qu'elles nécessitent les rendent plus susceptibles d'être gardées par des personnes plus fortunées qui ont l'espace requis et des domestiques pour s'en occuper. On les retrouve également chez les petits entrepreneurs comme les aubergistes, les bouchers, les boulangers et les épiciers qui peuvent aussi élever d'autres animaux dont ils tirent les produits qu'ils vendent ensuite à leurs clients. Il est beaucoup plus rare que des familles d'ouvriers semi ou non qualifiés ont des vaches comme source de nourriture ou de revenus. On retrouve cependant dans ces familles des cochons et des poules, des animaux faciles à garder et à se procurer puisqu'ils sont peu dispendieux à l'achat et qu'ils peuvent s'alimenter de reste de table.

Si plusieurs Montréalais du XIX^e siècle élèvent des animaux, l'importance qu'ils ont dans l'économie domestique de leurs propriétaires fluctue surtout selon leur situation sociale. Contrairement aux familles plus aisées ou aux petits entrepreneurs, les cochons gardés dans les ménages plus pauvres leur permettent de conserver une certaine autonomie alimentaire et financière, mais surtout, un contrôle sur leurs

¹⁸ En 1861 dans le quartier Sainte-Anne et St-Jacques il y a deux groupes de personnes qui se démarquent en tant que gardiens de cochons ou de vaches. 21 % sont des professionnels ou des propriétaires et 15 % d'entre eux sont des travailleurs semi ou non qualifiés (Bradbury, 1984).

moyens de subsistance dans une condition de grande précarité. Ce sont majoritairement les femmes et les enfants des Canadiens français et des Irlandais qui forment la masse des premiers ouvriers industriels non qualifiés qui élèvent des cochons à Montréal nous dit Bradbury. Pour ces personnes dont certains sont récemment arrivées dans la ville, l'animal est une précieuse source de nourriture et de revenu pour les moments de chômage dans un contexte économique où la proportion d'emplois disponibles est faible par rapport à la somme des travailleurs. La vente d'un cochon ou bien la consommation des aliments qu'il fournit permet à ces familles d'améliorer leurs menus. Une fois abattu et salé, un porc peut donner de la viande pour plusieurs mois et en 1874 l'animal entier se détaille entre douze et quinze dollars, alors que le salaire moyen d'un ouvrier est d'un à un dollar cinquante qu'une ouvrière fait approximativement deux dollars par semaine. De plus, le porc est une composante majeure de leurs diètes. Dans son échantillon formé de travailleurs du canal Lachine en 1823, Donald Fyson (1992) évalue que les produits animaux constituent 23 % de l'apport calorique quotidien des anglophones et 42 % des francophones. En outre, 85 % de la valeur calorique issue des produits animaux chez ces deux populations vient du porc. Puisque la relation salariale est parfois nouvelle et les revenus bien souvent instables pour ces familles, avoir un cochon était vraisemblablement un atout précieux pour elles. L'élevage d'animaux faisait ainsi partie intégrante de leur mode de vie.

Cependant, nous dit Bradbury, pour les conseillers municipaux les plus réformistes qui sont pour la plupart issus l'élite financière montréalaise, le cochon est perçu d'une tout autre façon. L'animal est plus dangereux dans l'espace urbain que les chevaux ou les vaches avec lesquels ils sont les plus susceptibles d'être familiers compte tenu de leur position sociale. Pour eux, le cochon est une nuisance, il trouble l'ordre public qu'ils veulent imposer, mais surtout, il est une véritable menace pour la santé. Comme pour les chevaux dont parle Olson (2017), les porcs à Montréal sont une

entrave au progrès¹⁹. Si jusque dans les années 1860, les pratiques d'élevage étaient tolérées, la volonté de les contrôler par une réglementation plus stricte coïncide, selon l'auteure, avec la création de la Montreal Sanitary Association, un groupe qui milite auprès du conseil municipal pour améliorer les conditions d'hygiène à Montréal. Mais Bradbury ne donne aucune information sur cette réglementation dont on saisit mal dans son article ce qu'elle encadre et pourquoi. D'une manière paradoxale pour l'auteure, les arguments mobilisés par ce groupe sont relèvent des conditions sanitaires de la ville alors qu'en se nourrissant de déchets qui couvrent le sol, les cochons participent en fait au nettoyage des rues, une tâche dont peine à s'acquitter les entreprises privées qui sont engagées par la Municipalité. Bien qu'elle reconnaisse l'efficacité de ces règlements sur la propreté de l'environnement urbain, elle développe très peu cet aspect et ne le lie pas aux nombreux problèmes de santé publique de Montréal à l'époque. De plus, Bradbury ne mentionne aucun des arguments qui ont été avancés par les dirigeants municipaux ou par la Montreal Sanitary Association et qui ont mené à l'adoption des mesures de 1868 qui vont interdire le cochon dans certaines parties de la ville. Pour ceux qui relèvent de la santé publique par exemple, il n'est pas possible à partir de son article de comprendre comment ces derniers ont justifié l'idée selon laquelle l'élevage porcin tendait à détériorer les conditions sanitaires de Montréal. De la même manière, si elle dit que le règlement de 1874 qui prohibe les cochons sur l'ensemble du territoire montréalais est une initiative du comité de santé en réponse à des pétitions de citoyens, elle n'énonce aucun de leurs arguments.

Enfin pour Bradbury (1984), c'est le cochon qui est interdit à Montréal, l'animal que gardent massivement les familles de la classe ouvrière, parce qu'il leur garantit une certaine autonomie et non les autres animaux qu'on retrouve sur le territoire urbain.

¹⁹ Pour construire cet argument, Bettina Bradbury semble se référer au mémoire sur l'élevage porcin de la Montreal Sanitary Association. En voyant l'intérêt de classe comme moteur principal de l'action, elle élude plusieurs autres facteurs que je reprendrai en détail dans le quatrième chapitre.

Dans une ville en plein essor industriel qui se densifie et où la population croît tout comme les écarts socioéconomiques, les autorités municipales sous l'emprise de l'élite financière ont des intérêts qui divergent de ceux des éleveurs de porcs. Elles veulent une ville moderne et propre et la garde de cochons se dresse comme un obstacle devant leurs objectifs.

Durant la période que l'auteure analyse, les familles ouvrières ont été largement privées des moyens de compléter leurs revenus par des pratiques d'autoconsommation comme l'élevage porcin en raison notamment d'une réglementation municipale plus stricte. La dépendance au salaire pour se nourrir dans la ville devient presque totale à la fin du siècle.

On constate que plusieurs aspects liés d'une part à l'encadrement légal des animaux de rente et d'une autre à l'interdiction de l'élevage porcin restent en suspend dans l'article de Bettina Bradbury (1984) qui est la seule historienne s'être penché sur la question. Dans les deux prochaines sections, je vais explorer certains de ces éléments. J'irai tout d'abord voir quels sont les enjeux de santé publique les plus criants à l'époque puis les relations entre ces derniers, l'élevage urbain et la mise en place des mesures qui prohibent la garde de cochons. Je vais ensuite m'intéresser à la Montreal Sanitary Association qui semble si déterminant dans l'instauration des règlements sur les animaux et sur le porc en particulier, mais que Bradbury (1984) considère comme toute assez peu. Et finalement, en décrivant le fonctionnement de l'administration municipale je vais montrer comment un groupe de citoyens comme la Montreal Sanitary Association par exemple peut arriver à convaincre le conseil d'adopter de tels règlements.

1.3.2 La santé publique

Pour Farley, Keel et Limoges (1995, p. 85), « les historiens comme les contemporains », sont d'accord pour dire que les conditions sanitaires de Montréal au XIX^e siècle sont « déplorables » et d'une manière encore plus prononcée au cours de la deuxième moitié de cette période. Ils y voient l'une des conséquences de la croissance démographique de taille que connaît la ville à cette époque, mais aussi les « effets secondaires d'une urbanisation sauvage » dont on a observé plus haut le développement impressionnant (Farley, Keel et Limoges, 1995, p. 85). À ce sujet, Gaumer *et al.* (1994, p.5) soulignent la présence de « cadavres d'animaux [qui] pourrissent par centaines » dans l'espace urbain et d'une quantité incroyable de déchets qui jonchent les rues et qui fournissent « une nourriture à bon marché pour les porcs ». Le Montréal de la fin du XIX^e siècle, dans les mots de Paul-André Linteau (2000, p. 42), « est une ville dangereuse, une ville où le risque de mourir est élevé ». Les taux de mortalité qui oscillent autour de 30 pour 1000 durant les années 1870 puis entre 25‰ et 28 ‰ pour la décennie 1880 témoignent de cette situation inquiétante (Linteau, 2000). Ces moyennes masquent cependant des écarts considérables suivant les quartiers, l'appartenance ethnique et la condition socioéconomique des personnes qui y habitent. Ainsi, nombre de décès dans les quartiers francophones de l'est sont beaucoup plus élevés que les quartiers anglophones de l'ouest. Sainte-Marie par exemple, un secteur d'ouvriers canadiens-français occupe le premier rang avec un taux de mortalité de 400 pour 1000 au cours des années 1880. À Saint-Antoine en comparaison, où réside une population anglophone plus aisée, le taux est de 180 ‰ à la même période (Tétreault, 1995). Le décès des très jeunes enfants – avant l'âge d'un an – est en grande partie responsable de ces chiffres importants, car ils représentent, de 1876 à 1883, 35 % à 40 % de toutes les morts survenues à Montréal (Linteau, 2000). La métropole affichera en outre les

taux de mortalité infantile les plus élevés du monde occidental durant le dernier tiers du XIX^e et de l'ensemble de l'Amérique du Nord jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle selon Jean-Claude Robert (1988). On peut noter d'ailleurs que ces taux vont chuter drastiquement en 1927 au moment où la tuberculination des vaches deviendra obligatoire au Québec (Tétreault, 1995).

Mais, de quelle manière les contemporains expliquaient-ils ces taux de mortalité infantile dramatiques ? Selon Martin Tétreault (1995, p. 136) :

[...] on reproche aux mères de priver leurs enfants de l'allaitement maternel, on accuse les producteurs laitiers de vendre du lait impropre à la consommation ; on blâme les médecins de ne pas donner suffisamment d'instructions nécessaires aux femmes en couche [...]

Et comme on l'a vu plus haut, certains acteurs, comme la Montreal Sanitary Association, vont aussi accuser les pratiques d'élevage et plus particulièrement la garde de cochons d'en être responsable. Mais, sait-on de quoi mouraient ces enfants et le reste de la population ? Toujours selon Tétreault (1995), la première cause des décès entre 1880 et 1914 est la tuberculose. Cette maladie infectieuse est une zoonose dont les vaches sont porteuses du bacille et qui, si elles appartiennent aux familles aisées comme le dit Bradbury (1984), sont malgré tout principalement logées dans les étables urbaines des quartiers populaires. C'est d'ailleurs dans Sainte-Marie qui est l'un des secteurs les plus pauvres de Montréal où l'on enregistre les taux les plus élevés, qu'on retrouve la majorité des vaches dans la ville. Puis, au second rang, une autre zoonose : la variole. Il faut souligner que les quartiers défavorisés où l'on meurt en plus grand nombre abritent très certainement la plupart des animaux, en tout cas des chevaux (cf. Olson, 2017), des cochons (cf. Bradbury, 1984) et vaches (Tétreault, 1995). Ceux-ci sont ainsi probablement l'un des multiples facteurs qui peuvent expliquer ces taux préoccupants parmi lesquels il y a également : les logements

insalubres, les longues heures de travail dans des conditions difficiles, une alimentation inadéquate, l'absence de fosses d'aisances, etc. Enfin, des maladies comme la diphtérie et la typhoïde sont aussi responsables de la quantité de décès alarmants. C'est dans ce contexte que la Montreal Sanitary Association – qui a longtemps été ignorée par les historiens selon Farley, Keel et Limoges (1995) – va directement solliciter le conseil municipal pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour améliorer l'état sanitaire de la ville et plus particulièrement dans les quartiers les plus pauvres (Robert, 1988).

Les taux de mortalité extrêmement élevés aidant, l'idée se répandra de plus en plus au sein de la population durant cette période que la santé doit devenir un enjeu d'intérêt public et l'objet d'une régulation plus stricte. L'un des signataires du mémoire de la Montreal Sanitary Association sur les effets nocifs de l'élevage porcin sur la santé des Montréalais, Philip Pearsall Carpenter, est l'un précurseur en cette matière (Robert, 1988). Dès 1859, il fait l'une « des premières tentatives pour chiffrer des indicateurs de santé publique à Montréal » (Farley, Keel et Limoges, 1995, p. 86) et il met en évidence le lien entre la pauvreté (plus spécifiquement le manque d'hygiène) et la mortalité (Bellhouse et Genest, 2005). Avec ces nombreuses interventions, Carpenter parvient à intéresser aux enjeux de santé publique une communauté beaucoup plus large que celle des médecins (Robert, 1988). Son arrivée à Montréal dans les années 1860 coïncide avec le début d'une série de réformes sanitaires. En 1866, il fonde avec le révérend Samuel Massey la Montreal Sanitary Association dont l'objectif est : « to collect and diffuse information, and take action on all matters relating to the public health; and, especially, to assist in improving the abodes of the poorer classes »²⁰. L'Association va surtout agir comme « groupe de pression » et envoyer de multiples mémoires au conseil de ville (Farley, Keel et Limoges, 1995, p. 90 ; Robert, 1988). Avant la bactériologie et la compréhension des processus de

²⁰ Brown, T. S. et Carpenter, P. P., « Sanitary meeting. » *Montreal Herald* (Montréal), 18 avril, 1866. Récupéré de http://www.math.mcgill.ca/cgenest/msa/Herald_April18_1866.pdf.

contagion, leurs propositions se relèvent principalement d'une étiologie miasmatique des maladies qui est très populaire au Canada entre 1826 et 1880. Cette théorie infectionniste cherche les causes des affections de l'organisme dans l'environnement physique et social (Goulet et Thouez, 2004). D'une part, les facteurs climatiques, la détérioration de l'air occasionnée par les vapeurs putrides et la formation de miasmes provenant des émanations de matières organiques animales et végétales en décomposition entraînent les épidémies. Ensuite, des causes prédisposantes à la maladie peuvent également être trouvées dans les conditions et les modes de vie de la population, la nature de leur travail, mais aussi dans l'encombrement, l'insalubrité et la malpropreté. Le sens des concepts d'épidémie et d'infection toutefois diffère énormément de ceux que l'on utilise aujourd'hui. Le premier n'implique pas nécessairement un phénomène de contagion, mais se réfère à une maladie, qui dans un temps donné, touche un nombre important de personnes dans un lieu particulier. Le deuxième pour sa part, est « envisag[é] comme une action perturbatrice exercée sur l'organisme par des miasmes pathogènes » provenant « d'un milieu physique-atmosphérique et/ou d'un milieu social ou encore d'un mode de vie » pathologique plutôt qu'une propagation par un agent infectieux viral ou bactérien (Goulet et Thouez, 2004, p. 10). Selon cette doctrine, la propreté est donc synonyme d'une santé meilleure. Pour cette raison, les mesures prophylactiques proposées vont tendre « à assainir le milieu, à assurer aux citoyens un air pur, à réduire les sources de miasmes (eaux stagnantes, matières putrides, gaz échappés des drains et égoûts, fumées, etc.) » (Farley, Keel et Limoges, 1995, p. 26). Ainsi, le discours de la Montreal Sanitary Association contrairement à ceux d'autres réformistes urbains de l'époque qui cherchent à confiner les risques dans les quartiers les plus pauvres, insiste généralement sur la connectivité : la menace n'est pas seulement limitée aux secteurs défavorisés et insalubres, mais puisque l'air et les miasmes qu'il transporte circulent dans toute la ville ces risques touchent aussi les populations les plus aisées (Harvey, 2012). L'Association est présidée par William Workman qui sera maire de Montréal de 1868 à 1871. Ses secrétaires honorifiques sont Carpenter et le docteur Laroque qui

deviendra, quant à lui, officier de santé de la Ville de Montréal durant plus d'une quinzaine d'années (Farley, Keel et Limoge, 1995). L'engagement de ces principaux membres dans des postes politiques municipaux ainsi que la controverse médiatique entourant l'interprétation et l'utilisation que fait Carpenter des données qu'il collecte et qui exagèrent les taux de mortalité à Montréal entraîneront rapidement la fin de l'Association (Bellhouse et Genest, 2005 ; Farley, Keel et Limoges, 1995). D'une manière générale, pour Farley, Keel et Limoges (1995, p. 109 ; p. 111) cette période « marque l'entrée au Conseil municipal de l'idéologie sanitaire » et « d'un dispositif pratico-discursif légitimant un contrôle social de la population au niveau sanitaire et ouvrant la voie à l'expansion d'un procès de médicalisation dans la société ». C'est dans ce contexte particulier que le conseil délibère et met en place les règlements sur les animaux d'élevage qui m'intéresse. Pour comprendre comment l'Association avant son démantèlement a pu avoir un impact profond sur les mesures qui ont été adoptées pour prohiber les cochons, je propose d'aller voir très brièvement le fonctionnement de l'administration municipale.

1.3.3 L'administration municipale

Après une seconde incorporation en 1840 qui marque « le retour définitif du régime municipal » (Bourassa, 1965, p. 35), les Montréalais qui satisfont les conditions de l'âge, du sexe et du cens vont pouvoir élire leurs représentants, soit trois conseillers par quartier²¹ (Dagenais, 1992). Ces derniers vont ensuite voter pour désigner les six échevins dont la valeur des biens réels ou personnels est suffisante pour accéder à ce poste (Fougères, 2012). Ce sont eux qui assurent la gestion des services municipaux

²¹ Pour être en mesure de voter lors de ces premières élections, il faut être un homme âgé de plus de 21 ans et résider dans la ville. Le cens exigé quant à lui est modifié à plusieurs reprises, mais en 1860 par exemple, il faut être propriétaire d'une maison d'une valeur d'au moins 300 \$ ou être locataire et payer un loyer d'un minimum de 30 \$ par année pour avoir le droit de vote (Fougères, 2012).

et qui, avant 1852, nomment le maire – dont la fonction est plutôt honorifique à ce moment-là (Dagenais, 1992 ; Fougères, 1991).

De 1840 à 1920, la ville est administrée par un conseil municipal dont les membres élus (conseillers et échevins) se subdivisent en plusieurs comités (ou commissions) afin d'assurer la gestion quotidienne. Treize de ces comités sont permanents (tel que celui des chemins, des finances et de l'aqueduc par exemple) et les autres sont mis sur pied, temporairement, selon les besoins du moment. Ceux-ci déposent régulièrement des propositions sous forme de rapports au conseil municipal (Fougères, 1991) sur lesquels ce dernier délibère puis vote en assemblée (Farley, Keel et Limoges, 1995). Les objets de ces rapports peuvent provenir d'études commandées à des spécialistes, de correspondances avec des autorités étrangères, de motions des conseillers et d'échevins ou encore de mémoires et de pétitions de groupes de citoyens. C'est de cette manière que la Montreal Sanitary Association sollicite le conseil sur des enjeux de santé publique. L'Association lui envoie en effet de nombreux mémoires comme celui que j'ai présenté sur l'élevage porcin. Ceux-ci sont ensuite transmis à certains comités (le plus souvent celui de la santé) pour qu'ils produisent un rapport qui sera finalement soumis à l'assemblée du conseil.

En ce qui concerne l'activité réglementaire, la loi constitutive de la ville prévoit que le conseil municipal puisse adopter des mesures qui encadrent l'économie et la gestion locale ainsi que la propreté et la santé publique (Fougères, 2012). Il met donc en place des règlements sur plusieurs aspects de la vie urbaine dont Dany Fougères (2012, p. 408) dresse la liste :

[Le conseil] légifère en ce qui a trait aux comportements des individus et aux bonnes mœurs, en ce qui concerne les rapports entre les maîtres et les apprentis, il se préoccupe du poids et de la qualité des aliments vendus dans les marchés publics (et taxe les marchés privés), il encadre la vente de boissons alcooliques, les heures d'ouverture des tavernes et des salles de billard, il légifère afin

d'éradiquer la propagation des maladies infectieuses, pour limiter la prolifération de bâtiments et de lieux insalubres, pour établir un bureau de santé publique. Aussi, le conseil veille à contrôler la présence des animaux (fort nombreux à l'époque) dans la ville, il encadre les services de charretiers et ceux des traversiers, il détermine les jours et les heures d'ouverture des commerces, il impose des licences aux marchands ambulants, il encadre la vente du bois de chauffage et du charbon, il cherche à empêcher la brutalité envers les animaux, etc.

Comme on peut le constater, la question des bêtes dans la ville et celle de la santé publique que le mémoire du comité exécutif de la Montreal Sanitary Association lie entre elles sont au cœur des préoccupations administratives des dirigeants municipaux de l'époque. Néanmoins, on ne sait pas quel est l'objet de ces règlements ni pourquoi ils ont été adoptés.

1.3.4 D'autres expériences d'élevage urbain : Londres, Lyon et New York

Dans l'historiographie montréalaise l'exclusion de certains animaux de la ville et l'interdiction d'autres a principalement été expliqué par trois facteurs : 1) la densification de l'environnement urbain 2) la manière de lotir l'espace et 3) la réglementation municipale sur laquelle on a finalement très peu de détail. Pour Olson (2017), les chevaux sont tranquillement mis à l'écart puisqu'ils créent des nuisances que l'on dénonce de façon disproportionnée parce que l'animal est perçu comme une entrave au progrès. Bradbury (1984) relève la même volonté de progrès, mais en cherchant à voir pourquoi on a défendu l'élevage porcin à Montréal, elle trouve la réponse dans les intérêts de classe divergents des personnes qu'elle étudie. Pourtant, avec les quelques enjeux de santé publique que j'ai soulevés on a déjà plusieurs raisons de croire que la situation aurait pu être un peu plus complexe. Avec les cas qui suivent, je vais essayer de montrer de quelle manière les animaux et les humains

vivaient ensemble en Angleterre, en France et aux États-Unis au XIX^e siècle. On pourra voir pour chacun d'entre eux que la proximité de ces populations avec leurs bêtes crée des rapports entre espèces qui sont plus près de ce que décrit Olson (2017) que Bradbury (1984) qui fait des animaux des ressources manipulables selon des intérêts acquis par une position sociale. Enfin, je vais mettre en évidence les facteurs qui ont mené à l'exclusion de certains animaux dans plusieurs villes de ces pays et où cette proximité, justement, joue un rôle majeur. Chacun de ces éléments pourra servir comme points de comparaison avec le cas montréalais qui hérite de ces expériences.

1.3.4.1 Londres

S'il est vrai, comme le montre Keith Thomas (1984) pour l'Angleterre préindustrielle, que bovins, équidés, ovins, porcins et volailles ne sont pas gardés dans les familles pour des raisons sentimentales, mais pour travailler, les nourrir ou bien les deux, la proximité de leurs milieux de vie et de celui des humains créait entre eux un véritable rapport de familiarité. Les animaux sont alors reconnus comme des individus, certains portent des noms, d'autres des vêtements, on leur parle abondamment et plusieurs sont tenus moralement responsables de leurs actions. Ces bêtes sont ainsi considérées comme des membres subsidiaires de la communauté humaine nous dit Thomas (1984). Les animaux et les humains sont intimement liés par leurs intérêts mutuels, ce qui rappelle énormément la situation des chevaux dont traite Olson (2017). Dans les villes anglaises de la période moderne entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, les animaux étaient partout dans l'espace public et privé et les efforts des autorités municipales pour interdire les pratiques d'élevage demeuraient inefficaces. Les éleveurs de volailles, malgré les règlements, continuent de garder des milliers d'oiseaux dans leurs caves et leur grenier, ceux qui élèvent des porcs en ont, quant à eux, parfois des centaines dans leurs arrière-cours. Peu de citoyens étaient alors

étrangers au mode de vie des cochons. L'animal était d'ailleurs perçu comme un véritable danger dans les villes anglaises puisqu'il allumait de nombreux feux en frictionnant la paille laissée au sol, mordait ou tuait même les jeunes enfants. Selon Thomas (1984), c'est la croissance de ces villes et de leurs activités industrielles au XIX^e siècle qui vont contribuer à l'érosion de la familiarité entre l'humain et l'animal en Angleterre.

Chris Philo (1995) s'intéresse, pour sa part, aux rapports conflictuels entre les animaux et les humains à Londres au XIX^e siècle²² qui sont issus de la proximité de leur milieu de vie dont parle Thomas (1984). Ce sont, pour l'auteur, ces conflits qui, à terme, vont pousser les autorités municipales à opérer des réorganisations sociospatiales d'inclusion, mais aussi d'exclusion de certains animaux de la ville. À quels aspects de la vie urbaine touchent ces conflits entre les populations humaines et animales ? Il y a tout d'abord la sécurité puisque la circulation parfois indisciplinée des bêtes dans les rues bondées crée un désordre qui menace physiquement plusieurs citoyens. Puis, il y a les questions de morale, car en partageant le même espace que les animaux, les gens sont avilis et ils contractent des habitudes bestiales (entre autres sexuelles). De plus, en voyant la cruauté et la violence qui est réservée aux bêtes, certaines personnes sont aussi susceptibles de devenir elles-mêmes cruelles et violentes. Ensuite, les groupes d'hygiénistes de l'époque, compte tenu de leur étiologie des maladies, ne sont pas particulièrement favorables aux animaux d'élevage dans les villes puisque les mauvaises odeurs et les déchets organiques, deux éléments que le bétail produit en abondance, sont tous les deux des vecteurs de miasmes et donc de maladies et de mortalité. On retrouve quatrièmement la mise à mort, une étape nécessaire pour la conversion du corps de l'animal en viande, mais dont la vue bouleversante doit de plus en plus être cachée. Finalement, l'impact sur les sens joue pour beaucoup dans l'exclusion de certains animaux. Voir des petits

²² Et Chicago.

enclos où l'on confine un trop grand nombre de moutons, de porcs et de vaches horripile de plus en plus de citadins tout comme l'odeur et le son abominables de leur mise à mort.

Dans l'ensemble selon Philo, la question de l'exclusion des animaux d'élevage dans la deuxième moitié du XIX^e siècle est au cœur d'un processus général de division de plus en plus marquée entre les espaces ruraux et urbains comme à Montréal (cf. Castonguay, 2012). La ville industrielle doit être « civilisée », c'est-à-dire ordonnée, calme et propre, mais elle doit également l'être dans ses aspects moraux tels que les comportements sexuels de ses habitants et la manière dont on y tue les animaux pour les transformer en viande. La campagne quant à elle, qu'on envisage plutôt comme un endroit barbare, est un lieu « naturel » pour accueillir les bêtes et l'influence néfaste qu'elles ont sur les gens.

1.3.4.2 Lyon

Au XIX^e siècle les animaux occupent une place structurante dans la société française. Les urbains comme les ruraux travaillent avec eux et leur présence dans l'espace public de la ville comme de la campagne « est si grande qu'elle constitue un élément fondamental de l'environnement quotidien de tous, sans presque aucune distinction sociale » (Baldin, 2014, p. 17). Cette présence massive des bêtes renforce la familiarité entre espèces. La relation humain/animal que Thomas (1984) a décrite en Angleterre, ce que Despret et Porcher (2007) appellent un « système d'analogies et de proximité », persiste en France durant une bonne partie du siècle et même encore aujourd'hui dans de petits élevages selon les deux auteures. Dans le contexte français, ce sont particulièrement les hygiénistes qui vont réagir à cette proximité, ils la « révèlent tout en la dénonçant » nous dit Baldin (2014, p. 29), ce qui ressemble à ce

que l'historiographie montre du cas montréalais. Olivier Faure (1997) s'intéresse précisément à ce processus.

D'après l'auteur, il y a eu au XIX^e siècle à Lyon, avec l'urbanisation rapide et l'augmentation soutenue de la consommation de produits carnés chez ses habitants, une brusque croissance de la population des animaux d'élevage dans une ville qui n'avait pas été aménagée pour l'accueillir. S'il est vrai qu'à Lyon l'animal et l'humain parvenaient à vivre ensemble jusqu'à ce moment, la relation devient soudainement plus étroite et plus intime, c'est un rapprochement sans précédent dans l'histoire de l'agglomération. De cette nouvelle proximité des rapports entre l'animal et l'humain va émerger un certain nombre de conflits qui vont mener à ce que Faure nomme le « refus du contact ». C'est ce « refus du contact » qui va soutenir le mouvement d'« enfermement » massif des animaux d'élevage dans des lieux clos afin d'empêcher la propagation des odeurs et des sons qu'ils émettent d'une part et de les soustraire à la vue d'autre part. Car, nous dit Faure, c'est l'« omniprésence » de l'animal dans la ville qui va « contribue[r] à le rendre indésirable » (p. 573). Pour l'auteur, cette volonté de ne plus être en contact avec les animaux de rente qui se traduit par des politiques d'exclusion de ces bêtes ne peut être réduite à des enjeux d'ordre strictement économique, technique ou encore sanitaire.

Économique d'abord, puisque selon Faure, ce serait mal comprendre toute la complexité des rapports qui sous-tendent les relations entre les animaux et les humains. Technique ensuite, parce que cette volonté d'exclusion précède l'invention des moyens frigorifiques pour assurer la fraîcheur des denrées d'origine animale lors du transport vers les villes. Sanitaire enfin, car l'animal n'est pas « un producteur neutre de sons, d'odeurs et de déchets », la hiérarchie des mondes animaux suit celle des humains. Ainsi, nous dit Faure, « les animaux de boucherie sont inconsciemment rapprochés des pauvres » (p. 557-558). Si le cheval est un animal de « prestige », la

vache est au milieu et le porc est au dernier échelon. Mais alors de quel processus naît ce « refus du contact » entre les citadins et les animaux d'élevage ?

Faure montre de quelle manière la présence de l'animal dans la ville, passe du symbole de la sécurité alimentaire « qui rassure contre les menaces de pénurie et de disette » à un facteur d'insalubrité, notamment par les notions d'infectionnisme puis de contagionisme que mettent de l'avant les discours d'hygiénistes. La consommation de produits carnés est un « bien fragile » à Lyon au XIX^e siècle et l'animal qui les fournit est ainsi « paré de plus de vernis que de défauts » (p. 561), il est le gage d'un meilleur régime. Dans ce contexte, il sera difficile pour les autorités de l'expulser totalement du milieu urbain, la solution va être de le cacher. Mais ce qu'on cherche vraiment à dissimuler, nous dit Faure, c'est moins l'animal lui-même, plutôt que le sang que fait couler sa mise à mort et, encore plus que le sang, ce sont les cris qu'il émet lorsqu'on l'égorge qu'il faut étouffer. Dès lors, l'auteur formule l'hypothèse selon laquelle les discours d'hygiénistes qui soutiennent ce processus sont mus par des ambitions de réforme morale plus que par des motivations d'ordre sanitaire.

Ensuite, Faure montre comment entendre, voir et sentir l'animal passe d'une garantie de la qualité des produits qu'il fournit et que l'on consomme puisque l'on sait « comment il a été nourri, tué et dépecé » (p. 561), à un élément intolérable pour les citadins. L'animal est soudainement dénoncé comme étant un danger pour la santé, la sécurité, la moralité et la tranquillité. Ceux pour qui la ville doit désormais être un lieu paisible s'en prendront tout particulièrement à leurs cris parce qu'ils troublent le calme. Dans le vocabulaire utilisé dans ces accusations, l'auteur constate un rapprochement entre l'humain et l'animal. Ce dernier y est pourvu d'une volonté qui est similaire à celle du premier et c'est sur cette base qu'on l'inculpe. Après quoi Faure indique que c'est plus spécifiquement l'élite locale – mais pas seulement elle –, qui formule ces plaintes, car pour elle, les animaux d'élevage nuisent à l'ordre et à la sécurité publique. Pour ces personnes, il y a « une contamination de l'[être humain]

par le bétail » (p. 566). On retrouve aussi à la même époque, une volonté de faire diminuer la violence envers les animaux qui exprime en fait une volonté d'améliorer l'humain (Baldin, 2014).

Maurice Agulhon (1981) démontre en effet dans *Le sang des bêtes* que la préoccupation soudaine pour la protection des animaux qui émerge en France à partir du milieu du XIX^e avec la loi Grammont et la Société protectrice des animaux est moins un souci de relation à l'animal que de relation à l'être humain. Ces initiatives, selon l'auteur, proviennent d'un double processus. 1) De la violence et du sang : depuis les Lumières, nous dit Agulhon, le progrès implique de proscrire « les spectacles de sang ». Son effusion, est « un mauvais exemple pour les foules toujours grosses de rébellion possible » (p. 84). Si « depuis toujours », le bétail était « égorgé » en public et le plus souvent dans la rue où le sang pouvait ruisseler jusqu'à l'égout, la mort de l'animal devra désormais avoir lieu à l'intérieur des murs d'un abattoir. L'endroit sert justement pour l'auteur à cacher le sang et la violence, il les met à l'abri du regard de cette foule qui doit être guérie « d'habitudes sanguinaires » (p. 88). 2) De trois « soucis » issus de la proximité avec l'animal (p. 89-90) : a) un souci économique, car en prendre soin améliore son « rendement » ; b) un souci hygiénique puisque les mauvais traitements qui lui sont infligés produisent « une viande malsaine » ; c) un souci de pédagogie morale qui postule une homologation du sort que les humains réservent aux animaux et entre eux.

Pour résumer, il y a eu au XIX^e siècle à Lyon l'adoption de politiques qui visaient à conserver les animaux d'élevage dans la ville tout en s'assurant que cette présence soit soustraite au regard du plus grand nombre. Ces politiques, bien qu'elles cherchaient effectivement à doter l'environnement urbain de meilleures conditions d'hygiène, sont orientées vers des objectifs d'ordre moral par la mise à l'écart des cris, du sang et de la mort dans le but d'enrainer la « sauvagerie » de la population. D'une manière générale tout ce processus est soutenu par ce que Faure nomme le

« refus du contact » dont la principale conséquence est un « enfermement » massif des animaux d'élevage dans des lieux clos et, à terme, leur exclusion progressive des villes.

1.3.4.3 New York

Dans la plupart des villes états-uniennes au tournant du XIX^e siècle, beaucoup de familles possèdent une vache et quelques cochons. Les vaches sont menées sur les terrains communaux pour paître tandis que les cochons, souvent laissés à eux-mêmes, se nourrissent principalement d'ordures ménagères qu'ils trouvent dans les rues (Tremante, 2014). Le soir, leurs propriétaires les appelaient par leur nom pour qu'ils reviennent dormir dans l'arrière-cours ou sur le porche avant de la maison (McNeur, 2011). À New York, on retrouve deux types d'élevage durant cette période. Le premier assure la subsistance de personnes dans une situation financière précaire en comblant des salaires insuffisants puisqu'il fournit de la nourriture et des revenus d'appoints. Le deuxième, plutôt commercial et à grande échelle, est favorisé par la croissance de la population (qui demande davantage de produits animaux), le développement économique (les déchets industriels sont utilisés pour nourrir les bêtes) et l'immigration (l'agriculture urbaine est surtout pratiquée par ces derniers). Vers la fin du XIX^e siècle cependant l'élevage à New York entre en régression (McNeur, 2011 ; Tremante, 2014). Quels sont les facteurs qui entraînent ce déclin ? Il y a premièrement les changements d'attitude, car pour la nouvelle classe moyenne la présence de vaches et de cochons dans les rues semble désormais inappropriée dans une ville. Si les générations précédentes se sont battues, parfois jusqu'au sang, pour garder leurs animaux dans l'espace urbain, celle-ci préfère que les produits qu'elle consomme proviennent de la campagne. Deuxièmement, le secteur industriel duquel

l'élevage était concomitant décroît et prive les éleveurs d'une nourriture à bas prix pour leurs animaux. Et finalement, les règlements municipaux mis en place durant les crises sanitaires limitent fortement ces pratiques. Ces mesures attisent par ailleurs des conflits de classe, c'est le cas notamment avec celles sur les cochons²³ (Tremante, 2014).

Selon McNeur (2011), ces règlements créent de fortes tensions dans la ville entre des groupes « pro-cochons » appartenant aux populations les plus pauvres et les « anti-cochons » de milieux plus aisés. Le conflit qui oppose deux classes sociales met en évidence les inégalités d'accès aux ressources alimentaires. Si dans le New York de l'époque coloniale les porcs étaient gardés par l'ensemble des citoyens, au début du XIX^e siècle ce sont surtout ceux qui sont les plus défavorisés qui les possèdent. En effet, les personnes qui en avaient les moyens ont été capables durant cette période d'abandonner complètement les pratiques d'élevage et de jardinage urbains pour acheter l'essentiel de leurs denrées dans les marchés locaux. Les gens disposant de salaires plus bas ont eu, quant à eux, de la difficulté à faire cette transition et continuent tout au long du XIX^e siècle d'élever des animaux.

Comme Faure (1997) dans les arguments des groupes « anti-cochons » l'auteure constate un rapprochement des animaux et des humains. Les porcs sont généralement associés à la classe ouvrière et les plaintes à leur sujet s'adressent, selon McNeur, moins aux bêtes comme telles qu'aux pauvres, plus particulièrement aux Irlandais et aux Afro-Américains qui habitent la ville. Ils réagissent aussi contre la menace que représentent les cochons pour leur santé puisqu'en se nourrissant de déchets organiques, ces groupes les associent également aux odeurs désagréables et à la saleté des rues. Comment s'assurer qu'un animal qui remplace le système de collecte des ordures ne se retrouve pas dans leur assiette ?

²³ Si Bradbury (1984) relève des intérêts de classe divergents entre les membres de l'administration municipale et les éleveurs, rien n'indique qu'il y ait eu un tel conflit à Montréal.

Pour les « pro-cochons » cependant, garder des porcs est une question de survie puisque la nourriture coûte cher et que les prix sont imprévisibles à cette époque. Comme à Montréal, les emplois pour les travailleurs journaliers sont instables, saisonniers et dépendent à la fois des conditions météorologiques et des soubresauts de l'économie. L'animal leur permet de payer leur loyer et de nourrir leur famille durant les périodes de chômage. En vendant un cochon ou deux, ils peuvent également se procurer plusieurs articles essentiels. Dès lors, ce groupe soutient que sans leurs petits élevages, ils deviendraient complètement tributaires de la charité, de l'aide de la Ville ou de celle de l'État. Par ailleurs, les porcs ont, selon eux, un rôle important dans l'écologie urbaine, car ils recyclent les ordures domestiques. Comme la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour engager des gens pour nettoyer les rues et ramasser les déchets, ils disent qu'en interdisant les cochons les conditions sanitaires ne pourraient qu'aller qu'en empirant. Mais à l'argument que l'animal nettoie la ville, les « anti-cochons » répondent que l'administration municipale doit trouver le moyen d'enlever la saleté en créant des emplois pour les humains, pas pour les animaux.

Les règlements municipaux qui interdisent l'élevage porcin entre 1821 et 1832 demeurent cependant inefficaces. Quand la Ville essaie de les imposer, des émeutes éclatent dans les quartiers populaires. Ce sera finalement une crise sanitaire qui viendra à bout de l'animal. On sait par contre aujourd'hui que les cochons n'étaient pas un facteur déterminant dans cette crise et que l'épidémie de choléra s'est répandue surtout à cause de la densité de la population et du manque de services dans plusieurs secteurs de la ville. Il est tout à fait plausible toutefois que pour des personnes terrifiées à l'idée de mourir en ayant des crampes douloureuses et des vomissements incessants, l'animal que l'on associait à la saleté parce qu'il se nourrissait de déchets ait pu apparaître comme l'une des causes de l'épidémie. De toute évidence certaines des caractéristiques du cochon ont joué contre lui à New

York et après des décennies d'impuissance la Ville va enfin pouvoir appliquer ses règlements. En 1849 les rues de Manhattan sont complètement exemptes de porcs.

L'histoire des cochons new-yorkais permet d'observer le rôle économique et écologique important que l'animal a eu dans la ville. Pendant une certaine période, il a réduit l'accumulation des déchets dans les quartiers où les services de collecte des ordures étaient inexistants en les dévorant. Après leur expulsion, les autorités municipales vont réaliser toute l'ampleur du travail que les cochons accomplissaient et elles auront de la difficulté à trouver un endroit pour enfouir tout ce que ces animaux consommaient quotidiennement.

Pour résumer, dans les villes anglaises, états-uniennes et françaises que nous venons de regarder, il y a comme à Montréal au XIX^e siècle, une présence massive d'animaux qui sont élevés par les populations urbaines soit pour travailler ou encore pour la nourriture et les revenus qu'ils fournissent. Les animaux de rente sont alors un élément fondamental de l'économie et de l'écologie ainsi que du quotidien des citoyens. Certains d'entre eux ont des rôles de premier plan, car ils remplacent les services de collecte de déchets d'une manière si efficace que leur disparition cause d'énormes problèmes pour les autorités municipales. S'ils ne sont pas gardés pour des raisons sentimentales par les éleveurs urbains, la proximité des milieux de vie des animaux et des humains crée néanmoins une très grande familiarité entre les deux espèces. Leurs propriétaires les reconnaissent, ils leur donnent des noms et l'animal en retour peut identifier son gardien et le nom qui lui est attribué comme les cochons new-yorkais laissés en liberté dans les rues et que les gens appellent le soir pour qu'ils reviennent dormir à la maison. Les animaux paraissent ainsi pleinement engagés dans des rapports sociaux. Mais de cette proximité, bien souvent, des conflits émergent et entraînent une réglementation plus stricte de leur présence dans l'environnement urbain pour certains ou leur exclusion pour d'autres. Ces conflits s'articulent surtout autour d'enjeux liés à : 1) la sécurité, car le comportement des

bêtes est imprévisible, elles encombrant la ville et plusieurs en ont peur ; 2) la santé, puisque les animaux produisent des odeurs qui selon l'étiologie des maladies de l'époque sont susceptibles d'être dangereuses ; 3) l'impact sur les sens, en raison notamment d'une mutation des sensibilités par rapport aux cris, aux odeurs, au sang, à la mort et à la violence qui leur est infligée ; 4) la morale, parce qu'on postule une contamination possible des comportements des bêtes aux humains. Finalement, d'autres facteurs plus indirects vont aussi contribuer à les exclure progressivement des villes comme l'augmentation des populations et la densification du cadre bâti qui diminue l'espace nécessaire pour l'élevage ainsi que des transformations liées à l'économie, au travail, à l'énergie et aux transports.

1.4 Questions de recherche

Ce chapitre a montré que les animaux de rente sont omniprésents dans les espaces urbains occidentaux du XIX^e siècle. Leur poids démographique dans plusieurs villes est tel, qu'il rend nécessaire l'élaboration de règlements qui contrôlent, déterminent, modifient certains aspects du travail et la vie avec eux et parfois l'interdisent complètement. À Montréal, malgré le fait que l'historiographie identifie ces règlements comme l'un des facteurs qui expliquent la disparition progressive de l'élevage dans la métropole, aucune étude ne nous permet actuellement de cerner de façon exhaustive la manière dont l'organisation municipale régit ces pratiques sur son territoire au XIX^e siècle. J'aimerais donc savoir : quels sont les règlements qui encadrent la présence des animaux dans l'environnement urbain montréalais de l'incorporation permanente de la Ville en 1840 jusqu'à l'interdiction complète de l'élevage porcin en 1874 et quelles sont les préoccupations administratives qu'ils

traduisent ? Je voudrais aussi voir la place qu'occupent les dispositions légales sur la garde de cochons parmi ces mesures.

Bien que l'on sache que l'interdiction des porcs dans certains secteurs de Montréal en 1868 est un projet élaboré par la Montreal Sanitary Association puis sur l'ensemble du territoire en 1874, par des citoyens et le comité de santé, il n'est pas possible à partir des travaux existants de comprendre comment l'adoption de telles mesures a été justifiée par ces acteurs et le conseil. Si on sait aussi que la proscription de l'élevage porcin est notamment liée à des enjeux de santé publique, les études à ce sujet ne montrent pas comment cette relation a été établie. Je souhaite donc répondre à ces questions : quels arguments les dirigeants municipaux et les différents acteurs qui militent auprès d'eux ont-ils mobilisés pour instaurer les règlements de 1868 et 1874 sur les cochons ? Quelles problématiques a-t-on cherché à résoudre en frappant d'interdiction cet animal ? Trouve-t-on d'autres acteurs qui contestent ou qui prennent en charge ces règlements et quels sont les rôles et les intérêts de tous ceux qui sont impliqués dans les projets puis les mises en place de ces dispositions légales ?

1.5 Piste de recherche

Je pense que l'adoption des deux règlements qui interdisent la présence d'un animal à Montréal pour la première fois de son histoire, ceux de 1868 et de 1874 sur le cochon, font partie d'un ensemble de problèmes qui dépasse celui de l'élevage urbain et probablement aussi celui des enjeux sanitaires qu'il soulève. Car évidemment, dans un contexte où les mouvements hygiénistes montréalais souscrivent à une théorie qui attribue aux miasmes la cause de certaines maladies (Farley, Keel et Limoges, 1995),

les animaux sont particulièrement susceptibles d'être accusés de porter préjudice à la santé publique. Non seulement les bêtes, en encombrant l'espace urbain, empêchent la circulation de l'air qui doit expulser de la ville les vapeurs toxiques. Mais celles-ci sont aussi la source de fortes odeurs et de déchets organiques qui en se décomposant dégagent des vapeurs pestilentielles potentiellement chargées des soi-disant « miasmes pathogènes » (cf. Baldin, 2014). Cette explication semble toutefois manquer de précision, car si tous les animaux d'élevage sont un danger pour la santé publique, pourquoi subissent-ils un traitement différentiel d'un point de vue légal ? Pour comprendre le problème dans toute son ampleur, je suggère qu'il faut tout d'abord cerner les préoccupations administratives que soulèvent le quantité importante d'animaux à Montréal au XIX^e siècle dans lesquelles s'inscrivent les mesures sur le cochon, puis qu'il faut suivre les acteurs et les arguments qu'ils développent pour les mettre en place. Dans le mémoire que soumet la Montreal Sanitary Association au conseil municipal pour le convaincre de prohiber l'élevage porcin que j'ai décrit sommairement un peu plus haut, le nombre d'entités présentées est considérable et ne se limite pas aux cochons, aux odeurs ainsi qu'aux mécanismes de transmission des maladies. Le groupe y associe plutôt de multiples éléments qui sont à la fois « naturels », « sociaux » et « techniques », ce qui implique une définition précise des acteurs qui les entourent, leurs intérêts, leurs causes et les différentes manières de les lier entre eux. Je soutiens que l'effet de cet assemblage qui reflète les théories à l'œuvre dans le Montréal de cette époque est l'instauration des mesures réglementaires de 1868 et 1874 que l'on pense alors probablement à même de résoudre certaines problématiques urbaines pressantes comme les taux de mortalité catastrophiques de la population et l'état sanitaire déplorable de la ville. C'est ainsi, selon moi, que l'on peut espérer comprendre de quelle manière a été justifiée l'adoption de ces règlements sans faire de réduction, c'est-à-dire en préservant la complexité d'une situation qui a été jusqu'à présent expliquée principalement en termes de rapports sociaux de classes (cf. Bradbury, 1984), mais qui, je crois, déborde ces rapports.

Par ailleurs, ces mesures sur le cochon ont sans doute eu un triple effet. Tout d'abord, même si la théorie miasmatique a été invalidée par l'avènement de la bactériologie, ces règlements participent probablement à améliorer des conditions sanitaires de Montréal dont l'état au XIX^e siècle en fait, tel que je l'ai mentionné précédemment, « une ville dangereuse » (Linteau, 2000). Ensuite, comme le montre Bradbury (1984), elles vont aussi contribuer à transformer les modes de vie de certaines populations en les soumettant entièrement au salariat pour l'acquisition de denrées alimentaires renforçant ainsi les inégalités d'accès à ces ressources essentielles. Enfin, le rapport de familiarité que l'on est susceptible de retrouver entre les humains et les animaux à cette époque me pousse à penser que certains acteurs auraient peut-être voulu interdire cet animal à cause de son comportement qu'ils auraient pu juger problématique comme dans certaines villes européennes où son appétit vorace faisait craindre qu'il tue les jeunes enfants pour les manger (cf. Baldin, 2014 ; Thomas, 1984).

1.6 Objectifs de recherche

Face à la crise climatique et sa dimension énergétique, Jean-Claude Debeir, Jean-Paul Déleage et Daniel Hémerly invitaient les lecteurs dans leur *Histoire de l'énergie* (2013, p. 283) à revoir « le rôle irremplaçable » de l'agriculture dans nos sociétés. Dans un contexte où le système alimentaire industriel et plus particulièrement sa filière animale ont un poids considérable dans les changements climatiques (McMichael *et al.*, 2007) et dans les transformations mondiales de l'environnement (FAO, 2009), c'est précisément ce que plusieurs initiatives actuelles en agriculture urbaine s'efforcent de faire. Elles le font d'une part, en repensant la ville non plus uniquement comme un lieu de consommation tributaire de grands réseaux dont celui

du pétrole, mais également de production d'énergie provenant des plantes et des animaux. Ensuite, en débordant le plus souvent les aspects économiques et énergétiques de l'agriculture pour tendre plutôt vers des objectifs sociaux comme l'amélioration du milieu de vie, l'inclusion de personnes marginalisées, la sécurité alimentaire des populations urbaines défavorisées et bien d'autres (Duchemin, 2013 ; Veenhuizen *et al.*, 2006). J'espère ainsi que mon mémoire pourra être utile à ceux qui cherchent aujourd'hui à revoir les modèles d'approvisionnement des villes et qui redécouvrent certains avantages et inconvénients de l'élevage urbain : une nourriture à bas prix, de proximité et de qualité ; des revenus d'appoints ; des liens affectifs avec les animaux ; des services comme le recyclage des déchets organiques par exemple ; mais aussi des odeurs et des sons qui peuvent déranger ainsi que des risques sanitaires bien réels (Shiere *et al.*, 2006). Puisque les problématiques qui ont été soulevées par la présence d'animaux de rente à Montréal au XIX^e siècle présentent une forte homologie avec ceux qu'engendrent les pratiques d'élevage urbain actuel, qu'ils soient en lien avec la santé publique, les tensions sociales qu'elles suscitent (Butler, 2012), ou encore de l'ordre environnemental et moral (McClintock, Pallana et Wooten, 2014), il semble primordial de tenir compte des expériences passées dans l'intention de réfléchir les enjeux de notre époque. En retraçant dans le détail les arguments qui ont mené à la réglementation de certaines pratiques d'élevage à Montréal, l'un des facteurs de sa disparition, mon travail pourra être mobilisé dans les débats sur l'agriculture urbaine et son encadrement légal, l'alimentation, l'énergie, la transformation des rapports humains/animaux, ainsi que la résilience des villes qui occuperont, sans aucun doute, les années à venir.

CHAPITRE II

PERSPECTIVES THÉORIQUES, MÉTHODOLOGIE ET MATÉRIAU

Introduction

Ce chapitre présente tout d'abord certains éléments théoriques et méthodologiques du « style » pragmatique en sociologie duquel mon mémoire relève. Cette étiquette désigne « un courant d'approches hétérogènes, mais néanmoins reliées par un air de famille » dont les influences sont nombreuses et variées : l'interactionnisme, l'ethnométhodologie, les théories de l'action située, la philosophie pragmatique américaine (Peirce, Dewey, James, etc.) et des sociologies plus « traditionnelles » comme le durkheimisme, la sociologie weberienne, la phénoménologie et les nouvelles études sur la science. La notion de « style » permet de souligner les similitudes « d'enquête, de raisonnement et de restitution » sans qu'on puisse pourtant y observer « une parfaite homogénéité de l'ensemble des travaux qui s'en revendique » (Barthe *et al.*, 2013, p. 176 - 177).

La sociologie de « style » pragmatique est étayée sur deux grandes approches (Barthe *et al.*, 2013 ; Nachi, 2006). D'un côté, on retrouve l'anthropologie des sciences et des techniques de Michel Callon et Bruno Latour dont mon mémoire va être le plus près notamment pour sa sensibilité particulière quant à la participation des non-humains aux mondes sociaux. Le chapitre qui précède ouvre en effet cette possibilité, car on y constate que les animaux – pour ne nommer qu'eux – prennent part à l'élaboration de ces mondes et les font tenir ensemble par de nombreux aspects : alimentation, fertilisation des sols, force motrice, etc. Et de l'autre, la sociologie des régimes d'action initiée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot. Malgré des « préoccupations

sociologiques » différentes, selon Nachi (2006, p. 91), ces deux démarches partagent un concept central qui « résume à lui seul “l’esprit” et la spécificité de ce style », celui d’épreuve. Pour Barthe *et al.* (2013), ces deux approches ont également une caractéristique commune qui leur donnent une certaine « unité » et « cohérence », c’est ce qu’ils nomment le « présentisme méthodologique ». Puisqu’ils se révèlent particulièrement intéressants pour ma recherche, je vais premièrement décrire ce concept et cette méthode. Ensuite, je vais explorer plus longuement quelques-uns des termes et des postulats de l’anthropologie des sciences et des techniques de Callon et Latour. L’objectif de cette section est de présenter les principaux concepts et les principes méthodologiques auxquels je vais avoir recours et les moments précis où je les mobilise. Pour terminer le chapitre, je vais décrire les documents d’archives que j’ai employés et la manière dont je les ai dépouillés, classés et analysés.

2.1 Le concept d’épreuve

Le concept d’épreuve vise à donner un éclairage nouveau « à des questions sociologiques classiques » comme celles de la liberté des acteurs et de leurs différentes identités (Nachi, 2006, p. 92). De prime abord, tout peut être envisagé comme une épreuve, car la vie en société s’organise selon une séquence d’épreuves de tailles variables. Ce qui est réel, nous dit Latour (2011, p. 244), « résiste dans l’épreuve ». Nachi (2006) prend l’exemple du menuisier qui veut évaluer une pièce de bois avec lequel il va travailler : « il commence d’abord par examiner la qualité du panneau, mesurer sa souplesse, regarder sa couleur, apprécier sa robustesse, vérifier s’il est bien droit, etc. » (p. 95-96). Tous ces gestes sont une série de mise à l’épreuve qui à terme vont lui permettre d’estimer la valeur du matériau. Dans le cas qui m’occupe pour donner un deuxième exemple, chacun des arguments amenés au conseil municipal pour qu’un règlement soit adopté doit aussi résister à une longue

succession d'épreuves. S'ils sont présentés sous la forme d'une pétition, le pétitionnaire doit être en mesure de problématiser une situation (associer des entités, définir leurs rôles, leurs intérêts, etc.), la consigner par écrit, être suffisamment convaincant pour que des acteurs l'endossent avec lui (les enrôler), le texte doit ensuite supporter l'examen d'un comité de l'administration de la Ville (s'il parvient à se rendre jusque-là) dont le rapport sera finalement soumis aux délibérations d'une assemblée qui peut ou non voter en sa faveur, etc. L'épreuve est donc « un moment d'incertitude et d'indétermination » qui permet à la fois d'identifier les acteurs qui sont mobilisés (des personnes et des choses), mais aussi de jauger les forces et les faiblesses de ce qui est déployé pour les déplacer (Nachi, 2006, p. 92). Tout en admettant qu'il y ait des régularités sociales, le concept cherche notamment à éviter de « mécaniser » trop rapidement l'action ou de la voir comme le résultat d'un déterminisme (Barthe *et al.*, 2013, p. 203). Sans aller plus loin, on peut déjà observer une autre caractéristique fondamentale de cette sociologie qui est sa volonté de recourir à une terminologie relativement abstraite pour que le vocabulaire employé ne puisse être défini qu'au cours d'une enquête empirique minutieuse (Michael, 2016, p. 49). Je reviendrai sur les limites et les difficultés que cette caractéristique soulève ainsi que sur les différents vocables utilisés (acteur, enrôlement, déplacement, etc.) dans la prochaine section.

2.2 Le « présentisme méthodologique »

Le « présentisme méthodologique » selon Barthe *et al.*, (2013) stipule que l'étude du cours d'une action, passée ou présente, se fait dans le présent de son déroulement. Je reprendrai cette démarche qui, à l'instar de celle de plusieurs historiens, consiste à observer les faits passés dans leur présent en faisant le compte-rendu des gestes qui sont posées « dans l'horizon effectif des attentes de leurs auteurs » (p. 180). Il s'agit

donc de ne pas recourir « à la connaissance des suites auxquelles [ces faits] donnèrent lieu » afin de conserver leur « indétermination relative » et leur « dynamisme interne » que leur accomplissement a souvent pour effet de faire disparaître (p. 180). Ce privilège analytique de l'action présente sur le passé n'est cependant pas un obstacle à une enquête généalogique comme celle que je vais faire et qui part d'un diagnostic sur une réalité actuelle – et même banale dans mon cas : les Montréalais ne cohabitent plus avec les animaux dont ils utilisent les produits – pour voir comment et pourquoi nous en avons hérité. Mais, dans cette démarche qui, comme la sociologie historique, veut « reconstituer des dynamiques historiques informant des situations présentes », je chercherai moins à tracer les « lignes de continuités » qu'à laisser se déployer les « dynamiques conflictuelles » desquelles nous ont été léguées certaines dispositions et contraintes dans le passé pour revenir vers le présent « armé de nouvelles questions à poser et d'un regard autrement informé pour observer les situations actuelles » (p. 183). Pour le dire autrement, le « présentisme méthodologique » est l'observation du « présent de l'action dans son déroulement », peu importe si cette action appartient au passé ou au présent afin de mieux enregistrer son « indétermination » et son « dynamisme » (p. 180) comme je l'ai fait dans la problématique présentée dans le premier chapitre.

2.3 L'anthropologie des sciences et des techniques de Callon et Latour

La théorie de l'acteur-réseau est particulièrement difficile à synthétiser. D'une part, parce qu'elle remet en question (ou abandonne parfois) des catégories et des dichotomies qui font partie de l'histoire de la pensée occidentale (Cressman, 2009) comme la « nature » et la « culture » par exemple. Mais aussi dans la mesure où elle n'est pas assimilable à un seul cadre théorique unifié et stable dont on peut tracer les contours en faisant apparaître un corps de concepts à décrire. Difficilement

comparable à une autre tradition et utilisée par des auteurs qu'on peine à identifier, l'acteur-réseau est donc le plus souvent dépeinte – et c'est l'un de ses nombreux paradoxes – non pas comme une théorie, mais plutôt comme un ensemble assez fluide d'orientations pratiques, empiriques et analytiques. De ce fait, plusieurs la considèrent comme une approche et une sensibilité ouvrant la voie à l'étude de phénomènes qui débordent le monde « social » (Fenwick et Edwards, 2010 ; Michael, 2016).

En voulant expliquer ses principes et son vocabulaire de manière synthétique, le risque que l'on court est évidemment de traiter cette approche comme une chose et dès lors de trahir l'esprit d'ouverture et d'incertitude qui traverse les études qui s'en inspirent (Fenwick et Edwards, 2010). Si l'usage la modifie et que chaque itération a le potentiel de transformer complètement son sens (Michael, 2016) à quoi peut-on reconnaître les travaux qui en relèvent ? Bruno Latour (2007, p. 20) met en place trois critères : 1) les non-humains sont des acteurs à part entière ; 2) le social ne sert pas à expliquer totalement la situation observée en tout cas pas sans avoir d'abord élargi la gamme des entités qui y participe ; et 3) l'étude cherche à voir qui prend part au social et pas uniquement à montrer « sa dispersion et sa déconstruction ». En courant le risque de réduire énormément la complexité de la théorie, je vais présenter ses objectifs, quelques termes fondamentaux, la méthode, ses principes et enfin, le vocabulaire utilisé pour suivre les bâtisseurs de réseaux que je vais employer dans le quatrième chapitre.

2.3.1 Que faire avec la théorie de l'acteur-réseau ?

L'acteur-réseau peut être utilisé pour étudier de quelle manière se forment des associations entre des acteurs entendus très largement comme « *toute chose* qui vient

modifier une situation donnée en y introduisant une différence »²⁴ (Latour, 2007, p. 101). L'approche permet ainsi de retracer de quelle façon ces acteurs définissent et distribuent des rôles et comment ils mobilisent des entités ou en inventent d'autres pour jouer ces rôles (Cressman, 2009). La théorie est particulièrement efficace quand il s'agit de « mettre en scène » des « associations qui ne sont pas stabilisées » ou que l'on veut défaire avec des non-humains (Grossetti, 2007, p. 9) comme c'est le cas dans cette recherche. Elle s'attache donc à voir comment des éléments « naturels », « sociaux » et « techniques » sont associés dans un « ensemble organique » « hétérogène » et « complexe » (Callon, 1987, p. 84), de mesurer la force que ces derniers exercent et de saisir les raisons de leurs persistance, déclin et mutation (Fenwick et Edwards, 2010).

On peut souligner au passage que ce sont ces associations qui sont la base des asymétries sociales dont on a souvent reproché à la théorie d'être l'angle mort (Grossetti, 2007). Les inégalités sont des effets de réseaux à comprendre et non « un stock ou un capital qui fournirait automatiquement une explication » (Latour 2007, p. 92). En enregistrant de quelle manière se forment ces réseaux, on peut mieux montrer comment le pouvoir et la domination par exemple sont « produits, fabriqués, composés » (Latour, 2007, p.92). On peut faire un rapprochement avec la conception du pouvoir chez Foucault, c'est-à-dire productif, divisé en petites régions autonomes et ancré dans un contexte historique et géographique particulier. Dans sa perspective comme dans celle qu'ouvre l'acteur-réseau, les rapports de pouvoir sont assez peu utiles pour analyser le pouvoir. Les technologies ou les moyens concrets et matériels par lesquels il se met en place, par contre, le sont (Foucault, 2001, 306 ; 315). Des règlements municipaux peuvent être d'excellents exemples à cet égard.

²⁴ On peut observer ces différences dans les épreuves notamment.

2.3.2 Qu'est-ce qu'un acteur, qu'est-ce qu'un réseau et qu'est-ce qu'un acteur-réseau ?

Les réponses à ces questions varient d'une étude à l'autre, puisque la théorie utilise un « infralangage » dont l'objectif est de demeurer suffisamment abstrait et neutre pour retracer la complexité de la formation des associations (Michael, 2016 ; Latour, 2007). Pour déterminer avec précision ce que peut recouvrir chacune de ces catégories, l'enquête empirique est donc nécessaire. Certaines critiques comme celles de Donna Haraway soulèvent l'impossibilité de mener à terme un tel projet qui voudrait relater la construction d'un acteur-réseau sans aucune présupposition parce que le vocabulaire employé – tout comme le celui des sciences sociales que les fondateurs de l'approche cherchent à éviter par ailleurs – est connoté (citée par Michael, 2016). Pour d'autres, l'échec est encore plus grave, car cette terminologie particulière crée « sa contribution propre à la confusion qui règne dans le répertoire des sciences sociales » (Grossetti, 2007, p. 3). Pour ma part, je pense qu'on peut très bien avoir recours au lexique de l'acteur-réseau (ou son esprit) pour les changements, les controverses et les innovations afin de mieux observer les associations qui se forment et se défont avec des non-humains puisque l'objectif de la théorie est précisément d'accueillir ces « masses manquantes » dans les sciences sociales (Latour, 2007, p. 354). Toutefois, comme Grossetti (2007), je ne crois pas qu'il faille pour autant nier les particularités des associations entre humains dont rend compte le vocabulaire des sciences sociales. Les deux peuvent donc être utilisés dans des moments d'analyses différents : l'un permet de retracer l'assemblage d'entités hétérogènes (la formation du « social »), l'autre leurs effets dans les rapports qu'entretiennent les humains entre eux (le « social » déjà assemblé).

On peut dire du terme d'acteur néanmoins, comme je l'ai dit plus haut, qu'il désigne bien souvent dans cette approche une entité qui induit une différence dans le cours

d'une action. Il s'agit de quelque chose d'humain ou de non-humain qui s'inscrit dans un réseau. Latour (2011, p. 22-23), dans un document fondateur de la théorie, « Pasteur : guerre et paix des microbes », en donne sa définition :

J'utilise les termes « acteur », « agent » ou « actant » sans aucun préjugé sur ce qu'ils peuvent être, ou encore sur les différentes propriétés dont ils peuvent jouir. Bien au-delà du « personnage » ou du « rôle », leur caractéristique essentielle est d'être des entités autonomes. Ils peuvent être n'importe quoi : un individu (« Pierre »), un collectif (« la foule »), une représentation figurative (anthropomorphique ou zoomorphique) ou non figurative (« le destin »).

L'utilisation du terme « réseau » quant à lui, indique généralement la connexion d'entités hétérogènes pour remplir une fonction particulière à travers un processus de « traduction ». Traduire signifie transformer le rôle et les intérêts d'une entité pour que le lien s'établisse entre elle et un réseau. Un réseau qui se stabilise est appelé « boîte noire ». Celle-ci peut ensuite être employée pour former d'autres associations et différents réseaux puisqu'elle résiste à la problématisation²⁵ (Fenwick et Edwards, 2010). Le terme « boîte noire » me permet tout simplement de souligner que l'attribution d'acteur ou de réseau dépend de la perspective que l'on prend (Cressman, 2009). La situation d'une entité fluctue énormément dans le temps et l'espace. Les mesures légales qui m'intéressent sont un réseau complexe qui nécessite la coordination d'acteurs, de pratiques et de techniques pour être mis en place au XIX^e siècle. Elles sont aussi une boîte noire qui devient un point (ou un acteur) dans d'autres réseaux comme celui que tisse l'appareil réglementaire municipal montréalais aujourd'hui. Enfin, un acteur-réseau peut être défini comme ce qui se produit quand un acteur parvient à lier une série d'éléments qui répondent à ses instructions (Callon, 1986, Michael, 2016).

²⁵ Je reviens sur ce terme et tous ceux qui sont mobilisés pour rendre compte du processus de construction d'un réseau un peu plus bas.

En somme, pour la sociologie de l'acteur-réseau tout est susceptible d'être décrit comme un réseau hétérogène. Au lieu de désigner « un domaine de la réalité ou un objet particulier », le « social » signifie une association entre entités qui ne sont pas nécessairement sociales en elles-mêmes (Latour, 2007, p. 93). On comprend alors pourquoi le monde social, selon l'approche, n'est jamais complètement social et que l'ordre qui y règne, que ce soit en matière d'économie, de politique ou de travail est l'effet de ces réseaux (Cressman, 2009). Le sociologue qui suit cette approche fait donc face à des chaînes où sont liés des humains et des non-humains dans des réseaux et ce sont ces hybrides qui deviennent son unité d'analyse (Michael, 2016).

2.3.3 Par où commence-t-on ?

L'une des principales indications méthodologiques de la théorie de l'acteur-réseau est de « suivre les acteurs » (Callon, 1986) – mais pas n'importe lesquels. Les analyses s'engagent bien souvent sur la voie tracée par Thomas Hughes (cf. 1979 ; 1983) en se concentrant leurs efforts sur les bâtisseurs de réseaux (les scientifiques, les ingénieurs, les représentants du gouvernement, etc.) afin de mieux cerner les étapes de leur construction et diminuer le nombre d'acteurs dont il faut rendre compte (Cressman, 2009). L'une des tactiques employées pour pouvoir suivre ces étapes, est d'observer les réseaux alors qu'ils sont relativement faibles, comme c'est le cas pour ceux en phase de démarrage et dont le processus d'enrôlement est en cours²⁶. L'enquêteur produit ensuite une description²⁷ du rôle joué par chacune des entités qui

²⁶ Ce qui peut exiger un déplacement dans le temps et l'espace pour trouver le moment de « controverse » (Cressman, 2009). C'est ainsi que se brouille la frontière entre l'histoire de la technologie comme celle que fait Thomas Hughes et la sociologie de l'acteur-réseau (cf. Latour, 2007, p. 116-117).

²⁷ La dichotomie entre description et explication en est une autre qui est suspendue au profit d'une continuité entre les deux (cf. Latour, 2007, p. 198 – 199). On voit aussi qu'on peut difficilement

sont distribuées dans le réseau (Michael, 2016). Concrètement, il suit un acteur primaire tout au long de ses efforts pour définir tous ceux qui l'entourent, leurs intérêts, leurs causes, les manières de les affaiblir ou de les associer. Dans cette description, cet enquêteur n'en sait pas plus que ceux qu'il observe, il choisit tout simplement un point de départ et il enregistre ce que chacun des acteurs dit à propos des autres²⁸ (Latour, 2011, p. 23). « Il suffit qu'on ne sache pas quels sont les acteurs, qu'on les laisse s'entre-définir et qu'on suive comment chacun déplace la volonté des autres en construisant des chaînes de traduction [...] » pour Bruno Latour (2011, p. 25-26) qui résume sa méthode. Par conséquent, l'une des principales faiblesses de cette approche est de laisser tomber les groupes marginaux et subordonnés au profit de ceux qui enrôlent en adoptant le point de vue managérial du constructeur de réseau (cf. Law, 1991 ; Star, 1991).

2.3.4 Comment suit-on les acteurs ?

Michel Callon (1986) dans l'un des textes fondateurs de la théorie de l'acteur-réseau « Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc » met en place trois principes pour retracer la connexion d'acteurs aussi hétérogènes que des coquilles Saint-Jacques, un groupe de pêcheurs et des océanographes. Quels sont-ils ?

mobiliser cette approche apparentée à l'ethnographie et à la microsociologie si l'on cherche à trouver des lois et des régularités sociales.

²⁸ Il ne s'agit pas non plus de répéter ce que disent les acteurs : « Le choix du vocabulaire pour réaliser ces descriptions et fournir ces explications est bien entendu laissé à discrétion de l'observateur. Il n'est donc pas question de reprendre purement et simplement les analyses proposées par les acteurs eux-mêmes » (Callon, 1986, p. 176). Je reviens sur la terminologie utilisée pour retracer la construction d'un acteur-réseau un peu plus bas.

Il appelle le premier principe l'agnosticisme. Celui-ci stipule que l'observateur doit considérer la « société » aussi « incertaine » que la « nature » ainsi que tous les autres éléments de son compte rendu comme la science et la technique dans le texte de Callon (1986, p. 170). Dès lors, aucun privilège n'est accordé aux sciences sociales dans la description. Celui qui observe le fait en toute neutralité, il laisse les acteurs analyser et interpréter la société qui les entoure puis définir l'identité de toutes les entités impliquées dans le cours d'action dont il cherche à retracer le déroulement. En outre, l'enquêteur n'utilise pas les explications que les acteurs donnent de l'« environnement social » pour invalider les théories scientifiques qu'ils proposent sur la « nature » (p. 175). Autrement dit, le compte rendu est impartial à propos de qui ou quoi est mêlé à la construction du réseau (Michael, 2016) et vise à restituer toutes les incertitudes qui prévalent au moment de son établissement.

Le deuxième principe que Callon nomme, à la suite de Bloor, la « symétrie généralisée », implique que les acteurs qui mettent en place un réseau vont « proposer des versions différentes du monde social et du monde naturel » (p. 176). Par conséquent, il impose à l'observateur d'utiliser le même « répertoire » pour décrire et analyser « tous les points de vue en présence » qu'ils concernent l'un ou l'autre des termes société/nature, humain/non-humain, etc. Parce qu'il a suscité beaucoup de critiques, je pense qu'il vaut la peine de préciser que ce principe ne cherche pas à établir une véritable symétrie entre les humains et les non-humains ou bien à nier les particularités du bacille du choléra, d'un cochon, d'un conseiller municipal, d'une famille ouvrière, etc. Pour être symétrique, il faut tout simplement ne pas postuler que les non-humains sont des ressources ou des contraintes passives prises dans des relations causales et qu'ils deviennent actifs uniquement quand ils sont manipulés par des humains dotés d'intentionnalité (Callon et Law, 1997 cités par Cressman, 2009 ; Latour, 2007, p. 108-109).

Le troisième est ce que l'auteur appelle la « libre association ». Le principe suggère selon Fenwick et Edwards (2010) de renoncer à plusieurs dichotomies sur lesquelles se fondent une partie de l'acquisition de connaissances comme celles entre nature/société, matériel/culturel, humain/non-humain, technique/social, etc. Toutes ces oppositions sont des effets de réseaux comme le sont les sujets, les objets, l'*agence* et les actions desquels ils « coémergent ». Comme je l'ai déjà dit, pour la théorie, le « social » et la « société » ne sont donc pas préexistants et disponibles pour l'enquête, mais plutôt la conséquence de la connexion d'entités hétérogènes entre elles et qu'on voit apparaître à travers des formes variées d'associations – qui performant le « naturel », le « social » et l'« économique » par exemple. Il s'agit alors de comprendre de quelle manière ces associations se créent, comment elles tiennent et ce qu'elles produisent comme effets : des idées, des identités, des réformes, des inégalités, des politiques publiques et bien sûr des règlements municipaux. Autrement dit, pour Callon (1986, p. 177) qui précise sa méthode, il faut suivre les acteurs dans les problématiques qu'ils soulèvent pour découvrir comment ils « définissent » et « associent » les divers éléments qui façonnent leur « monde », sans se soucier des divisions évoquées plus haut puisque qu'elles sont selon lui « des résultats et non des points de départ ». « [L]inventaire des catégories utilisées, des entités mobilisées et des relations dans lesquelles elles entrent est en permanence discuté par les acteurs » (p. 177) et l'observateur doit être prêt à consigner toutes ces variations.

2.3.5 Quelle terminologie utiliser pour décrire la mise en place d'un acteur-réseau ?

De quelle manière se met en place un réseau et comment s'étend-il ? Quel répertoire peut-on utiliser pour en rendre compte ? Mike Michael (2016) montre les différents moments de ce processus et sa terminologie dans ce qu'il appelle la théorie de l'acteur-réseau « classique », à partir de la perspective de Callon (1986).

Pour Callon (1986), les réseaux s'assemblent et s'étendent à travers différents moments de traduction qui ne sont pas nécessairement séquentiels (Fenwick et Edwards, 2010). D'abord, un *acteur primaire* – il est primaire, car il produit une différence significative – cherche à intéresser des entités à son projet de construction de réseau. Ce processus s'appelle l'*intéressement*. Il est composé de plusieurs manœuvres par lesquelles l'acteur primaire tente d'imposer et de stabiliser une identité à d'autres acteurs par une *problématisation*. Cette phase implique la traduction des intérêts des acteurs et la formation de nouvelles associations entre eux. Elle suppose aussi la rupture de toutes celles qui sont antérieures au projet et qui pourraient lui nuire. Pour être convaincant, le constructeur du réseau soulève des problèmes autour de l'identité des acteurs qu'il veut associer, leurs intérêts et leurs réalisations et montre de quelle manière ils échouent à remplir leurs différents rôles. Il s'interpose ensuite entre la situation insatisfaisante qu'il décrit et un futur qu'il cherche à faire advenir où chacune des entités qu'il connecte, en s'enrôlant dans son projet, pourra réaliser leurs « véritables » intérêts (ceux qu'il lui assigne). L'*enrôlement* consiste donc en un intéressement réussi puisque les acteurs acceptent les intérêts traduits par le bâtisseur de réseau. Pour s'associer au nouveau réseau et réaliser leurs rôles et leurs intérêts, les acteurs doivent finalement traverser un *point de passage obligé*.

Puisque le consentement des acteurs pour faire partie d'un réseau est toujours conditionnel, les *déplacements* sont les moyens mis en œuvre par leurs constructeurs pour maintenir les enrôlements : direction d'informations, de gens, de ressources, de matériel, etc. L'un des moments cruciaux de la persuasion pour connecter des entités entre elles est la distribution d'intermédiaires²⁹ textuels comme des figures, des

²⁹ L'intermédiaire transmet de l'information de l'émetteur au récepteur de manière prévisible, si l'entrée = 1 la sortie = 1 aussi. Tandis que le médiateur est imprévisible. La principale différence entre

graphiques, des chiffres, etc. qui sont faits d'un grand nombre de représentations combinées et simplifiées résistant à la critique. L'une des principales caractéristiques de ces représentations qui sont appelées *mobiles immuables* est de conserver leur sens tout en étant transposable d'un réseau à l'autre. Un acteur peut les mobiliser pour en enrôler d'autres. Le processus de croissance du réseau implique également la délégation de *porte-paroles*, car bien souvent « quelques individus, parlant pour les autres, ont été intéressés au nom des foules qu'ils représentent (ou prétendent représenter) » (Callon, 1986, p. 194). Ceux qui parlent en réduisent d'autres au silence et il est pour l'auteur « certes plus difficile de faire taire définitivement des êtres humains ; mais il est moins facile de parler au nom d'entités qui ne disposent pas de langage articulé : ceci suppose des ajustements incessants et des dispositifs d'intéressement infiniment plus sophistiqués » (p. 196-197). Les controverses ou les actes de dissidence sont des moments où l'on peut voir des acteurs remettre en cause la représentativité du porte-parole (p. 199).

Ces différents moments du processus de traduction qui doit rendre compte de l'assemblage et l'extension d'un réseau ont été critiqués à mainte reprise. Pour Fenwick et Edwards (2010), la plupart de ces commentaires se focalisent surtout sur des emplois du modèle qui sont problématiques puisqu'ils l'articulent comme un cadre d'analyse statique pouvant produire en lui-même des résultats. En l'appliquant d'une manière machinale, ils tendent ainsi à figer et même déformer la complexité que l'approche est censée libérer. Pour les auteurs, ce modèle demeure toujours pertinent surtout s'il est utilisé dans une perspective qui cherche à montrer les multiples formes que prennent les négociations pour connecter des entités hétérogènes entre elles. D'autres critiques quant à elles portent sur le motif agonistique des moments de la traduction. En insistant uniquement sur des épreuves de force dans lesquelles il faut problématiser et enrôler en faisant taire ceux pour qui

un acteur et un médiateur est que l'acteur peut mettre en jeu d'autres médiateurs, c'est-à-dire qu'il peut créer.

l'on parle, Star et Griesemer (1989) notamment, soulignent qu'il est aveugle à la coordination entre acteurs (cité par Michael, 2016). Pour d'autres comme Grossetti (2007, p. 6), en utilisant le principe de symétrie le modèle risque « de nier toute spécificité aux associations entre humains ». D'une part, les moments de la traduction peuvent « transformer les humains en ressources » où différents groupes sont enrôlés dans un réseau qui est « privé de toute dimension structurelle ». D'autre part, selon l'auteur, en se concentrant uniquement sur les hybrides (les relations entre humains et non-humains), certaines analyses de l'acteur-réseau tendent à refuser de prendre « en considération les associations directes et relativement stabilisées entre humains » (p. 6). L'une des solutions qu'il propose est de ne pas respecter complètement le principe de symétrie et de conserver un répertoire pour les liens qui unissent les humains et les non-humains (celui de l'acteur-réseau par exemple) et d'en retenir un autre qui tient compte des particularités des relations entre humains (comme celui des sciences sociales). Pour lui, il s'agit « de préserver une certaine compatibilité avec les approches sociologiques et pour le coup de sortir du registre de la refondation pour privilégier le métissage et la cumulativité » (p. 7). Cette solution est conciliable avec les exigences de l'acteur-réseau qui ne nie pas le poids de la classe, de l'ethnicité, du genre, etc. qui pèse sur les rapports entre humains – ce qui équivaut au social déjà assemblé. Elle dit seulement que dans les situations où « les frontières du groupe sont incertaines, quand la gamme d'entités qu'il faut prendre en considération devient fluctuante », il ne faut pas « limiter par avance la forme, la taille, l'hétérogénéité et la combinaison des associations » (Latour, 2007, p. 19). C'est précisément ce que signifie « suivre les acteurs » : leur permettre de se prononcer sur les théories sociales à l'œuvre dans leur monde sans imposer d'ordre *a priori*. On peut ainsi espérer en apprendre sur « ce que l'existence collective est devenue entre leurs mains, quelles méthodes ils ont élaborées pour la maintenir, et quels récits sont les plus adaptés pour rendre compte des nouvelles associations qu'ils ont été obligés d'établir » (Latour, 2007, p. 20).

Avant de poursuivre, j'aimerais indiquer, comme je l'ai annoncé au début de la section, que les principes et le vocabulaire de l'acteur-réseau vont être utilisés plus particulièrement dans le quatrième chapitre. Cette partie du texte prend par moment l'allure d'une controverse sanitaire où un acteur va associer un grand nombre d'éléments hétérogènes entre eux pour réaliser son projet. Cette démarche va me permettre de répondre à ma question spécifique puisqu'elle offre la possibilité de retracer chacun des arguments que cet acteur a avancés pour traduire le rôle et les intérêts d'entités dont la connexion en réseau a eu l'effet d'interdire l'élevage porcin à Montréal. Le troisième chapitre quant à lui – qui est plus contextuel – va aussi montrer la pertinence de se débarrasser de certaines oppositions comme le demande les principes de Callon (1986), car la frontière entre nature/culture de la population étudiée semblera poreuse par endroit. L'utilisation d'une approche qui suspend cette division peut peut-être mieux nous amener à voir quelles sont les relations en place entre les entités qui composent le monde des acteurs et les théories qui le font tenir.

2.4 Les documents d'archives utilisés³⁰

La plupart des documents auxquels j'ai eu recours proviennent des archives de la Ville de Montréal. Je les ai dépouillés, classés et analysés d'une manière chronologique et thématique. Bien qu'il s'agit d'archives institutionnelles, les pièces qui les composent ne sont pas toujours issues de l'administration municipale. En effet, tel que je l'ai dit dans le premier chapitre, les problématiques qui concernent les décideurs durant la période que j'observe peuvent être à tout moment discutées ou même soulevées par des personnes n'ayant aucun lien avec la gestion de la ville. Les

³⁰ Puisqu'il utilise ces archives depuis de nombreuses années, je m'appuie en grande partie sur les différents travaux de Dany Fougères et les discussions que nous avons eues pour la rédaction de ce mémoire ou pour certaines des recherches qu'il mène et sur lesquelles j'étais assistant.

fonds regorgent donc de correspondances, d'études, de mémoires, de pétitions, de rapports, etc. d'acteurs plus ou moins éloignés de la fonction publique qui offrent leurs témoignages sur de nombreux aspects de la vie urbaine.

J'ai principalement utilisé le fonds du Conseil de ville de Montréal (VM1)³¹ où l'on retrouve consignée sous forme manuscrite dans des documents légaux, des dossiers, des pétitions de citoyens, des procès-verbaux et des rapports la grande majorité des préoccupations des dirigeants de l'époque. À l'aide d'une liste produite par les responsables des archives de la ville de Montréal, j'ai tout d'abord fait un inventaire exhaustif des règlements qui ont été décrétés entre 1840 et 1874 par l'administration municipale pour gérer son territoire (VM1 S33) et qui étaient susceptibles de traiter des différentes modalités de la présence des bêtes dans l'environnement urbain. Ce fonds m'a également permis de saisir l'importance des mesures de 1868 et 1874 à propos de l'élevage porcin dans l'ensemble des dispositions légales qui encadrent les animaux de rente dans la métropole. Dans ces mesures législatives, la question des bêtes y est abordée directement, mais aussi indirectement par le biais de pratiques qui leur sont liées de près ou de loin comme le transport, la vente d'aliments, la santé pour ne donner que ces exemples (voir le tableau 4.1 pour plus de détail). J'ai ensuite sélectionné 70 règlements sur les 377 qui ont été adoptés au cours de la période parce qu'ils cherchaient à contrôler, déterminer, modifier et interdire la vie et le travail avec les animaux, mais également les services qu'ils rendent, les produits qu'ils fournissent et leur transformation. Puis, j'ai relevé systématiquement chacun de leurs articles dont le nombre oscille entre 1 et 82. C'est à partir de ces derniers que j'ai pu établir quelles étaient les sphères d'intervention réglementaires à propos des animaux entre 1840 et 1874. Ces champs d'intervention traduisent tous les préoccupations administratives des dirigeants de l'époque par rapport à la présence des animaux dans la ville. Puisque je voulais aussi savoir si d'autres espèces à part le cochon avaient été

³¹ Je mets entre parenthèses la localisation du fonds, de la série ou sous série dont je parle.

interdites à Montréal et qu'aucune source secondaire ne fournissait cette information, j'ai fait le même processus de 1874 jusqu'à ce que je trouve une deuxième disposition légale qui prohibe un animal en 1966.

En parallèle, j'ai eu recours aux procès-verbaux du conseil municipal (VM1 S10) pour observer les délibérations et les décisions autour de questions entourant les animaux entre 1840 et 1874. Ces documents sont particulièrement intéressants, car ils ne sont pas uniquement composés de résolutions, mais donnent accès à de véritables discussions à propos de nombreux enjeux soulevés lors des assemblées. Malheureusement, les projets règlementaires sur l'élevage porcin ont donné lieu à beaucoup moins de débats entre conseillers et échevins que les mesures sur les chevaux ou sur les chiens par exemple. Ces procès-verbaux sont aussi déterminants, puisqu'on y retrouve la plupart des dossiers et des rapports qui sont soumis au conseil par les différents comités et commissions de l'administration municipale qu'il faudrait sinon aller trouver dans chacun de leur fonds respectif. Mais le principal avantage d'aller directement les chercher dans les procès-verbaux des assemblées, en plus d'être beaucoup plus rapide³², est de donner immédiatement accès aux prises de position des dirigeants sur chacun d'entre eux. Le contexte de présentation de ces documents est cependant difficile à saisir à partir des procès-verbaux, bien souvent on comprend mal pourquoi les comités proposent au conseil tel dossier ou rapport. Mon objectif en utilisant cette série était de cerner les préoccupations administratives qui étaient soulevées par la présence des animaux sur le territoire urbain. Pour y arriver, ma recherche a été menée en trois temps. Premièrement, en employant les index de des volumes que je croisais avec les tables des matières (quand elles étaient disponibles) de tous les procès-verbaux du conseil municipal entre 1840 et 1850, j'ai relevé toutes les lettres, les pétitions, les motions des conseillers ou des échevins, les

³² Puisque certains fonds comme celui de la commission des marchés (VM41) sont classés d'une telle façon qu'il est extrêmement difficile d'y trouver un rapport spécifique. Ce n'est cependant pas le cas avec celui du comité de santé et du bureau de santé (VM45) que j'ai utilisé.

rapports des comités, les projets et les votes de règlements qui étaient susceptibles d'aborder directement ou indirectement les animaux. Puisque la plupart des plaintes et des pétitions par exemple ne se retrouvent pas sous l'entrée « pétitions » et qu'elles ne sont pas identifiées par leur objet, mais plutôt par le nom de celui qui les présente à l'assemblée, j'ai dû vérifier toutes ces entrées une à une pour voir de quoi elles traitaient. À partir de 1850 et malgré des résultats prometteurs, leur nombre devenait beaucoup trop élevé pour l'ampleur de ma recherche. Par conséquent, j'ai dû modifier ma stratégie d'échantillonnage. Dans un second temps et en procédant de la même manière, je me suis concentré sur les volumes des procès-verbaux où ont été votés les règlements sur les animaux. Puis, j'ai relevé tous les volumes un an avant et après l'adoption des mesures sur les cochons, à savoir en 1868, en 1870 lorsque le décret change de numéro et en 1874. Je voulais ainsi voir quels ont été les arguments mobilisés par les dirigeants municipaux pour interdire l'élevage porcin, mais aussi les problématiques liées à cet animal dans l'espace urbain et tous les acteurs impliqués dans ce projet ou qui s'y sont opposés.

Comme l'historiographie a montré les liens étroits entre le comité de santé et la mise en place des règlements sur les cochons, j'ai ensuite examiné avec attention le fonds d'archive qui leur est consacré (VM45). Je me suis attardé plus précisément sur les travaux du comité de santé (série 1) dont le mandat est l'administration de la santé publique et qui présente ses rapports au conseil municipal à l'intérieur de ma période (1840-1874). Cette série est composée des procès-verbaux (sous-série 1) et de dossiers administratifs (sous-série 2) manuscrits. Ces derniers sont classés par thèmes pour les uns et numérotés pour les autres. Les volumes des procès-verbaux, dont j'ai consulté uniquement les index puisqu'ils n'ont aucune table des matières, ne m'ont pas fourni d'informations utiles pour ma recherche. Cependant, les dossiers administratifs qui ont été dépouillés systématiquement contenaient plusieurs renseignements essentiels. On y retrouve en effet des documents qui ont été envoyés aux dirigeants municipaux et que ceux-ci ont transmis au comité de santé, sans qu'un

rapport ait été présenté par la suite dans une assemblée et dont j'aurais pu voir les traces dans les procès-verbaux du conseil (VM1 S10). C'est le cas entre autres de plusieurs pétitions et plaintes à propos de la garde de porcs dans la ville qui m'ont permis d'observer quels sont les acteurs impliqués dans le projet réglementaire de l'interdiction des cochons et d'enregistrer leurs arguments³³. Cette série contient également des articles de magazines spécialisés, des articles promotionnels, des études, des lettres, des mémoires, des plaintes, des notes destinées au comité et enfin, des rapports qui ont tous été soumis ou non au conseil municipal.

Enfin, j'ai consulté toutes les statistiques annexées aux rapports annuels du Chef de la Police entre le premier en 1863 et 1890. J'ai compilé les données présentées dans les tableaux intitulés « Animaux et Voitures mis dans les enclos publics par la police » de 1863 à 1880 pour voir l'effet des mesures réglementaires sur les pratiques d'élevage urbain. J'ai ensuite fait les totaux par espèces pour produire des moyennes d'animaux mis aux enclos publics durant et après la période qui m'intéresse. J'ai aussi consulté les archives photographiques Notman du Musée McCord où j'ai fait des recherches par mots clefs pour trouver des images montrant des bêtes mortes ou vivantes. Bien que le fonds en contient plusieurs de chevaux, de chiens et de vaches avec leurs propriétaires, les chèvres, les cochons, les moutons et la volaille y sont très peu, sinon pas du tout représentés.

³³ On dispose cependant de peu d'informations dans les archives municipales concernant les opposants à l'exclusion du cochon. Comme on peut supposer qu'ils et elles sont principalement des éleveurs et éleveuses de porcs, cela peut peut-être s'expliquer par leur statut social tel qu'on l'a vu dans le premier chapitre.

CHAPITRE III

LES ANIMAUX DANS L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE MUNICIPALE MONTRÉALAISE ENTRE 1840 ET 1874

Introduction

Ce chapitre est consacré à la description des mesures réglementaires qui encadrent la présence des animaux sur le territoire montréalais. La période analysée s'étend de l'incorporation permanente de Montréal en 1840 qui marque la naissance d'une administration locale élue pour gérer l'espace public (Fougères, 2012), à l'année 1874 où est décrété le règlement n°77 qui défend d'élever des cochons dans l'ensemble de la ville. À la suite de l'adoption de ce dernier qui interdit la présence d'un animal pour la première fois dans l'histoire de Montréal, il faudra attendre près d'une centaine d'années pour que soit votée une seconde disposition légale similaire. En effet, si on recense la totalité des règlements qui ont été édictés par le conseil municipal après 1874, ce n'est qu'en 1966 qu'on retrouve une deuxième mesure qui prohibe directement l'élevage et la garde d'animaux dans l'agglomération : ceux du gibier et de la volaille³⁴. Toutefois, les Montréalais de cette époque pourront encore acheter certaines bêtes vivantes dans les marchés³⁵ et la volaille, qu'il est interdit de garder dans son habitation depuis au moins 1876³⁶, peut malgré tout y être « tuée ou saignée » pourvu que l'animal ne serve qu'« à l'alimentation d'une famille »³⁷.

³⁴ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S33, « Règlements municipaux », n° 3344, art.1, La tuerie de volaille et de gibier, l'élevage, la garde ou la vente de ces animaux vivants, adopté le 30 septembre 1966.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*, n° 105, art. 34, Règlement concernant la santé, adopté le 30 septembre 1876. Voir aussi *Ibid.*, n° 828, art. 20, adopté le 13 août 1923 : « Il est expressément défendu de garder de la volaille vivante

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'évolution de l'appareil réglementaire montréalais entre 1840 et 1874 au moyen duquel l'organisation municipale régit les populations animales que l'on retrouve alors dans la ville, les services qu'elles rendent, les produits qu'elles fournissent ainsi que leur transformation et de cerner les préoccupations administratives que ces mesures traduisent. Ce sera aussi l'occasion de replacer dans leur contexte les deux règlements qui m'intéressent sur les cochons et d'évaluer leur importance par rapport aux différentes dispositions légales qui encadrent la présence des animaux sur le territoire urbain de cette période.

3.1 La réglementation municipale et les animaux

Entre 1840 et 1874, 377³⁸ règlements ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Dans cette distribution, 100 d'entre eux visent directement ou indirectement à encadrer la présence des bêtes dans la ville qu'elles soient mortes ou vivantes³⁹. Dans cette recherche, je suggère qu'un règlement aborde directement les animaux quand une espèce ou plusieurs d'entre elles sont l'objet de la mesure. Tandis qu'un règlement est indirect lorsque les animaux ne sont pas l'objet de la disposition légale, mais qu'au moins un de ces articles porte une activité ou une pratique qui les inclut ou qui leur sont liés comme dans les prescriptions qui s'appliquent aux charretiers, aux marchés publics, aux taxes, etc. À travers tous les règlements adoptés

(a) dans les maisons d'habitation ; (b) dans les endroits où des produits alimentaires quelconques sont emmagasinés ou exposés en vente ».

³⁷ *Ibid.*, n° 828, art. 22, Règlement concernant la volaille, le gibier et le poisson, adopté le 13 août 1923.

³⁸ En excluant l'année 1865, car seuls les titres de ces règlements sont accessibles et il n'est pas possible de vérifier si certains articles encadrent ou non la présence des animaux dans la ville.

³⁹ Ce chiffre est approximatif, car je n'ai pas relevé chacun des articles de tous les 377 règlements qui ont été promulgués. Puisque mon objectif est de cerner les préoccupations administratives que traduisent ces mesures, mon échantillonnage est fait par choix raisonné. Voir la section « Les documents d'archives utilisés ».

durant cette période, j'ai retenu les 70 plus significatifs pour ma recherche, c'est-à-dire ceux où il est possible de relever une volonté claire de la part de l'organisation municipale d'administrer la présence des bêtes sur le territoire urbain, les divers services qu'elles rendent ainsi que les denrées alimentaires qu'elles fournissent et la transformation des autres produits qu'on en extrait. J'ai donc exclu tous ceux où les animaux ne sont qu'accessoires à la pratique que le conseil veut régir. Parmi les mesures retenues, on en retrouve 50 qui concernent indirectement les animaux et 20 qui en font directement leur objet. J'ai également identifié 13 d'entre eux qui s'appliquent à ceux qu'on élève ou qu'on garde pour la nourriture qu'ils génèrent, dont 3 sur les cochons⁴⁰. Ces derniers, avec les règlements à propos des chiens et des oiseaux sont les seuls à toucher des espèces en particulier durant la période comme on peut l'observer dans le tableau 3.1.

J'ai ensuite classé ces 70 règlements d'après 14 catégories qui ont été nommées en fonction de l'objet principal auquel ils s'appliquent⁴¹. Le tableau 3.1 qui liste chacune de ces catégories selon le nombre de mesures qu'elles contiennent montre que 8 d'entre elles encadrent les animaux de manière indirecte et que 6 le font directement. On y retrouve également la quantité de règlements qui ont été retenus ou exclus suivant leur significativité. Ces chiffres permettent déjà d'entrevoir une certaine échelle des préoccupations dans l'activité réglementaire sur les animaux. La catégorie des voitures et des charretiers occupe le premier rang et celle des impôts, des taxes et des cotisations le second avec 21 et 15 dispositions légales pour chacune d'entre elles respectivement. Les deux dernières positions quant à elles sont tenues par des règlements qui interviennent à propos de la cruauté animale et des oiseaux. Mais, ces

⁴⁰ Bien qu'on retrouve en réalité trois règlements sur les cochons le deuxième qui est daté du 15 mars 1870 reprend dans les mêmes termes le premier qui a été adopté deux ans plus tôt. Je n'ai malheureusement pas pu trouver d'information sur cette disposition légale à laquelle je ne me référerai plus dans la suite du texte.

⁴¹ Les règlements qui chevauchent plusieurs catégories, ne se retrouvent dans le tableau qu'une seule fois conformément à leur objet principal.

catégories masquent de fortes convergences dans la nature des objets traités. C'est la raison pour laquelle, dans la prochaine section, je vais dégager les thématiques qui traversent l'ensemble de ce classement.

Tableau 3.1 – Règlements municipaux sur les animaux (1840 – 1874)⁴²

Catégories	Direct/indirect	Retenus	Exclus	Total
Voitures et charretiers	Indirect	11	10	21
Impôts, taxes et cotisations	Indirect	12	5	17
Production et transformation	Indirect	7		7
Enclos publics	Direct	6		6
Chiens	Direct	6		6
Marchés publics	Indirect	6	6	12
Santé	Indirect	5	7	12
Denrées alimentaires	Indirect	5		5
Voies publiques	Indirect	3	2	5
Cochons	Direct	3		3
Jeux et désordres	Indirect	2		2
Animaux de rente	Direct	2		2
Cruauté animale	Direct	1		1
Oiseaux	Direct	1		1
Total		70	30	100

3.2 Les cinq sphères d'intervention réglementaire sur les animaux

⁴² VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S33, « Règlements municipaux » de 1840 à 1874.

En parcourant l'ensemble des règlements qui abordent directement ou indirectement les animaux entre 1840 et 1874, il est possible de dégager cinq sphères dans lesquelles interviennent ces mesures : 1) la circulation dans l'espace public urbain ; 2) les revenus municipaux tirés de leur présence, des services et des marchandises qu'ils génèrent ; 3) le traitement qui leur est réservé et leur maîtrise ; 4) leur impact et celui de la transformation des produits qu'ils fournissent sur les sens ; et enfin 5) les cochons, parce que ces dispositions légales demeurent à part dans l'appareil réglementaire montréalais. La première et la dernière sphère se caractérisent en outre par un plus grand nombre de règlements directs alors qu'on retrouve davantage de mesures indirectes dans les trois autres. La prochaine section présente chacune de ces sphères et les différents règlements qui les composent.

3.2.1 La circulation dans l'espace public

Quelques mois après l'octroi de la seconde charte qui incorpore Montréal, le conseil adopte, selon les recommandations du comité des marchés⁴³, le règlement n° 4 qui fait de la Place Viger un marché à foin et aux animaux ainsi qu'une fourrière. Cette dernière est établie pour y enfermer tous les bovins à cornes, les cochons, les chevaux, les chèvres et les moutons « trouvés errants » sur les berges d'un cours d'eau, les chemins et lieux publics ou bien endommageant les biens d'une personne à l'intérieur des limites de la ville⁴⁴. Au cours de la décennie suivante, après avoir créé

⁴³ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10 « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 3 décembre 1840, p. 161-163.

⁴⁴ VM-GDA, *op. cit.*, n° 4, art. 1, Règlement régissant la fourrière, le marché à foin et à bétail de la Place Viger [...], adopté le 14 décembre 1840 ; voir aussi *Ibid.*, n° 35, art. 2, By-law establishing a pound, hay and cattle market on Place Viger, in St-Denis street [...], adopté le 15 juin 1841 qui abroge le précédent et *Ibid.*, n° 221, art.1, Règlement pour établir des fourrières dans les quartiers Ste-Anne et Ste-Marie de cette Cité, adopté le 19 mai 1852.

deux nouvelles fourrières dans le quartier Sainte-Anne et Sainte-Marie⁴⁵, la Corporation interdit désormais aux mêmes animaux, auxquels s'ajoutent les oies, de circuler dans toutes les « rues, quarrés, ruelles, allées » de la municipalité pour trouver de la nourriture. Leurs propriétaires encourent alors une pénalité d'un maximum de cinq livres ou d'un emprisonnement de moins d'un mois pour chaque bête qui leur appartient et qui enfreint le règlement⁴⁶. Puis en 1863, comme indiqué dans le premier chapitre, les animaux « trouvés errants » pourront dorénavant être « arrêtés » puis amenés à l'un des deux enclos publics qu'instaure la mesure, le premier au Marché aux Animaux dans le quartier Saint-Jacques et le second au Marché Saint-Gabriel dans le quartier Sainte-Anne⁴⁷ :

Tous chevaux, bestiaux, cochons, pourceaux, moutons ou chèvres trouvés errant dans les limites de la dite cité, ou paissant ou broutant ou cherchant leur nourriture dans aucune des rues, places, ruelles ou allées de la dite cité, pourront être arrêtés par aucunes personne ou personnes et conduits à l'un ou l'autre des dits enclos ou à l'une des Stations de Police pour être delà conduits à l'Enclos le plus proche [...] ⁴⁸

Le propriétaire de l'animal pourra en reprendre possession à condition qu'il s'acquitte d'une amende et des dépenses « encourues à son égard ». La pénalité est de un dollar pour un « Étalon, Taureau, Verrat ou Bélier » ; cinquante sous pour un cochon ; vingt-cinq pour un « Cheval hongre, Jument, Bœuf [ou] Vache » ; vingt sous pour un « Poulain, Pouliche, Veau ou Chèvre » ; et finalement, dix sous pour un mouton. Ce sont les policiers qui ont désormais la responsabilité de conduire les animaux qui contreviennent aux règlements à l'un des deux enclos ou à tous les citoyens à qui l'on

⁴⁵ *Ibid.*, n° 221, art. 1 et 2, Règlement pour établir des fourrières dans les quartiers Ste-Anne et Ste-Marie de cette Cité, adopté le 19 mai 1852.

⁴⁶ *Ibid.*, n° 223, Règlement pour empêcher que les chevaux, bestiaux, porcs, cochons, chèvres ou oies errent ça et là dans la Cité de Montréal, adopté le 11 août 1852.

⁴⁷ *Ibid.*, n° 284, art. 2, Règlement pour l'établissement et le règlement d'enclos publics et pour empêcher les chevaux, bestiaux, cochons, pourceaux, moutons et chèvres d'errer dans les rues de la Cité, adopté le 7 janvier 1863.

⁴⁸ *Ibid.*, art. 3 et n° 43, art. 3, Règlement concernant les enclos publics, adopté le 15 mars 1870.

offre, pour accomplir cette tâche, la moitié de la somme exigée pour la libération de la bête. Enfin, après 8 jours de captivité et d'avis publics, l'animal qui n'est pas réclamé par son propriétaire peut être mis en vente. Les peines les plus sévères de la prescription sont quant à elles réservées à ceux qui aident une bête à « sortir ou s'évader »⁴⁹ de la fourrière. À partir de 1870, chacune des stations de police sera dotée d'un enclos en plus des deux mentionnés plus haut⁵⁰.

Dans la catégorie des voies publiques, les règlements qui abordent les animaux, vont surtout encadrer les modalités de l'utilisation des rues et des trottoirs. En 1841, l'organisation municipale interdit tout d'abord de se promener sur ces derniers en montant sur un animal⁵¹. Puis, au courant de la même année, les autorités vont défendre de circuler sur le dos d'une bête « à un rythme plus rapide qu'un trot modéré »⁵². À la suite de nombreux accidents (dont certains sont fatals) causés par la négligence ainsi que de la vitesse avec laquelle les voitures sont conduites⁵³, la Corporation adopte la mesure n° 50 en 1870 qui devient plus précise encore. La limite de vitesse est désormais fixée à six milles à l'heure lorsqu'un cocher ou un écuyer mène un cheval ou un attelage de chiens sur les voies de communication de la ville, le régime du « pas » quant à lui est exigé quand une place publique est empruntée, qu'un virage est négocié et qu'une rue est traversée⁵⁴.

⁴⁹ *Ibid.*, n° 284, art. 1, 4, 5, 7, 14 et 15, Règlement pour l'établissement et le règlement d'enclos publics et pour empêcher les chevaux, bestiaux, cochons, pourceaux, moutons et chèvres d'errer dans les rues de la Cité, adopté le 7 janvier 1863.

⁵⁰ *Ibid.*, n° 43, art. 2, Règlement concernant les enclos publics, adopté le 15 mars 1870.

⁵¹ *Ibid.*, n° 13, art. 11 et 12, Règlement relatif aux obstructions nuisant à la circulation sur les trottoirs, chaussées et dans les endroits publics, adopté le 21 avril 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 81, Règlement relatif aux obstructions nuisant à la circulation sur les trottoirs, adopté le 8 août 1842 ; *Ibid.*, n° 47, art. 7, Règlement concernant les trottoirs, adopté le 15 mars 1870.

⁵² *Ibid.*, n° 51, art. 23, Règlement régissant les voitures de louage et fixant le tarif des taux percevables, adopté le 6 décembre 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 175, Règlement révoquant les règlements y mentionnés et établissant des règles et des règlements relativement aux charrettes et voitures de louage et pour le meilleur gouvernement des conducteurs de telles voitures, adopté le 26 septembre 1845.

L'article 26 utilise les mêmes termes que le précédent.

⁵³ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10 « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 24 juillet 1844, p. 70 et le 14 septembre 1868, p. 11.

⁵⁴ VM-GDA, *op. cit.*, n° 50, art. 29 et 31, Règlement concernant les voitures, adopté le 15 mars 1870.

Le nombre très élevé de chiens qu'on retrouve à Montréal durant la période pose des problèmes d'encombrement de l'espace urbain⁵⁵ – et de santé publique comme on va le voir plus bas. Le conseil va y répondre en tentant de contrôler leur circulation sur le territoire municipal. Il le fait tout d'abord en 1847 avec une mesure qui interdit à tous les chiens dont les propriétaires n'ont pas payé une licence, qui peut osciller entre 2 et 3 dollars selon le sexe de l'animal, de se promener en liberté dans la ville⁵⁶. À partir de 1869, les chiens errants ne portant pas de collier qui les identifient à leur maître peuvent être capturés par le chef de police qui a dorénavant la permission de les mettre à l'enclos public⁵⁷ ou de les tuer⁵⁸.

La circulation des animaux dans l'espace public urbain est une sphère d'intervention qui traverse plusieurs règlements municipaux entre 1840 et 1874. On la retrouve dans cinq des quatorze catégories de mesures réglementaires que présente le tableau 3.1 : les enclos publics, les animaux de rente, les voies publiques, les voitures et les charretiers ainsi que les chiens. On crée tout d'abord des enclos et des fourrières pour enfermer les animaux errants qui peuvent être autant des bêtes de compagnie ou de rente. On cherche ainsi à encadrer leur circulation en interdisant qu'elles se promènent sans leurs propriétaires pour trouver de la nourriture à certains endroits comme les chemins, les grèves, les trottoirs et les lieux publics ainsi qu'en limitant leur vitesse de mouvement sur les voies de communication. Certains animaux laissés à eux-mêmes pouvaient en effet représenter un véritable danger pour les citoyens et leurs biens. On peut très bien penser que plusieurs personnes en avaient peur comme c'est le cas notamment avec les cochons errants dont parle Thomas (1984) en

⁵⁵ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », s.d. 1868, p. 38.

⁵⁶ VM-GDA, *op. cit.*, n° 191, art. 1, Règlement concernant les chiens qui rôdent ça et là dans la Cité de Montréal, adopté le 13 septembre 1847.

⁵⁷ *Ibid.*, n° 22, art. 5 et 6, Règlement concernant les chiens, adopté le 7 juin 1869 ; *Ibid.*, n° 33, art. 6, Règlement concernant les chiens, adopté le 15 mars 1870.

⁵⁸ *Ibid.*, art. 1, 3 et 4 ; n° 33, art. 4, Règlement concernant les chiens, adopté le 15 mars 1870.

Angleterre qui sont craints par les habitants des villes durant la majeure partie du XIX^e siècle. On s'en effraie parce qu'ils causent des incendies en couvrant de paille des braises encore chaudes brûlant ainsi de nombreux bâtiments et puisqu'ils défigurent ou tuent même les jeunes enfants⁵⁹. Peut-être est-ce l'une des raisons pour lesquelles les amendes infligées aux porcs dans les prescriptions sur les enclos publics sont toujours plus élevées. Ensuite, ces règlements nous permettent de voir que les animaux dont l'environnement urbain fourmillait pouvaient parfois encombrer la ville, particulièrement les grandes artères. À Montréal, les vendeurs de chevaux aimaient s'installer dans les endroits les plus fréquentés de Montréal comme la rue Saint-Jacques par exemple, ce qui entraînait de « grands inconvénients » selon les rapports de la police⁶⁰. Parmi ces inconvénients, on imagine bien la congestion routière rendant la circulation difficile dans l'agglomération, mais on peut aussi penser aux risques qui sont associés aux déplacements de ces nombreux animaux dans les rues déjà bondées ou au désordre qui résulte de leur mouvement indiscipliné sur les chemins. Car, tout comme celles qui errent librement, plusieurs bêtes avant d'avoir été dressées peuvent avoir un comportement imprévisible et représentent dès lors une menace physique pour les citadins – particulièrement dans les lieux encombrés – comme c'est le cas avec les chevaux dont parle la police⁶¹. Celle-ci voudra d'ailleurs au cours de la période interdire leur entraînement dans les rues de la ville. Elle parviendra à proposer un règlement et à le faire adopter en 1844, mais il sera rapidement annulé par le conseil quelques semaines plus tard⁶². Comme à Londres, Lyon et New York l'administration montréalaise en encadrant les animaux d'élevage a donc probablement cherché à maintenir l'ordre public que certaines bêtes pouvaient troubler afin d'assurer la sécurité et la santé de ces citoyens. Et comme Faure (1997), McNeur (2011) et Thomas (1984), on constate dans le langage utilisé

⁵⁹ On va voir un peu plus bas que la situation semble très différente à Montréal.

⁶⁰ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 26 juillet 1844, p. 87.

⁶¹ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 23 février 1844, p. 100.

⁶² *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 9 août 1844 et 25 septembre 1844, p. 103

pour le faire un rapprochement entre l'humain et l'animal⁶³. Les animaux qu'on « arrête » paraissent être dotés d'une volonté similaire aux humains comme s'il s'agissait d'individus, de personnes ou de membres – secondaires peut-être – de la communauté⁶⁴. Enfin, on observe dans ces règlements une forte convergence avec plusieurs autres thèmes, notamment celui du contrôle des animaux et leur rôle pour augmenter les revenus municipaux. C'est de cette dernière sphère d'intervention que traite la prochaine section.

3.2.2 Les revenus municipaux

Le règlement n° 4 qui mentionne la création d'un marché à foin et aux animaux à la Place Viger, décrète également l'interdiction de vendre des bêtes dans les autres marchés publics et dans les rues de la ville⁶⁵. Pour détailler des animaux, on doit occuper un stand où on est taxé quotidiennement sur tous ceux qu'on y amène, ce que

⁶³ À première vue, cet aspect est beaucoup plus évident dans les textes de règlements écrits en langue française plutôt qu'anglaise. D'où la prudence de mon interprétation. Cependant, l'ensemble des fonds d'archives consultés pour cette recherche, dont la majeure partie est uniquement en anglais, me porte à croire qu'il ne s'agit pas d'un effet de traduction à proprement parler. D'ailleurs, les documents d'archives de langue anglaise qui sont cités au chapitre 4 vont dans le sens de ce rapport particulier. D'autres, peut-être plus explicites encore, ne sont pas nécessairement mobilisés dans le cadre de ce travail, je pense en particulier à une requête de Reeve Rice datée de 1876 qui est adressée au conseil pour une affaire entourant son bœuf (VM-GDA, VM45, *Fonds du comité de santé – Bureau de santé*, S1, SS2, SSS1, « Dossiers administratifs », Rapport 171, le 11 octobre 1876). Enfin, les cas internationaux présentés au chapitre 1 vont également en ce sens pour la même période que celle que j'analyse ici. Il n'y a donc aucune raison que Montréal fasse exception sur ce point, peu importe la langue des documents utilisés.

⁶⁴ Ce rapprochement va devenir encore plus évident plus bas dans les règlements sur le traitement des animaux qui vont être abattus pour les produits qu'ils fournissent.

⁶⁵ VM-GDA, *op. cit.*, n° 4, art. 8, Règlement régissant la fourrière, le marché à foin et à bétail de la Place Viger [...], adopté le 14 décembre 1840 ; *Ibid.*, n° 219, art. 1, Règlement pour supprimer les étaux privés dans la dite Cité et pour prohiber la vente de bestiaux, provisions et fourrages, ailleurs dans cette cité, que sur les marchés publics d'icelle, adopté le 7 mai 1852. Le règlement interdit également l'achat de bétail à l'extérieur des marchés. Voir aussi *Ibid.*, n° 275, Règlement pour imposer une taxe sur les bouchers ou autres personnes tenant des étaux privés ou vendant de la viande fraîche dans la Cité, ailleurs que sur les marchés publics, adopté le 2 octobre 1861.

plusieurs commerçants vont dénoncer ou ne pas respecter comme les marchands de chevaux plus haut⁶⁶. Les personnes qui refusent de payer la contribution ou d'être à l'emplacement que leur désigne le clerc du marché encourrent une pénalité de 1 pound et 5 shillings et ceux qui offrent leurs animaux à l'extérieur de celui-ci, d'une amende 2 pounds⁶⁷. Cette sanction qui équivaut à plus du deux tiers de la valeur d'un cochon en 1868 par exemple (cf. Bradbury, 1984) ne sera pas suffisante pour dissuader certains marchands, comme les aubergistes, d'écouler leurs animaux de manière à éviter ces frais.

La mesure n° 4 appartient à un ensemble de règlements qui cherche à encadrer la vente de denrées alimentaires, dont font partie les animaux vivants, ainsi que les différents produits qu'ils fournissent et qui prohibe leur commerce à l'extérieur des marchés publics⁶⁸. À partir de 1863, on peut acheter le bétail à l'enclos du Marché Saint-Gabriel en plus du marché aux animaux de la Place Viger⁶⁹. Les agriculteurs qui détaillent leurs marchandises dans les marchés Bonsecours, Saint-Anne, Saint-Laurent, Papineau, Saint-Antoine et Saint-Gabriel peuvent également écouler des bêtes vivantes pourvu qu'ils ne proposent à leurs clients « pas plus de deux veaux ou deux agneaux », et qu'ils payent les frais en vigueur dans les marchés aux animaux⁷⁰.

⁶⁶ *Ibid.*, n° 4, art. 11, Règlement régissant la fourrière, le marché à foin et à bétail de la Place Viger, adopté le 14 décembre 1840.

⁶⁷ *Ibid.*, art. 8 et 12.

⁶⁸ *Ibid.*, n° 26, art. 6, Règlement régissant les marchés publics de la Cité et aux fins d'accroître le revenu de ces marchés, adopté le 22 mai 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 196, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848 ; *Ibid.*, n° 285, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863. Le vingt-deuxième article pour le dernier, reprend avec plus de détail le sixième article du règlement n° 26.

⁶⁹ *Ibid.*, n° 26, art. 72, Règlement régissant les marchés publics de la Cité et aux fins d'accroître le revenu de ces marchés, adopté le 22 mai 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 196, art. 3, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848 ; *Ibid.*, n° 285, art. 3, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863.

⁷⁰ *Ibid.*, n° 196, art. 3, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848 ; abrogé par *Ibid.*, n° 285, art. 3, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863

La viande quant à elle doit être vendue aux étals de boucher dans les marchés publics dont le prix de location est fixé par encan⁷¹. Des comptoirs où l'on offre de la viande peuvent cependant être situés hors des marchés avec la permission du conseil et le paiement d'une taxe annuelle de 500 dollars⁷². Les « boutiquiers épiciers ou commerçants » à l'extérieur des marchés publics peuvent seulement proposer au détail certains produits animaux comme le beurre, les œufs et le porc salé⁷³. Le lait est une autre denrée alimentaire animale que l'on encadre durant la période. Ainsi dès 1843, pour en offrir aux consommateurs, il faut s'enregistrer auprès du clerc du marché neuf⁷⁴ et payer une licence qui s'élève à trois dollars en 1869⁷⁵.

À compter de 1841, l'organisation municipale impose aussi une taxe sur tous les animaux vendus aux enchères⁷⁶. Les équidés comme les chevaux, les juments et les hongres que l'on retrouve dans la ville et dont certains louent les services, avec lesquels d'autres travaillent ou que plusieurs gardent seulement pour les randonnées de plaisance, sont également sujets à une prestation⁷⁷. Les montants, qui varient selon l'utilisation qui est faite des chevaux, sont modifiés régulièrement entre 1840 et 1874⁷⁸. Il y a aussi durant cette période des taxes perçues sur les spectacles

⁷¹ *Ibid.*, n° 285, art. 21, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863.

⁷² *Ibid.*, art. 38 et 39. Les taxes sur les étals privés ne sont pas nouvelles comme en témoigne le règlement n° 206 de 1848. Voir aussi le règlement n° 73 durant la même période.

⁷³ *Ibid.*, art. 6.

⁷⁴ *Ibid.*, n° 131, art. 1 et 2, Règlement pour obliger les vendeurs de lait dans la cité d'enregistrer leurs noms et d'obtenir des certificats d'enregistrement et des numéros, adopté le 12 avril 1843.

⁷⁵ *Ibid.*, n° 23, art. 1, Règlement concernant la vente du lait, adopté le 7 juin 1869.

⁷⁶ *Ibid.*, n° 21, art. 5, Règlement fixant le taux des impôts fonciers et autres, pour accroître le revenu municipal, adopté le 8 mai 1841.

⁷⁷ *Ibid.*, art. 12 et 17 ; abrogé par n° 185, art. 11 et 15, By-law to repeal certain by-laws therein mentioned and to fix the rate of assessment and establish the revenue of the city, adopté le 14 mai 1847 ; révoqué par *Ibid.*, n° 258 art. 13, 15 et 34, Règlement pour abroger en partie le règlement no 185 et pour abroger certains autres règlements y mentionnés et pour établir des dispositions ultérieures dans la vue d'augmenter le revenu de la Cité, adopté le 4 mai 1859.

⁷⁸ *Ibid.*, n° 258, art. 15, Règlement pour abroger en partie le règlement no 185 et pour abroger certains autres règlements y mentionnés et pour établir des dispositions ultérieures dans la vue d'augmenter le revenu de la Cité, adopté le 4 mai 1859.

équestres⁷⁹, d'« animaux curieux » et de « bêtes sauvages »⁸⁰ qui sont présentés dans sur le territoire montréalais. Et comme il en a été question dans la section précédente, une contribution sur les chiens est prélevée. On en retrouve une dès 1841 dont la valeur fluctue si l'animal demeure confiné ou, avant 1869, s'il peut se promener librement⁸¹.

Enfin, les charretiers doivent enregistrer leurs véhicules hippomobiles au clerk du Marché Bonsecours après avoir reçu la permission du conseil. Le prix du certificat qu'ils doivent attachés à leurs chevaux ou leurs voitures varient selon le type de d'attelage qu'ils inscrivent⁸².

Les animaux, les produits qu'ils fournissent pour l'alimentation et les services qu'ils rendent sont donc au carrefour de plusieurs mesures règlementaires que met en place l'organisation municipale afin d'accroître ses bénéfices des taxes et des licences à un moment où ces dernières occupent une grande proportion des revenus totaux de la ville avec les impôts fonciers (Fougères, 2012). En interdisant plusieurs circuits parallèles à ceux des marchés publics pour la distribution de denrées fraîches, elle s'assure d'augmenter les recettes provenant entre autres de l'ensemble des animaux de rente qu'il est nécessaire d'amener vivants dans l'agglomération avant la chaîne du froid (cf. Baldin, 2014 ; Faure, 1997). Plusieurs commerçants s'opposent à ces nouvelles taxes⁸³ et beaucoup d'autres au fait qu'il est défendu d'écouler des bêtes à l'extérieur des marchés⁸⁴. C'est le cas notamment d'aubergistes comme Georges Gibson dont l'établissement est un peu trop proche de la Place Viger pour qu'il puisse

⁷⁹ Voir le règlement n° 32 et le deuxième article du n° 202 par exemple.

⁸⁰ *Ibid.*, art. 19 et 20.

⁸¹ *Ibid.*, no 21, art. 23, Règlement fixant le taux des impôts fonciers et autres, pour accroître le revenu municipal, adopté le 8 mai 1841.

⁸² *Ibid.*, n°199, art. 5 et 6, Règlement révoquant les règlements y mentionnés et établissant des règles et règlements relativement aux charrettes, cabs, calèches et voitures de louage, et pour le meilleur gouvernement des conducteurs de telles voitures; adopté le 18 avril 1848.

⁸³ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », s.d. 1841, p. 125.

⁸⁴ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 16 août 1844, p. 3.

continuer à ses opérations clandestines à l'abri du regard du clerc. De fait, peu de temps après le décret du règlement, l'employé municipal s'est rapidement aperçu qu'en plus d'offrir à boire, manger et dormir à ses clients, Gibson vendait illégalement, dans sa cour, des bêtes provenant de la campagne avoisinante. L'hôtelier, probablement pour protéger son entreprise de la concurrence, va alors dénoncer auprès des autorités certains de ces homologues qui, comme lui, ont poursuivi le négoce d'animaux malgré l'entrée en vigueur du règlement⁸⁵ (une pratique qui semble assez répandue selon son témoignage)⁸⁶. Mais en plus des bêtes vivantes, l'administration régit également le commerce des produits qu'elles fournissent comme le lait et les viandes et taxe ses différents pourvoyeurs. Ces charges susciteront de vives oppositions notamment entre les bouchers qui occupent des comptoirs dans les marchés publics et qui sont assujettis à tous les frais qu'impose la Ville et ceux qui ont des étals privés et qui peuvent y échapper à l'occasion⁸⁷. Il y aura aussi un affrontement entre les bouchers et plusieurs éleveurs qui proposent leurs marchandises directement à leurs clients, contournant ainsi les contributions perçues dans les marchés⁸⁸. Il deviendra donc de plus en plus difficile au cours de la période de passer de porte en porte pour offrir des denrées comme le faisaient les petits producteurs du Sault-au-Récollet par exemple. Le comité des marchés préférera centraliser la vente d'aliments, ce qui facilitera le prélèvement des frais et protégera de la concurrence ceux qui paient les redevances⁸⁹. Finalement, les spectacles impliquant des animaux et certaines bêtes que l'on garde pour le plaisir ou les services qu'elles rendent comme les chevaux ou les chiens sont également assujettis aux taxes municipales, au grand désarroi des propriétaires de cirque⁹⁰. Cette

⁸⁵ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 11 janvier 1844, p. 46.

⁸⁶ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 28 mars 1845, p. 90.

⁸⁷ On retrouve énormément de pétitions de bouchers durant la période, mais voir entre autres *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 7 novembre 1840, p. 104 ; 9 juin 1845, p. 17 ; 13 novembre 1846, p. 83.

⁸⁸ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 2 juin 1847, p. 21 ; 25 avril 1849, p. 92.

⁸⁹ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 27 septembre 1848, p. 54.

⁹⁰ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 9 octobre 1844, p. 16.

volonté de tirer un revenu des animaux se retrouve donc dans plus de 8 des 14 catégories que j'ai présentées au début du chapitre : les enclos publics, les animaux de rente, les marchés publics, les denrées alimentaires, la production et la transformation des produits animaux, les taxes, impôts et cotisations, les chiens ainsi que les voitures et charretiers.

3.2.3 La maîtrise et le traitement

Les personnes qui conduisent ou bien qui montent un animal dans les rues de la ville, en plus de devoir respecter une limite de vitesse comme je l'ai déjà mentionné, doivent s'assurer de toujours avoir les moyens de contrôler leurs bêtes⁹¹ et cela, sans avoir recours à des actes cruels ou violents envers elles⁹². Cette obligation incombe tout particulièrement aux charretiers qui sont en outre tenus d'être assez « robustes » pour maîtriser les chevaux à leur charge⁹³. Ces derniers doivent par ailleurs travailler uniquement avec des animaux en bonne santé et les surveiller en permanence quand ils sont stationnés dans des lieux publics⁹⁴. Il faudra même à partir de 1870 qu'ils soient en mesure de fournir au chef de la police un certificat attestant

⁹¹ VM-GDA, *op. cit.*, n° 51 art. 23, Règlement régissant les voitures de louage et fixant le tarif des taux percevables, adopté le 6 décembre 1841 ; révoqué par *Ibid.*, n° 175, art. 26, Règlement révoquant les règlements y mentionnés et établissant des règles et des règlements relativement aux charrettes et voitures de louage et pour le meilleur gouvernement des conducteurs de telles voitures, adopté le 26 septembre 1845 ; abrogé par *Ibid.*, n° 199, art. 31, Règlement révoquant les règlements y mentionnés et établissant des règles et règlements relativement aux charrettes, cabs, calèches et voitures de louage, et pour le meilleur gouvernement des conducteurs de telles voitures, adopté le 18 avril 1848.

⁹² *Ibid.*, n° 51, art. 24, Règlement régissant les voitures de louage et fixant le tarif des taux percevables, adopté le 6 décembre 1841

⁹³ *Ibid.*, n° 199, art. 31, Règlement révoquant les règlements y mentionnés et établissant des règles et règlements relativement aux charrettes, cabs, calèches et voitures de louage, et pour le meilleur gouvernement des conducteurs de telles voitures, adopté le 18 avril 1848.

⁹⁴ Voir *Ibid.*, n° 50, art. 29 et 34, Règlement concernant les voitures, adopté le 15 mars 1870 ; puis *Ibid.*, n° 83, art. 15, Règlement concernant les cochers et les voitures de louage, adopté le 28 décembre 1874.

entre autres leur capacité à « garder un bon cheval » afin d'obtenir une licence pour pratiquer leur métier⁹⁵.

Dans les marchés aussi il est formellement interdit d'être cruel à l'égard des animaux qu'on y vend, « soit en les battants sans nécessité, ou en les tenant couchés à terre les pieds liés »⁹⁶. Puis en 1845, c'est sur l'ensemble du territoire urbain qu'on défend de battre « sans miséricorde » les animaux. Mais ce règlement va encore plus loin en interdisant de faire souffrir un animal « soit en le surchargeant, soit en le menant trop vite, soit en le montrant ou exposant sans nécessité en vente d'une manière improprie ou douloureuse, vexatoire ou dangereuse » pour lui⁹⁷. Les combats de chiens ou de coqs vont aussi être prohibés quelques années plus tard⁹⁸. L'organisation municipale cherche également à protéger les oiseaux insectivores puisqu'à partir de 1871 on défend de les attraper, de les chasser ou de les blesser. Tout comme il est interdit d'« entraver » ou de « déplacer » leurs nids et de les « déranger » ou de les « molester » de quelque façon que ce soit⁹⁹. On retrouve aussi durant cette période des dispositions relatives à la nutrition des vaches dont les produits sont utilisés pour l'alimentation humaine. En effet, à compter de 1869, on interdit par exemple de vendre du lait dans la ville s'il provient d'un animal nourri avec des substances qui nuisent à sa santé¹⁰⁰.

Les chiens qui troublent l'ordre public et qui perturbent la quiétude des personnes que ce soit en aboyant ou en les mordant doivent être amenés par leur propriétaire à

⁹⁵ *Ibid.*, n° 50, art. 52, Règlement concernant les voitures, adopté le 15 mars 1870.

⁹⁶ *Ibid.*, n° 26, art. 77, Règlement régissant les marchés publics de la Cité et aux fins d'accroître le revenu de ces marchés, adopté le 22 mai 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 196, art. 68, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848 ; révoqué par n° 285, art. 75, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863.

⁹⁷ *Ibid.*, n° 172, art. 2, Règlement à l'effet de punir la cruauté envers les animaux, adopté le 11 juillet 1845 ; Voir *Ibid.*, n° 36, art. 6, Règlement concernant les offenses contre les bonnes mœurs et la décence

⁹⁸ n° 257, art. 1, adopté le 15 mars 1870.

⁹⁹ *Ibid.*, n° 54, Règlement pour la protection des oiseaux insectivores, adopté le 26 mai 1871.

¹⁰⁰ *Ibid.*, n° 23, art. 4, Règlement concernant la vente du lait, adopté le 7 juin 1869.

l'extérieur des limites de la ville ou être abattus¹⁰¹. Quand un chien enragé menace la sécurité des citoyens, le maire peut demander à tous leurs détenteurs de les enfermer et de les museler « de manière à ce qu'ils soient absolument incapables de mordre » pour une durée maximale de deux mois¹⁰².

On retrouve des indications concernant le traitement réservé aux animaux et leur contrôle dans 7 des 14 catégories de règlements : les voitures et charretiers, les marchés publics, la cruauté envers les animaux, les jeux et désordres, les oiseaux, les denrées alimentaires et les chiens. À travers toutes ces prescriptions, l'organisation municipale tente de faire en sorte que les gardiens et les propriétaires de bêtes sur le territoire urbain conservent une certaine maîtrise sur ces dernières. Si le recours à la violence est nécessaire pour s'en assurer, elle fixe un seuil à ne pas franchir et sous lequel la brutalité est tolérée. Certains d'entre eux, comme les charretiers, doivent par ailleurs surveiller leurs chevaux avec attention quand ils sont immobilisés dans l'espace public. Dans sa volonté de contrôler les bêtes présentes sur son territoire, l'administration municipale a notamment voulu diminuer le risque associé à leurs comportements imprévisibles et le danger qu'elles représentent pour certains citoyens comme dans les règlements sur la circulation. Le conseil cherche également à bannir les spectacles qui mettent en scène la violence et le sang, comme les combats de chiens et de coqs qui ont lieu à l'époque. La Corporation n'hésite pas non plus à proscrire les animaux qui transgressent l'ordre qu'elle espère établir et à purger la ville de ceux qui troublent la tranquillité ou qui sont une menace pour la santé publique comme les chiens qui ont la rage. Enfin, les autorités régissent les soins accordés à certains d'entre eux particulièrement quand ces soins favorisent la santé humaine et protègent les plus vulnérables. La préoccupation du conseil pour la

¹⁰¹ *Ibid.*, n° 191, art. 2, Règlement concernant les chiens qui rôdent ça et là dans la Cité de Montréal, adopté le 13 septembre 1847 ; *Ibid.*, n° 22, art. 7, Règlement concernant les chiens, adopté le 13 septembre 1847.

¹⁰² *Ibid.*, n° 204, art. 1 et 2, Règlement pour empêcher les chiens d'errer ça et là en certains temps sans être bien et dûment muselés, adopté le 28 août 1848.

condition animale se manifeste autour de 1869 tout juste après la création de la Société Canadienne pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux. Inspirée par des groupes similaires qu'on retrouve alors en Angleterre, aux États-Unis et à Paris, celle de Montréal va envoyer de nombreuses pétitions à l'administration municipale d'où vont émerger les mesures sur les chevaux, les chiens, les oiseaux et les combats d'animaux (SPCA, 2015). Tel que je l'ai mentionné dans le premier chapitre, ces sociétés au XIX^e siècle se soucient en réalité davantage du comportement des êtres humains à l'égard des bêtes que de ces dernières (cf. Agulhon, 1981). 1) En bannissant le sang que fait couler les combats d'animaux et leur abattage au cœur des villes, ces groupes veulent transformer les habitudes d'une partie de la population, rendre leur milieu de vie plus propre et la viande qu'elle mange plus saine¹⁰³ ; 2) puisque le rôle des bêtes dans l'économie est fondamental à l'époque, mieux les traiter améliore aussi leur productivité et les bénéfices qu'on peut en tirer¹⁰⁴. Envisagé sous cet angle, c'est bien un projet de réforme qui se met tranquillement en place par le biais des animaux comme aux États-Unis et en Europe (cf. Philo, 1995). Car, intervenir sur l'un implique souvent l'autre à un moment où l'animal et l'humain sont intimement liés par leurs intérêts mutuels (McNeur, 2011 ; Thomas, 1984 ; Olson, 2017).

3.2.4 L'impact sur les sens

En 1841, il est interdit d'abattre ou d'égorger des animaux, d'en exposer la chair encore saignante ou les viscères sans les avoir nettoyées au préalable, de vider les

¹⁰³ Concernant l'abattage des animaux pour le cas montréalais on peut consulter VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 19 novembre et 2 juillet 1869, p. 112 ; VM-GDA, VM45, *Fonds du comité de santé – Bureau de santé*, S1, SS2, SSS1, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 44, le 15 novembre 1869.

¹⁰⁴ En ce sens, le cas des abreuvoirs à chevaux à Montréal est exemplaire VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », s.d. 1868, p. 255.

poissons ainsi que de plumer la volaille dans tous les marchés publics de la ville¹⁰⁵. À partir de 1848, les bouchers qui offrent du porc à leurs clients ne peuvent plus détailler les autres types de viandes. Les marchands qui vendent des produits comme le bœuf, le gibier, le mouton, etc. quant à eux ne peuvent plus écouler ceux qui proviennent du cochon¹⁰⁶. Les aliments que fournit l'animal sont ainsi séparés des autres denrées proposées dans les marchés. Percevait-on un risque particulier dans l'obtention de cette viande ? S'agissait-il d'une mesure pour protéger les bouchers de la concurrence ou de la spéculation effrénée sur le commerce d'animaux vivants dont les porcs auraient pu être l'objet¹⁰⁷ ? Les archives que j'ai utilisées ne m'ont pas donné d'information par rapport au contexte dans lequel entre en vigueur ce règlement. Toutefois, un examen plus approfondi du fonds de la commission des marchés pourrait peut-être éclairer la question.

Puis en 1863, le commerce de la viande est encadré d'une manière encore plus serrée et une autre interdiction frappe le cochon. On défend de vendre de la chair d'agneaux et de veaux de moins de trois semaines. On ne peut plus offrir de denrées qui tirent leur origine d'un taureau ou d'un verrat, d'un animal souffrant ou dont l'état de santé se dégrade au moment de l'abattage comme les bœufs et les porcs atteints de ladrerie, une maladie transmissible à l'être humain par la consommation de viande mal cuite. On prohibe également toutes les viandes jugées malsaines à l'exemple de celle que les bouchers soufflent pour qu'elle prenne du volume¹⁰⁸. De plus, leurs étals doivent

¹⁰⁵ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S33, « Règlements municipaux », n° 26 art. 13 et 49, Règlement régissant les marchés publics de la Cité et aux fins d'accroître le revenu de ces marchés, adopté le 22 mai 1841 ; abrogé par *Ibid.*, n° 196 art. 15 et 49, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848.

¹⁰⁶ *Ibid.*, n° 196, art. 26, Règlement pour le gouvernement des marchés et places de marchés publics dans cette Cité, adopté le 22 mars 1848 ; abrogé par *Ibid.*, n° 285, art. 25, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863.

¹⁰⁷ VM-GDA, VM41, *Fonds Commission des Marchés*, S4, « Rapports », 1^{er} mai 1847.

¹⁰⁸ VM-GDA, *op. cit.*, n° 285, art. 14, Règlement pour l'administration des marchés publics et des places de marché dans cette Cité, adopté le 18 mars 1863.

demeurer propres et ne pas être souillés du sang des animaux qu'ils ont dépecés¹⁰⁹. Ces derniers sont par ailleurs tenus de ne pas encombrer l'espace du marché avec des têtes ou des peaux des bêtes mortes et de ne pas conserver sur leur lieu de travail toutes matières putrides dont l'odeur est désagréable¹¹⁰.

À compter de 1840, l'organisation municipale met en place une mesure réglementaire qui encadre les modalités de la garde d'animaux dans la ville – celle-ci va jouer un rôle décisif dans l'interdiction de l'élevage porcin. Toutes les personnes qui gardent des bêtes dans leur maison, dans un bâtiment réservé à cet effet ou dans un enclos doivent s'assurer que le lieu demeure suffisamment propre pour que l'odeur n'incommoder pas les passants et les voisins. En 1841, l'amende pour une infraction à ce règlement peut aller jusqu'à 40 shillings¹¹¹ ce qui témoigne du sérieux avec lequel on encadre les odeurs puisque la moyenne des amendes infligées au cours des années quarante dans les règlements que j'ai analysés oscille plutôt autour de cinq livres.

Dans le premier quart de la période, pour ériger une boucherie, une manufacture de chandelles ou de savons dans la ville, des lieux d'où émanent de fortes odeurs dues à la transformation des produits animaux, il faut avoir obtenu la permission du conseil¹¹². Puis en 1850, l'organisation municipale interdit complètement de construire ce genre d'établissements dans certaines parties de l'agglomération¹¹³. Le règlement n° 39 sur les nuisances décrétées en 1870 fixe à 40 dollars l'amende

¹⁰⁹ *Ibid.*, n° 26, art. 25, Règlement régissant les marchés publics de la Cité et aux fins d'accroître le revenu de ces marchés, adopté le 22 mai 1841

¹¹⁰ *Ibid.*, n° 26, art. 26 et 28.

¹¹¹ *Ibid.*, n° 40, art. 9, Règlement relatif aux nuisances à la santé, adopté le 1er juillet 1841. Voir aussi *Ibid.*, n° 39, art. 14, Règlement concernant les nuisances, adopté le 15 mars 1870. Dans ce dernier les cochons ne sont plus mentionnés puisque le règlement est décrété après leur interdiction.

¹¹² *Ibid.*, n° 188, art. 2, Règlement pourvoyant à la manière dont les machines à vapeur, les manufactures de savon et de chandelles et les boucheries pourront désormais être érigées dans cette cité, adopté le 15 juin 1847

¹¹³ *Ibid.*, n° 213, Règlement pour amender le règlement n° 188 et pour définir les limites dans lesquelles il ne sera pas permis d'établir dans la suite des manufactures de savon et de chandelles, adopté le 20 novembre 1850

maximale imposée les commerçants qui détaillent de la viande, aux chandelleries et aux savonneries pour avoir accumulé près de leur entreprise « de la graisse ou autre matière gâtée, putride ou puante »¹¹⁴ alors que la moyenne des sanctions dans les mesures que j'ai retenues pour cette période se situe autour de 20 dollars. La pénalité s'applique également aux propriétaires « de tannerie, d'abattoir, d'écurie ou d'épicerie » qui laissent leurs « établissements » devenir « nauséabonds, impurs ou nuisibles »¹¹⁵. C'est finalement l'ensemble des activités jugées dangereuses pour la santé à l'époque qu'on cherche à sortir de la ville, telles les machines à vapeur pourtant « reines » de l'économie industrielle naissante.

Ce qui est frappant tout d'abord à la lecture de ces règlements, c'est l'insistance qu'ils mettent sur les odeurs, cette volonté qu'ils expriment de proscrire toutes celles qui sont désagréables ainsi que les pénalités plus élevées qui sont infligées pour les infractions à ces mesures. Dans les marchés bien sûr où on peut facilement imaginer les effluves qui se dégagent de toute sorte de fluides et de matières organiques qui entrent en contact les uns avec les autres puis stagnent un moment avant d'être nettoyé. Mais dans l'ensemble de la ville aussi puisque les émanations que répandent les lieux où l'on garde des animaux vivants tout comme celles des endroits où on les transforme en produits de consommation sont toutes étroitement régies par l'organisation municipale. Cette lutte contre les odeurs pestilentielles, comme on l'a vu au premier chapitre, s'inscrit dans une étiologie miasmatique des maladies. Il serait faux d'affirmer cependant qu'elle est strictement prise en charge par les autorités pour cette raison, car celles-ci répondent bien souvent à des plaintes qui proviennent de population notamment pour ce qui est des abattoirs¹¹⁶, des boucheries et des tanneries¹¹⁷, des manufactures de savon et de chandelle¹¹⁸, des stations de

¹¹⁴ *Ibid.*, n° 39, art. 9, Règlement concernant les nuisances, adopté le 15 mars 1870.

¹¹⁵ *Ibid.*, art. 10.

¹¹⁶ VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10 « Procès-verbaux du Conseil municipal », 28 novembre 1845, p. 75.

¹¹⁷ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », s.d. 1840, p. 154.

charretier¹¹⁹ et du transport de fumier¹²⁰ et où l'enjeu est plutôt celui d'une amélioration générale du milieu de vie sans lien direct avec la santé physique. Ensuite, c'est la détermination à diminuer la visibilité de la mort et du sang que l'on observe pour chacun des maillons de la chaîne de transformation des produits carnés, c'est-à-dire de l'animal vivant en aliments prêts à être consommés comme à Londres (Cf, Philo, 1995). C'est ce que l'on retrouve entre autres dans le témoignage que livre Louis Guy, un homme politique bien connu et un grand propriétaire foncier de l'époque qui se plaint au conseil en 1845 des odeurs, du sang et des entrailles qu'il voit constamment défiler par un ruisseau dans son quartier en amont duquel est situé un abattoir¹²¹. S'agit-il du désir de cacher les scènes de dépeçage et d'équarrissage nécessaire à l'obtention des marchandises qu'on extrait des animaux et dont la violence fait horreur à certaines personnes comme à Lyon? Ou bien veut-il simplement assainir un cours d'eau dans lequel il s'approvisionne et où de nombreuses familles font encore leur lessive? En tout cas, une chose est sûre, c'est que le rapport des citadins de l'époque à la mort des bêtes et aux produits qu'elles fournissent est bien différent du nôtre et qu'il va profondément se transformer au cours des décennies qui vont suivre. C'est ce que montre la figure 3.1 où l'on observe des personnes qui posent avec un cochon gelé sur un amoncellement de neige tout près duquel on en a entassé plusieurs autres de ces animaux. La présence des carcasses de porcs sur cette image pourrait symboliser la sécurité alimentaire, car elles « rassure[ent] contre les menaces de pénurie et de disette » comme le dit Faure (1997, p. 561) tout en garantissant la qualité des denrées que l'on consomme. L'impact des bêtes sur les sens se retrouve dans 3 des 14 catégories présentées au début du chapitre : les marchés publics, la santé ainsi que la production et la transformation des produits animaux.

¹¹⁸ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 26 mars 1847, p. 38.

¹¹⁹ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 8 septembre 1845, p. 7.

¹²⁰ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 12 juillet 1844, p. 48.

¹²¹ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 28 novembre 1845, p. 75.



Figure 3.1 – Porcs gelés au Marché Sainte-Anne vers 1870¹²²

3.2.5 Les cochons

En décrivant de cette manière l'activité réglementaire sur les animaux entre 1840 et 1874, on constate pourquoi les mesures qui interdisent les cochons dans la ville, ceux que j'ai présentés dans le premier chapitre, demeurent à part. D'abord, comme je l'ai déjà dit, le règlement de 1868 marque un moment où pour la première fois de l'histoire de Montréal, un animal, mais aussi une pratique d'élevage, est défendu sur une grande partie son territoire comme le montre la figure 3.2. Ensuite, il faut attendre près d'une centaine d'années, en 1966, pour qu'un second règlement municipal prohibe l'élevage et la garde de deux autres espèces dans la métropole.

¹²² Musée McCord, Archives photographiques Notman, *Frozen pigs, St. Anne's Market, Montreal, QC, about 1870*, Alexander Henderson.

Enfin, ces prescriptions, avec celles sur les chiens et les oiseaux, sont parmi les seules à avoir comme objet un animal en particulier.

Il y a deux règlements qui interdisent d'« élever, garder ou nourrir » des cochons dans la ville. Ils sont composés de trois articles chacun et donnent très peu d'indices sur ce qu'auraient pu être les motivations de l'organisation municipale pour les mettre en place. Les procès-verbaux des assemblées du bureau de santé et du conseil quant à eux ne fournissent guère plus d'information. La première mesure porte le n° 19, elle est décrétée le 15 décembre 1868 et devient applicable le 1^{er} mai 1869. Le règlement proscriit les cochons sauf dans deux secteurs de la ville. La figure 3.2 fait voir les deux zones où il n'est pas interdit d'élever des porcs entre 1868 et 1874. La première est dans Sainte-Anne au sud-ouest et l'autre dans Sainte-Marie au nord-est du territoire de la métropole. La ligne noire montre les limites de Montréal alors que les blanches bordent les deux régions où l'on peut encore garder des cochons. Ces deux secteurs où les conditions de vie sont particulièrement difficiles sont le berceau des nouvelles activités industrielles à Montréal et d'un grand nombre d'habitations ouvrières durant la période (Linteau, 2000 ; 2007). La densité relativement faible du cadre bâti dans ces deux quartiers éloignés du centre-ville de l'époque les rend également plus propices à l'élevage que d'autres. L'amende pour chaque infraction à ce règlement peut aller jusqu'à un maximum de 20 dollars et de deux mois de prison. La deuxième mesure quant à elle, la n° 77, interdit les porcs sur l'ensemble du territoire montréalais le 21 septembre 1874. Le montant exigé pour une violation à cette disposition légale demeure le même, mais la durée de la détention est abaissée d'un mois par rapport au précédent. Enfin, les sanctions qu'encourent les personnes qui commettent une infraction à ces règlements ne sont pas différentes de celles qui encadrent indirectement les animaux et de celles qui régissent d'autres pratiques. En effet, la plupart infligent une amende maximale de cinq livres et de moins de trente jours de prison au cours des années quarante puis de vingt dollars et de deux mois de confinement au courant des années soixante jusqu'à la fin de la période.

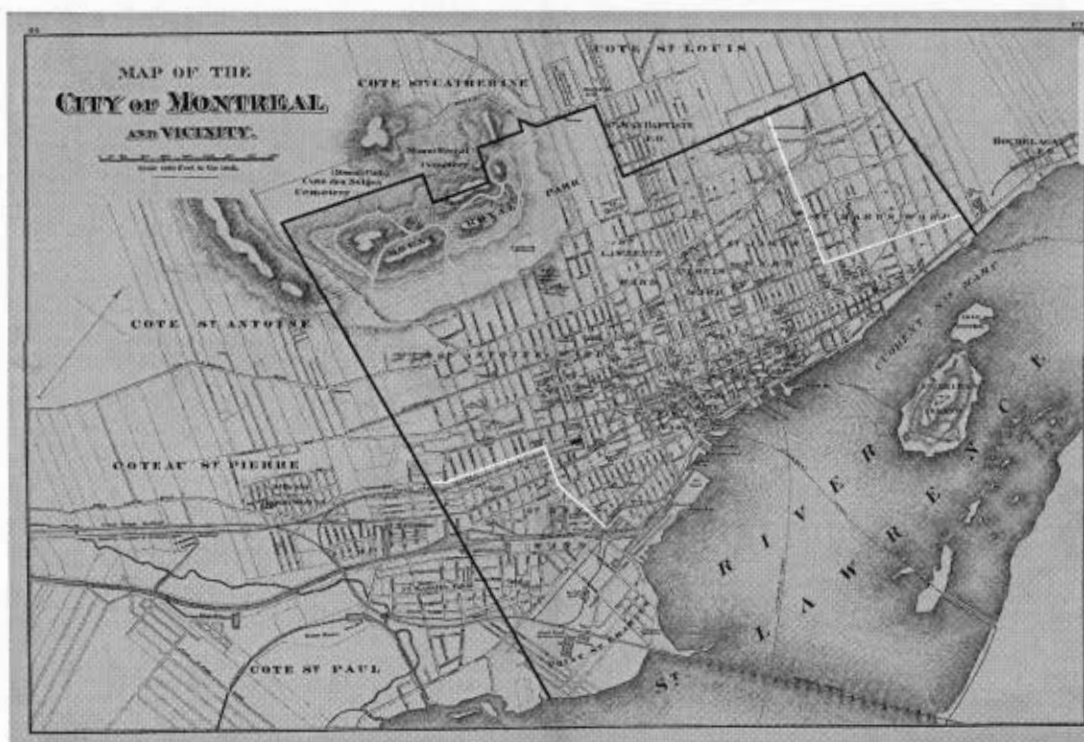


Figure 3.2 – Carte montrant les deux secteurs de la ville (tracés en blanc) où on peut élever des cochons entre 1868 et 1874¹²³

Après le décret du règlement n° 223 en 1863, la police comptabilise par espèce le nombre d'animaux errants qu'elle arrête et qu'elle met en fourrière. Les chiffres de leurs rapports annuels que présente la figure 3.3 semblent indiquer que les éleveurs de cochons ne laissent pas leurs bêtes en liberté sur le territoire urbain. Entre 1863 et 1880 par exemple, il y a une moyenne 177 chevaux, 87 vaches, 11 cochons, 11 moutons et 4 chèvres placés dans les enclos publics chaque année¹²⁴. Le nombre de porcs arrêtés est donc très peu élevé par rapport aux chevaux et aux vaches alors que

¹²³ VM-GDA, VM66 Fonds Collection Cartes et plans de la Ville de Montréal.

¹²⁴ Les chiens étrangement de sont pas comptabilisés alors qu'il semble y avoir un problème criant à cet égard. Il faut aussi noter qu'une grande partie des chevaux paraissent avoir été mis à l'enclos avec les voitures auxquelles ils étaient attelés. Malheureusement, je n'ai trouvé aucune information supplémentaire sur ces tableaux dans les rapports annuels que j'ai dépouillés.

leur effectif total dans la ville est comparable, soit 2644 cochons pour 3000 chevaux et 2160 vaches en 1861 (cf. Bradbury, 1984). Néanmoins, parmi tous ces animaux, le cochon demeure le seul à être prohibé. Si ce n'est pas parce qu'il encombre l'espace urbain en circulant librement sur le territoire ni parce qu'il suscite la peur des parents et des propriétaires fonciers en allumant des feux et en mordant les jeunes enfants, quelles sont les raisons qui justifient qu'on le frappe d'interdiction ? Comme l'avait noté Bradbury (1984), la volonté de défendre les pratiques d'élevage porcin coïncide avec la fondation de la Montreal Sanitary Association au courant des années 1860. Dans le prochain chapitre, je vais montrer qu'en plus de concorder avec l'entrée en scène de ce groupe, le règlement qui prohibe les cochons dans la ville est l'effet d'un réseau que ces hygiénistes vont tisser.

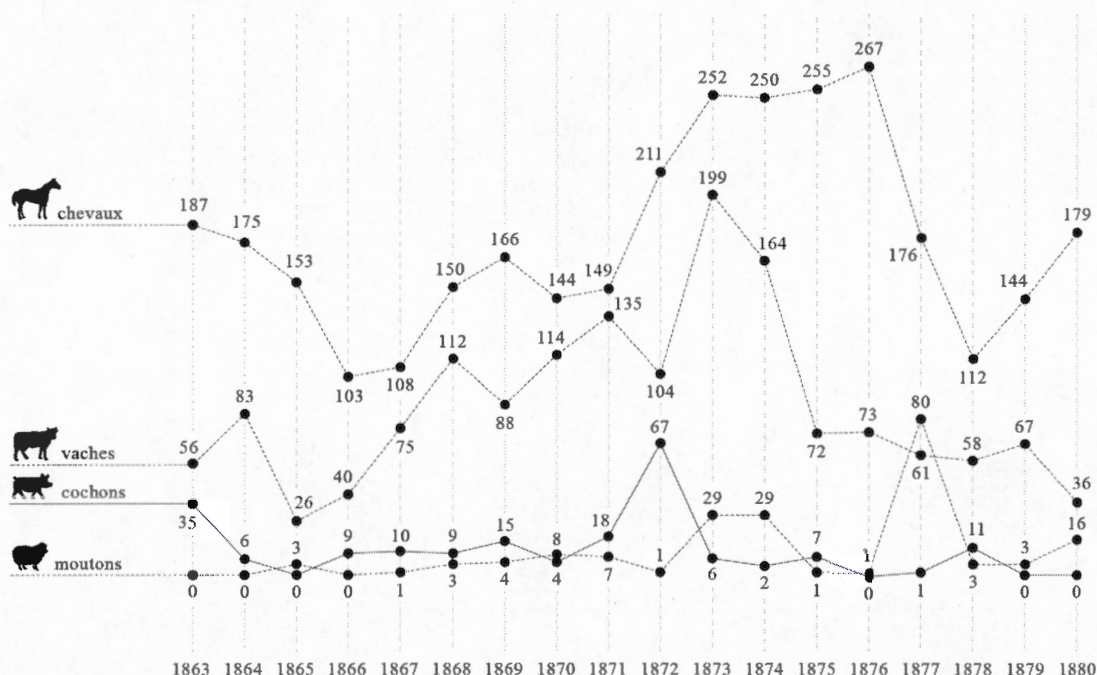


Figure 3.3 – Nombre d'animaux mis en fourrière de 1863 à 1880¹²⁵

¹²⁵ *Rapports annuels du Chef de Police pour les années 1863 à 1880*, Montréal, imprimerie de La Minerve ou Louis Perrault & Co.

Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai subdivisé 70 règlements en 14 catégories à partir desquelles j'ai dégagé cinq grandes sphères d'intervention en matière réglementaire sur les animaux entre 1840 et 1874. Chacune d'entre elles traduit les préoccupations administratives des autorités municipales de l'époque par rapport à la présence des bêtes dans la ville. Le conseil encadre et limite tout d'abord la circulation des animaux domestiques et de rente dans l'agglomération, parce qu'ils encombre l'espace public ou bien parce qu'ils représentent un danger pour les citoyens, leurs biens et leur santé. Les animaux sont ensuite au centre de plusieurs mesures réglementaires qui sont mises en place pour accroître les revenus municipaux. L'administration interdit entre autres les circuits parallèles aux marchés publics pour la distribution de denrées alimentaires fraîches dont font partie les animaux vivants. De cette manière, elle s'assure un meilleur contrôle sur le paiement des diverses taxes qui entourent le commerce de ces produits et peut ainsi augmenter ces recettes. Puis, les gardiens et les propriétaires d'animaux sont tenus de conserver une certaine maîtrise sur leurs bêtes. Si la violence est utilisée pour le faire, elle doit cependant rester sous un seuil que fixent ces dispositions. L'administration a cherché dès lors à diminuer les risques associés aux comportements imprévisibles des animaux dans l'espace urbain. D'autre part, l'organisation municipale veut limiter l'impact sur les sens que les bêtes et la transformation des produits qu'elles fournissent ont sur les citoyens. Les règlements encadrent les odeurs ainsi que la vue du sang et de la mort de l'animal. Ils cherchent probablement aussi à atténuer le son qu'émettent les animaux que l'on saigne et d'une manière générale à cacher toute la violence du processus d'abattage, d'équarrissage et de dépeçage. Les carcasses pouvaient également attirer des bêtes comme les rats dont on voulait certainement réduire le nombre. Finalement, on retrouve les règlements sur les cochons. Ces derniers se détachent du lot parce qu'ils sont les seuls à interdire un

animal sur le territoire urbain et parce que l'autre règlement qui s'y apparente est décrété presque 100 ans plus tard¹²⁶.

Enfin, l'époque, faut-il le rappeler, est celle des « premières grandes mutations urbaines » (Fougères, 2012, p. 391). Les populations humaines et animales qui augmentent d'une manière spectaculaire exercent une pression énorme sur les infrastructures existantes qu'on commence à penser autrement en s'inspirant de villes européennes. La nouvelle densité du cadre bâti laisse de moins en moins d'espaces vacants pour l'élevage et les jardins sur le territoire de la métropole, mais puisque les animaux sont indispensables les gens les gardent là où ils peuvent. De toute évidence, cette situation instaure une proximité sans précédent entre les bêtes et les citoyens et provoque son lot de conflits. De fait, le conseil durant la trentaine d'années que couvre la période que j'ai étudié adopte des mesures qui contrôlent, déterminent, modifient et interdisent certains aspects du travail et la vie avec les animaux par le biais de plusieurs règlements. On se rend bien compte que contrairement à ce qu'affirmait Bradbury (1984), l'encadrement légal de l'élevage, de la circulation et de l'abattage des animaux ne correspondent pas avec la création de la Montreal Sanitary Association. Probablement en raison du nombre de bêtes dans la ville, l'espace limité pour les accueillir et les rapprochements forcés, des dispositions pour régir leur présence vont être mises en œuvre dès les premières semaines de la nouvelle administration municipale en 1840, bien des années avant l'arrivée de Carpenter en Amérique et la fondation du groupe de pression. Mais c'est aussi l'époque d'un autre changement drastique. La révolution industrielle modifie brusquement la structure de l'économie, l'organisation du travail et les manières de vivre. L'argent s'impose rapidement comme le principal moyen d'assurer sa subsistance dans la ville et l'obtention d'un salaire pour s'alimenter devient essentiel. Le temps qui est consacré aux activités de production non salariées comme entretenir un petit élevage est de

¹²⁶ D'ailleurs, il n'y a que deux catégories de règlements qui visent des espèces animales en particulier, ceux sur les cochons et sur les chiens.

plus en plus réduit même si durant une certaine période il sera nécessaire pour nourrir les gens dont le revenu est trop faible pour acheter toutes les denrées que le ménage consomme. Dans ce contexte, les problèmes de santé publique liés à la nouvelle densité, aux conditions de travail, au logement, au manque de services municipaux et à la malnutrition sont criants. Les enfants particulièrement, meurent en grand nombre. L'administration cherche à améliorer l'état des choses en créant plusieurs départements spécialisés, dont celui de la santé qui proposera des mesures à adopter pour assainir la ville, dont celle d'interdire l'élevage porcin. Le prochain chapitre va montrer que le cochon devient la « victime émissaire » de cette société en train d'éclorre pour reprendre les termes de René Girard (1972). En le proscrivant, on voudra conjurer ce mal terrible qui afflige les Montréalais et rétablir la « paix ».

CHAPITRE IV

“THE RESPONSIBILITY AND GUILT OF A WHOLESALE HOMICIDE”

Introduction

Il est assez intéressant de constater que dans les procès-verbaux des assemblées du conseil durant la période qui s'étend de 1840 à 1874, il y a finalement très peu de pétitions, de motions ou de rapports des différents comités de l'administration municipale qui prennent comme objet les animaux domestiques ou de rente. Quand on aborde les modalités de leur présence dans la ville (circulation, taxes, maîtrise et odeurs) pour les régler, on en parle le plus souvent de manière générale en les regroupant sous de grandes catégories comme les animaux errants, de spectacle et ceux destinés à être abattus par exemple. Bien qu'on retrouve effectivement des discussions sur des espèces en particulier comme les cochons évidemment, mais aussi à propos des chiens et des chevaux employés par certains départements municipaux, les occurrences semblent assez faibles par rapport à quantité d'animaux qu'il y a à l'époque dans l'agglomération. Par ailleurs, il est étonnant de voir que personne au cours de la période n'intervient dans les assemblées du conseil à propos des vaches, des poules, des moutons ou des chèvres avec lesquels les populations partagent le territoire (même pas la police qui les arrête). Peut-être est-ce l'effet de la banalité de la présence de ces bêtes qui sont alors cruciales pour le bon fonctionnement de la vie urbaine ? Un animal cependant se distingue. La viande de porc est séparée des autres à partir de 1848 puis celle des verrats est prohibée à compter de 1863. En 1868, le cochon est interdit dans la majeure partie de la ville puis défendu complètement en 1874. Que font ces bêtes exactement pour être mises à part de la sorte ? Pour les autres animaux qu'on retrouve à Montréal, les nombreux services qu'ils rendent sont-

ils encore trop précieux pour qu'on se plaigne de leur nuisance sans risquer de perdre certains avantages qu'ils procurent à leurs propriétaires (cf. Faure, 1997) ? Mais ce que dit Olson (2017, p. 67) à propos des chevaux était probablement aussi vrai de tous ces animaux avec lesquels les gens cohabitaient dans la métropole (le cochon compris) : « convenience was accompanied by nuisance ». Et cette nuisance, poursuit-elle en citant Tarr (2003), était sûrement exagérée, car le facteur principal de leur exclusion aurait plutôt été un certain enthousiasme pour le progrès.

Dans ce chapitre, je vais surtout suivre les déplacements de la Montreal Sanitary Association qui cherche à enrôler le conseil municipal dans son projet d'interdiction de l'élevage porcin à Montréal et où l'on retrouvera le thème du progrès parmi beaucoup d'autres toutefois. Ensuite, j'irai voir quels sont les arguments des acteurs qui expriment leur dissidence relativement à l'adoption de cette mesure légale. Puis, je retracerai les quelques arguments qui vont réussir à pousser encore plus loin le premier règlement sur les cochons de 1868 et montrer les liens qu'ils entretiennent avec ceux de la Montreal Sanitary Association. Mais avant tout, je vais aller vers le seul et très bref débat sur l'élevage porcin que j'ai trouvé et qui précède de plusieurs années les interventions de l'Association auprès du conseil municipal. Cette description unique permet d'entrevoir une réalité bien différente de celle qui va suivre.

Je vais en outre mobiliser, la méthode, les principes et le vocabulaire de l'acteur-réseau que j'ai présenté dans le deuxième chapitre. La suite des événements va rendre cette approche théorique particulièrement utile pour retracer les petits détails de cette histoire. On va constater en effet que le schéma s'y applique bien : un acteur va proposer à d'autres un projet auquel il cherchera à les intéresser ; il va avancer des arguments dans lesquels une situation va être problématisée ; puis, il distribuera des intérêts et des rôles à de nombreuses entités pour les associer à son projet, ce qui va nous permettre de comprendre pourquoi le cochon est interdit et pas les autres

animaux. Avec ce compte-rendu très précis, mon objectif est de cerner les arguments et les justifications qui ont mené à l'adoption des mesures sur l'élevage porcin à Montréal, les premières à prohiber un animal sur le territoire de la métropole. De comprendre aussi quelles problématiques particulières ces dispositions légales cherchaient à résoudre et de quelle manière elles ont été liées à des enjeux de santé publique.

4.1 Quelques porcelets seulement ... et lavés tous les jours en plus

Le 4 septembre 1841, un dénommé Peter Mandratty se présente au conseil pour y déposer l'une des rares pétitions destinées à susciter une intervention de l'administration municipale en ce qui concerne l'élevage porcin avant l'arrivée de la Montreal Sanitary Association. Le pétitionnaire se plaint des nuisances que causent les nombreux cochons que gardent ses locataires dans une cour attenante à sa maison et sollicite que la Ville pour qu'elle remédie à cette situation qui le préoccupe¹²⁷. Le conseil ordonne alors que l'inspecteur Joseph Bronsdon aille vérifier le lieu et qu'il lui soumette un rapport à ce sujet. Bronsdon revient à la séance suivante et soulève des doutes sur la véracité du témoignage de Mandratty dont il connaît bien la propriété. Il dit tout d'abord avoir eu l'occasion d'inspecter l'endroit visé par la pétition une première fois dans le cadre de ses fonctions régulières, une seconde à la demande de Mandratty lui-même et maintenant, une troisième sous les ordres du conseil. La manière dont il décrit l'emplacement où sont gardés les cochons est légèrement différente de celle du propriétaire, car selon Bronsdon les animaux sont dans un jardin à l'arrière de la cour, éloigné des autres habitations. Lors de ses deux premières visites, l'inspecteur a pu y observer une truie et une litière sur laquelle se trouvaient quelques porcelets. Tous ces animaux étaient confinés dans un petit enclos

¹²⁷ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 4 septembre 1841, p. 151.

fait de planches et bien ventilé. Les cochons dit Bronsdon, dont l'opinion diverge encore de celle de Mandratty, étaient alors gardés dans un environnement remarquablement propre. Il croit par ailleurs que les jeunes cochons étaient lavés quotidiennement par leurs éleveurs, que les animaux ne causaient aucun inconvénient et qu'aucune odeur désagréable ne se dégageait de la porcherie où ils étaient. Durant sa troisième visite, Bronsdon a pu y constater les mêmes éléments sauf que les porcelets avaient été remplacés par un seul cochon adulte. Pour l'inspecteur, les allégations du propriétaire contre ses locataires sont sans fondement. La plainte de Mandratty est donc rejetée par le conseil¹²⁸.

Ce compte-rendu qui fournit une description originale va énormément contraster avec la suite. Plusieurs des éléments qui le composent vont en effet disparaître du paysage : les enclos bien construits et salubres abritant peu d'animaux ; les cochons sains dont l'odeur n'est pas incommodante et au comportement qui ne pose pas de problème particulier ; ainsi que les éleveurs responsables, attentionnés aux besoins de l'animal et soucieux des détails. Ces différentes identités attribuées aux cochons, aux éleveurs et aux porcheries par Bronsdon ne résisteront pas aux épreuves que vont contribuer à leur faire subir la Montreal Sanitary Association. Il y aura une constante cependant, car les rapports conflictuels entre les éleveurs qui sont majoritairement des locataires et les propriétaires fonciers vont demeurer.

¹²⁸ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 13 septembre 1841, p. 156-157

4.2 Le vent du progrès souffle sur Montréal : les nombreux efforts de la Montreal Sanitary Association

À partir du dépôt de la pétition de Peter Mandratty, jusqu'à l'entrée en scène de la Montreal Sanitary Association¹²⁹ dans la deuxième moitié des années 1860 (Robert, 1988), je n'ai trouvé aucun autre témoignage lié à l'élevage porcin lors des assemblées du conseil municipal. Pour comprendre pourquoi l'Association va s'en prendre à cette pratique, il est nécessaire de retracer les arguments du mémoire qui précède celui où ils vont suggérer d'interdire la garde de cochons dans la ville pour la première fois.

Le 3 avril 1867, le Dr. Carpenter qui est le secrétaire de la Montreal Sanitary Association avec le Dr. Larocque, se présente au conseil accompagné d'une petite délégation pour y lire un mémoire à propos de l'état général de santé à Montréal et suggérer des mesures à adopter pour enlever les matières insalubres qu'on y trouve¹³⁰. Le groupe arrive avec plusieurs copies d'un article scientifique qui vient de paraître dans le *Canadian Naturalist* qu'ils distribuent à chacun des membres de l'assemblée. Puis, à partir des statistiques sur les taux de mortalité générale et infantile qu'on y retrouve, ils problématisent le lien entre le nombre de décès et les conditions sanitaires de la ville¹³¹. Leur entrée en matière est plutôt percutante. Dès les premiers instants du discours ils affirment que Montréal :

is not only far more unhealthy than any other city in British America; but that, in each year, it presents a rate of mortality greater than that of the most crowded of

¹²⁹ Pour des détails sur cette association et ces principaux membres, voir le premier chapitre.

¹³⁰ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 3 avril 1867, p. 46.

¹³¹ VM, GDA, VM45, *Fonds du comité de santé – Bureau de santé*, S1, SS2, SSS1, « Dossiers administratifs », Rapport 23, le 3 avril 1867.

English cities (except, in some years, Liverpool, which has been called the “plague sport on the Mersy”)¹³²

Leurs statistiques¹³³ montrent que dans les douze dernières années la moyenne des taux de mortalité dans la ville a oscillé autour de 35 décès pour 1000 personnes par rapport à 17 % pour la campagne environnante – soit la moitié moins – avec de très grandes variations selon les saisons puisque les étés sont particulièrement meurtriers dans la métropole. Les taux de mortalité infantile qu’ils présentent sont encore plus inquiétants. Le nombre de décès chez les enfants à Montréal est excessif, de tous ceux de moins de 12 ans, 77 % perdent la vie chaque année comparativement à 37 % dans les autres comtés de la province. Mais ce n’est pas tout, car plus l’âge est bas, plus les chiffres sont préoccupants : pour les enfants de 5 ans et moins 141 % disparaissent annuellement et enfin, pour ceux de moins d’un an c’est 434 % qui sont emportés tous les ans, « which last is nearly double the excessive mortality of Liverpool at the same period of life » selon l’Association.

Malgré tout, une solution existe et le conseil la connaît, car elle a été mise en œuvre en 1866 dit-elle. Toujours en s’appuyant sur ses statistiques, l’Association affirme que l’arrivée du choléra sur les côtes canadiennes a enfin fait agir l’organisation municipale en matière de santé publique. Cette dernière, en ordonnant de nettoyer la ville par peur qu’une épidémie¹³⁴ se propage plus rapidement à cause de la saleté, a provoqué une chute drastique du nombre de décès chez les enfants. Cependant, aussitôt le risque éloigné, les mesures sanitaires ont été suspendues et les taux de mortalité :

¹³² Souligné par les auteurs.

¹³³ Tel que je l’ai mentionné dans le premier chapitre, ce sont elles qui vont soulever une controverse médiatique sur leur véracité et qui vont contribuer, compte tenu du fait qu’elles exagèrent les taux de mortalité, à exclure Carpenter du groupe qu’il avait lui-même créé quelques années plus tard (cf. Bellhouse et Genest, 2005).

¹³⁴ Le concept d’épidémie diffère de celui utilisé aujourd’hui. Il s’agit au sens des auteurs, d’une maladie qui se manifeste chez de nombreuses personnes dans un temps et un lieu donné (cf. Bellhouse et Genest, 2005).

[...] again began to rise towards its usual level: so that it is clear that unless similar but much more searching and permanent measures of purification be forthwith carried out, we must expect the lives of our citizens to be sacrificed, as they have been hitherto; and sickness and misery, to a most alarmig extent, to be entailed on those who have individually no power to remedy the evils to which they are exposed by the neglect of sanitary laws.

En soulignant ainsi l'échec de la Ville, le procédé d'intéressement se met tranquillement en place : puisque le citoyen ordinaire selon l'Association n'est pas en mesure d'agir individuellement sur les enjeux de santé publique, ce sont les règlements qui devraient les prendre en charge. Les citoyens dit-elle « naturally expected that the Guardians of the Public Health would exhibit unusual diligence, as they did in most of the other principal cities of America ». Voilà peut-être la partie la plus radicale de ce mémoire qui va marquer la suite des événements jusqu'à l'interdiction de l'élevage porcin. En effet, il y a une certaine nouveauté dans cette attribution du rôle de gardien de la santé publique au conseil municipal en 1867. Le comité de santé vient à peine d'être fondé et on y retrouve pour la première fois deux officiers permanents. C'est un moment charnière de l'histoire administrative de la ville, car il s'agit de l'entrée au conseil d'une « l'idéologie sanitaire » comme le disent Farley, Keel et Limoges (1995, p. 109) à laquelle participe l'Association et ultérieurement ces différents membres qui occuperont des postes clefs de l'organisation municipale. C'est d'ailleurs Carpenter – avec le groupe de pression – qui parvient à intéresser aux enjeux de santé publique une communauté beaucoup plus large que celle des médecins à Montréal (Robert, 1988) grâce à ces nombreuses apparitions comme celle-ci.

Il est donc possible de lire l'ensemble du mémoire comme une démonstration qui cherche principalement à convaincre le conseil, d'une part qu'il doit accepter le rôle de gardien de la santé publique puisque les citoyens individuellement ne sont pas en

mesure de le faire, et d'autre part, de montrer de quelle manière l'organisation municipale est incapable dans la situation qu'ils décrivent de réaliser ce rôle. On y signale aussi le retard qu'accuse Montréal en matière de santé publique sur les grandes villes anglaises et états-uniennes. Toutefois, l'Association apporte des solutions à cette situation qu'elle juge anormale. Elle les présente comme des points de passage obligés que l'administration doit traverser pour assumer la fonction qu'elle veut lui imposer dans son discours. Ces différents points sont : 1) le nettoyage constant de l'ensemble des rues et places communes pour éliminer toutes les ordures qu'on y retrouve et qui, sous l'effet des rayons du soleil, polluent l'air ; 2) le pavage de toutes les cours qui ne sont pas en culture probablement en vue de lutter contre les milieux humides et la décomposition de matières organiques qu'ils favorisent¹³⁵ ; 3) l'interdiction des drains en bois sous les habitations puisqu'ils absorbent la pourriture dont les vapeurs pénètrent ensuite les foyers ; 4) bloquer, au moins durant l'été, les bouches d'égout très certainement pour atténuer leurs odeurs¹³⁶. On constate ici la grande importance accordée à l'environnement physique, ce qui est caractéristique des théories infectionnistes du XIX^e siècle pour lesquelles le climat, la saison, les émanations qui proviennent de substances animales et végétales en putréfaction sont tous des facteurs explicatifs des maladies (cf. Bellhouse et Genest, 2005). Mais le mémoire propose aussi toute une panoplie d'autres mesures, plus administratives, dont celle de conférer davantage de pouvoirs aux officiers de santé nouvellement nommés. Celle-ci se révélera cruciale dans la suite de leur argumentation.

Enfin, il faut souligner qu'on retrouve au début de cette intervention l'un des moments importants de la persuasion qui peut être nécessaire pour mener à bien un projet. Il s'agit de la distribution d'un « mobile immuable » qui, je le rappelle, est un intermédiaire textuel fait d'un grand nombre de représentations combinées et

¹³⁵ Un espace pavé est plus facile à nettoyer avec un balai et de l'eau dont on vient de municipaliser le service (cf. Fougères, 2002).

¹³⁶ Le service des égouts est encore rudimentaire à cette époque. Par ailleurs, les auteurs ne font aucune distinction entre les eaux de pluie et les eaux usées.

simplifiées susceptible de bien résister à la critique. C'est précisément ce que fait la Montreal Sanitary Association avec l'article scientifique du *Canadian Naturalist* qui est donné à chacun des membres de l'assemblée et dont les statistiques sont ensuite utilisées dans son discours. On va voir que les chiffres présentés dans cet article vont devenir fondamentaux pour l'enrôlement du comité de santé et du conseil municipal dans le projet d'interdiction de l'élevage porcin. Un mobile immuable doit cependant pouvoir traverser les épreuves de force que les acteurs vont lui faire subir. Celui-ci va plutôt bien résister comme la suite du texte va le confirmer.

4.2.2 « Tout ce qui offense le nez porte atteinte à la santé »¹³⁷

La Montreal Sanitary Association envoie une seconde délégation au conseil municipal six mois plus tard, le 26 septembre 1867. Encore une fois, c'est le Dr Carpenter qui représente l'Association. Il va à l'assemblée pour y lire et déposer un autre mémoire qui porte ce coup-ci sur la mortalité excessive à Montréal durant l'été 1867. Partant de ce fait, le groupe de pression suggère de prendre davantage de mesures pour améliorer la propreté de la ville notamment celle d'interdire l'élevage porcin¹³⁸. À ma connaissance, c'est la première fois qu'un tel argument est amené au conseil municipal. Le mémoire est beaucoup plus détaillé que le précédent, mais la démonstration suit sensiblement le même schéma. La problématisation débute encore avec une longue série de statistiques sur le nombre de décès dans la métropole qui sont plus troublantes que celle exposée à l'assemblée du 3 avril. Selon l'Association, une personne sur vingt-quatre a perdu la vie à Montréal entre le 1er septembre 1866 et 1867, un taux de mortalité « unknown even in the most unhealthy and crowded of

¹³⁷ La citation est extraite de la première conférence de Carpenter à Montréal (cité dans Harvey, 2012).

¹³⁸ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 26 septembre 1867, p. 161 et voir p. 308 pour le mémoire.

English cities, except during outbreaks of special pestilence ». En comparant ce taux à celui du reste de l'île qui est d'un sur soixante-six, le groupe pense ainsi que « *more than half* the deaths in the city have been due, not to climate or natural causes, but to the unnatural condition of the city itself ».

La suite est l'un des aspects les plus marquants du mémoire, car on peut y voir tout l'effort de stabilisation et d'imposition du rôle de gardien de la santé publique sur l'administration municipale :

As you have accepted the duties of guardians of the public health, and have (under your by-laws) appointed the Police and Health Committees to be a standing Board of Health, with considerable powers (in connection with the Road Committee) to prevent the causes of disease and death, we call upon you to enquire most earnestly and practically into the causes of this extreme mortality.

Il semble que dans la perspective de l'Association, puisque le conseil, en suivant ses recommandations (ou non), a mis en place au moins l'une des mesures qu'elle a suggérées dans le mémoire précédent, ce qui équivaut à traverser un point de passage obligé, l'administration accepte par le fait même son rôle de gardien de la santé publique. En conséquence, elle propose de nouvelles tâches et de nouvelles mesures à instaurer, celles qu'elle associe à ce rôle. Mais surtout, il semble que cela leur permet de pousser l'argumentation un peu plus loin que la dernière fois. Elle n'hésite plus en effet à y insérer des éléments moraux ou religieux par exemple – et ultérieurement économiques – ce qui est propre aux discours des hygiénistes du XIX^e siècle pour lesquels l'environnement physique et social (les modes de vie) doivent être pris en compte dans la genèse des maladies (cf. Goulet et Thouez, 2005).

Mais avant d'énumérer ces tâches qu'elle associe à une administration municipale qui voudrait réaliser le rôle de gardien de la santé publique (d'autres points de passages

obligés), l'Association liste ce qui est selon elle les différentes causes du nombre excessif de décès dans la ville. Celles-ci sont liées par un élément qui va les amener à proposer d'interdire la garde de cochons. Avec ses statistiques toujours, l'Association commence par réfuter une idée qu'elle a entendue circuler dans les assemblées du conseil. Cette croyance assez répandue, dit-elle, stipule que l'Hôpital des sœurs grises, puisqu'il accueille des enfants abandonnés de Montréal et des paroisses avoisinantes, est responsable en grande partie des taux de mortalité infantile élevés. Plutôt que de rester inactif devant le fait accompli, elle suggère à l'administration, afin de diminuer l'ampleur du phénomène, de mettre en place des mesures réglementaires pour s'assurer de la chasteté des Montréalais. À travers ses quelques arguments d'ordre moral, l'Association en profite pour redéfinir l'identité du citoyen à qui elle enlève une grande part d'autonomie. Non seulement il n'a pas le plein contrôle sur sa santé ainsi que sur la santé publique comme dans le mémoire précédent, mais désormais celle-ci et même sa vie dépendent entièrement du conseil. Elle remet ensuite en doute les qualifications des employés municipaux comme Joseph Bronsdon dont j'ai présenté le rapport un peu plus haut et fait subir une épreuve aux identités qu'il avait distribuées. Le savoir très limité des inspecteurs en matière d'hygiène est, d'après l'Association, une première cause des taux de mortalité élevés dans la ville :

When the surface offal has been carted away, an ordinary inspector might pronounce the spot cleanse; but all thoughtful persons will know that while houses remain undrained, and yards unpaved, the removal of surface filth only exposes to the air an *under surface*, generally even more penetrated with poisonous substances.

La deuxième provient des substances organiques qui couvrent le sol de certains quartiers. Selon leurs propres visites dans ces régions de la ville, plusieurs d'entre elles sont complètement saturées de matières animales et végétales en putréfaction. Il faut quelques rayons de soleil seulement, dit-elle, pour que soit extraite de ces déchets

une vapeur pestilentielle « in which the seeds of various diseases germinate, and are inhaled with every breath ». Les conséquences de cette situation sont plutôt graves – particulièrement l'été – et touchent l'ensemble de la population montréalaise qu'elle soit riche ou pauvre :

By the almost constant breezes, their air-poisons are carried over the whole city, and enter the houses of the rich as well as the cottages of the poor. But they are most virulent in dwellings whose very existence is perhaps unknown to you; in crowded back yards, where the only windows open in the neighborhood of privies, or of porous soil daily receiving the foetid slops of the adjacent families. Here you allow adults to sicken, and children to die.

Ce que l'Association décrit, c'est la formation de vapeurs miasmatiques, les conditions nécessaires à leurs développements et ces principaux foyers. Mais elle insiste également sur le fait que les risques sanitaires qui lui sont liés ne sont pas uniquement confinés aux secteurs où ces émanations sont produites compte tenu de facteurs climatiques comme le vent qui peuvent amplifier leurs effets et surtout, les disperser dans toute la ville. Carpenter et l'Association, comme le souligne Harvey (2012), mettent l'accent dans leurs discours sur la connexion des populations urbaines entre elles et le partage des risques. Donc en plus d'être la porte-parole des pauvres, l'Association parle désormais pour tout le monde. Le groupe de pression cible l'ennemi commun à abattre quand on habite à Montréal au XIX^e siècle, peu importe la classe sociale à laquelle on appartient. Cet ennemi que l'administration municipale combattait déjà, ce sont les odeurs pestilentielles qui proviennent des matières organiques en décomposition puisqu'elles sont, d'après la théorie miasmatique, un vecteur de maladies. Cette crainte des substances en putréfaction est également la source de la troisième cause que le groupe identifie : les exhumations qui sont alors en cours au cimetière Dorchester. Encore une fois, c'est une matière corrompue (des corps en thanatomorphose), exposée aux aléas du vent transportant leurs émanations

toxiques dans toute la ville qui est responsable des nombreux décès. Et à nouveau, la position sociale ne met personne à l'abri du danger.

Dans les arguments que je viens de retracer, un élément se détache du lot pour expliquer la quantité considérable de décès à Montréal : les vapeurs toxiques provenant de matières organiques en décomposition. Ces vapeurs, que l'on peut identifier à leur odeur désagréable, sont potentiellement saturées de miasmes. Ce sont ces miasmes qui causent les maladies dont la population meurt insiste l'Association. On comprend ainsi pourquoi les animaux vont commencer à être suspectés par cette dernière de faire augmenter les taux de mortalité. Les bêtes sont un facteur de risque non pas parce qu'elles ont une odeur distinctive qui peut être plus ou moins forte selon l'espèce ou parce qu'elles empêchent la circulation de l'air en encombrant la ville, mais du fait qu'elles sont une source abondante de matières organiques (carcasses, rejets, déchets issus de leur transformation en produits consommables, etc.) qui sont appelées à se décomposer et dont les effluves trahissent la toxicité¹³⁹. En attribuant ce rôle particulier à « ce qui offense le nez », ce sera finalement toute une économie et une écologie plus spécifique à certains quartiers ainsi que des modes de vie liés de près à l'élevage urbain qui seront remis en question par la Montreal Sanitary Association. Mais encore une fois pourquoi proposer d'interdire uniquement le cochon alors que tous les animaux sont un facteur de risque ? Avant d'y arriver, allons voir les nouvelles mesures que l'Association suggère au conseil d'adopter¹⁴⁰.

Plusieurs choses doivent être faites pour que Montréal devienne une ville tout au plus modérément saine d'après les mots de l'Association. C'est l'occasion pour elle de réitérer les mesures énumérées dans leur dernier mémoire. Mais plusieurs d'entre elles sont déjà en place dans la réglementation existante et celle-ci, pourrait, en étant

¹³⁹ De la même manière l'Association lutte contre les matières végétales laissées en décomposition sur le sol ce qui les amène à proposer comme dans le mémoire précédent le pavage de toutes les terres en friche. Les animaux n'ont pas à cet égard un traitement particulier de leur part.

¹⁴⁰ Sur cette écologie particulière et les modes de vie qui y sont rattachés à Montréal cf. Olson (2017).

mieux appliquée parvenir à enlever « a very large proportion of the unhealthy influences » et surtout, sauver des centaines de citoyens d'une mort probable. D'ailleurs, plus de rigueur dans l'imposition de ces règlements conduirait également à une augmentation substantielle des revenus municipaux. L'Association encourage aussi le conseil à demander de nouveaux pouvoirs à la législature provinciale, notamment afin d'amender les dispositions qui sont inefficaces dans leur état actuel. Elle suggère ensuite une longue série d'étapes à suivre qui pourrait participer à l'amélioration de la santé publique et où l'on retrouve toujours les mêmes facteurs étiologiques : 1) remplacer les abattoirs qui sont au cœur de la ville par d'autres, situés en périphérie¹⁴¹ ; 2) empêcher la construction de maisons d'arrière-cours qui sont dépourvues de moyen de ventilation « and drawing all their air from the neighborhood privies » ; 3) le rinçage à intervalle régulier des égouts ; 4) nettoyer le réservoir de l'aqueduc puisqu'elle craint une augmentation des matières organiques potentiellement nuisibles dans celui-ci ; 5) s'assurer que les bâtiments publics, mais aussi que les domiciles des particuliers soient bien aérés ; et 6) fournir à la population des bains, des parcs et des aires de jeux. Parmi toutes ces mesures, on retrouve finalement celle d'interdire l'élevage porcin dans les sections habitées de la ville. L'Association croit, contrairement à Joseph Bronsdon, que chacun des cochons qui sont gardés sur le territoire urbain constitue, à des degrés variables certes, une nuisance – on comprendra mieux pourquoi plus bas. L'Association ébranle d'abord la reconnaissance des compétences de l'inspecteur puis renverse complètement l'identité que ce dernier avait assignée aux cochons. D'animaux qui ne causent pas de problèmes particuliers, ils sont désormais la source de nuisances ayant un impact sur les conditions sanitaires de toute la ville. On voit aussi dans ces quelques arguments de

¹⁴¹ Il serait intéressant de vérifier si ces propositions d'équipements publics ont été menées à bien et avec quelles modifications. Pour celui-ci notamment, le comité de santé va présenter un rapport au conseil municipal le 19 novembre 1869 dans lequel ils suggèrent cette mesure exactement dans ces termes. Voir *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 19 novembre 1869, p. 113 et VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 44, le 15 novembre 1869. Dans le même ordre d'idées, William Workman lors de son mandat à la mairie, après avoir assumé la fonction de président de l'Association, va beaucoup insister sur la sixième.

quelle manière un réseau, celui dont l'effet va mener à l'interdiction de l'élevage porcin, commence à se tisser entre des entités que l'Association connecte entre elles en traduisant à chaque fois leurs rôles et leurs intérêts. : a) l'hygiène de Boston, Montréal et New York ; b) le conseil ; c) les employés de la Ville ; d) les citoyens ; e) la réglementation municipale ; f) les miasmes ; i) les animaux de rente ; enfin, j) les cochons.

En citant des réformateurs anglais¹⁴², le mémoire se termine par un intéressement plutôt menaçant. L'Association dit au conseil qu'avec de telles informations entre les mains, s'il ne réalise pas le rôle de gardien de la santé publique, il sera responsable d'un homicide d'une grande ampleur. Son inaction témoignerait du fait que ses membres acceptent que les taux de mortalité aient croissants :

And again, in language addressed to the Council of an English city, which had allowed the death rate to increase, "To possess such information as is regularly furnished, and not to act upon it, is to INCUR THE RESPONSIBILITY AND GUILT OF WHOLESALE HOMICIDE."¹⁴³

Et finalement:

Shall it be any longer said that, in this proud metropolis of British America, while her merchants are amassing their fortunes and her Council adorning her streets, one-half of her children are born into the world only for early death? Must the families of our richer citizens be driven every summer from their homes: and must the thousands of our poorer inhabitants be left to mourn over the graves of their little ones? Must the citizens, rendered hopeless through your neglect of their repeated warnings, be compelled to petition the Legislature of the new Dominion to take from you the powers which you refuse to wield [...]

¹⁴² Stewart and Kenkins on the Medical and Legal aspects of Sanitary Reform, London, 1867, p. 50.

¹⁴³ Souligné par les auteurs.

On constate enfin que l'Association dans chacun des arguments qu'elle présente lie entre eux une longue série d'acteurs pour lesquels elle parle. Mais rien n'est joué, car il faut encore que ces acteurs, à tout le moins certains d'entre eux, acceptent les traductions que le groupe de pression fait dans son discours de leurs différents rôles et intérêts.

4.2.3 Des habitudes de vie dangereuses pour tout le monde

Le 14 septembre 1868, la Montreal Sanitary Association dépose un autre mémoire, qui porte cette fois-ci sur l'élevage porcin dans les limites de la ville¹⁴⁴. Il s'agit de leur première intervention dans une assemblée du conseil depuis l'envoi d'une délégation une année auparavant. Le mémoire cherche non seulement à démontrer le caractère nocif de la garde de cochons sur la santé des Montréalais, mais il établit désormais un lien clair entre l'animal et les taux alarmants de mortalité dans la métropole. Ce lien amène les auteurs à proposer son interdiction sur l'ensemble du territoire urbain (ils avaient recommandé plus haut de défendre l'animal uniquement dans les sections habitées)¹⁴⁵. Si la prohibition de cette pratique est seulement l'une des mesures suggérées dans leur initiative précédente, tout porte à croire que la nouveauté et l'originalité du lien entre ce mode d'élevage et le nombre de décès à Montréal requéraient au minimum que l'Association lui consacre tout un texte¹⁴⁶. Ceci aurait pu lui assurer notamment que les membres de l'administration municipale en saisissent mieux les principes et qu'ils adoptent un règlement plus rapidement à

¹⁴⁴ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 14 septembre 1868, p. 2.

¹⁴⁵ VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 29.

¹⁴⁶ Le mémoire suivant est consacré à l'aménagement d'un endroit pour la baignade publique. Il est déposé au conseil le 8 juillet 1868. Voir VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 8 juillet 1868, p. 160.

cet égard. La suite de l'histoire va leur donner raison puisque leur projet sera mis en œuvre moins de quelques mois après le dépôt du mémoire¹⁴⁷.

Cette fois-ci, l'Association commence sa problématisation en montrant l'inefficacité de l'appareil réglementaire sur l'élevage porcin. Elle se réfère principalement au neuvième article de la mesure n° 40 qui encadre les modalités de la garde de chiens, de cochons et de renards dans la ville¹⁴⁸. Le règlement, je le rappelle, stipule que toutes les personnes qui gardent ces animaux dans leur maison, dans un bâtiment réservé à cet effet ou dans un enclos doivent s'assurer que le lieu demeure suffisamment propre pour que l'odeur n'incommode pas les passants ni les voisins. Si la disposition légale est impuissante à agir selon l'Association, c'est que depuis qu'elle a été décrétée en 1841 l'élevage porcin a énormément augmenté en popularité alors que dans la grande majorité des cas – voire dans chacun d'entre eux – ces endroits violent le règlement, car les émanations qui s'en dégagent indisposent ceux qui se trouvent à proximité. En outre, la pratique pour l'Association tend à faire grimper les taux de mortalité dans la ville. Dans la plupart des agglomérations de la taille de Montréal, poursuivent les auteurs, la garde de cochons est strictement défendue. Cependant, là où cette pratique est permise on peut constater une hausse du nombre de décès par année, ce qui témoigne des préjudices qu'elle cause à la santé publique. Le mémoire donne encore en exemple la ville de Boston où l'élevage des porcs est complètement interdit et où le très faible taux de mortalité malgré la surpopulation montre que cette mesure participe au maintien de conditions sanitaires satisfaisantes. Le mémoire lie ainsi la croissance du nombre de cochons sur le territoire urbain à l'augmentation du taux de mortalité que connaît alors la ville. Mais ce n'est pas tout.

¹⁴⁷ VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 29.

¹⁴⁸ L'Association connaît particulièrement bien la réglementation municipale montréalaise, car elle mène depuis plus d'un an une étude comparative des règlements à propos de la santé entre des villes anglaises, Boston, New York et Montréal. À ce sujet, VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », 26 septembre 1868, p. 308.

Bien que l'Association reconnaisse qu'il est tout à fait possible d'élever un porc dans un environnement propre, la grande majorité des cochons à Montréal, nous dit-elle, sont gardés par leurs propriétaires dans des milieux insalubres. La nourriture que les éleveurs leur donnent constitue une nuisance en soi. De plus, le comportement de l'animal est également un problème pour les auteurs : « [...] the habits of the animal are such that they always found to plunge into every kind of abomination, and diffuse its influence around ». L'Association poursuit sa problématisation en critiquant les réalisations de la Ville d'un point de vue sanitaire pour montrer que l'administration municipale demeure toujours incapable de satisfaire les intérêts du rôle de gardien de la santé publique qu'elle lui a assigné dans chacune de ses interventions :

That the Council have and yet derived or enforced the means to make even human being clean healthy; and they permit the manure of even necessary animals like the horse to become a serious injury to health. It seems most injudicious therefore to allow unnecessary and especially filthy animals to add to our previous and (as some consider) necessary evil.

En établissant une hiérarchie entre les bêtes ou plutôt en opérant un classement entre celles qui sont nécessaires et celles qui ne le sont pas dans l'environnement urbain, l'Association cherche à stabiliser leurs divers rôles. À terme, tous les animaux soulèvent un problème sanitaire selon le point de vue des auteurs, car leurs excréments, à eux seuls, menacent la santé publique, un domaine dans lequel Montréal ne brille pas. En revanche, certains d'entre eux sont tolérés, voir indispensables puisqu'on peut difficilement imaginer la ville de l'époque sans la force de traction des chevaux par exemple (Olson, 2017). Dans la perspective de l'Association cependant, le cochon rend des services qui participent peut-être plus à la propagation des maladies que l'énergie motrice, la laine, le lait, etc. que fournissent d'autres. Elle renvoie ainsi aux caractéristiques de l'animal et à la fonction particulière qu'ils lui ont permis d'assumer dans la métropole comme l'avait bien

souligné Bradbury (1984). Effectivement, l'appétit vorace et le régime omnivore du porc, étaient fort utile pour recycler tout ce que les humains ne pouvait pas consommer et qui était destiné à être jeté en protéines animales : grains et racines gâtés, résidus de la transformation des denrées dans les abattoirs, les brasseries, les cuisines, les laiteries par exemple (Fairlie, 2010). Depuis la domestication du cochon il y a 10 000 ans, ces traits distinctifs de sa nutrition contribuent à assainir le milieu dans lequel il coévolute avec les humains (Zeder, 2007) en assurant la sécurité alimentaire des populations qui les gardent (Albarella *et al.*, 2007). C'est certainement ce à quoi fait référence l'Association quand elle dit que leur nourriture est une nuisance. Comme leurs homologues new-yorkais qui remplacent les services urbains de collecte des ordures et de nettoyage des rues (McNeur, 2011 ; Tremante 2014), les porcs montréalais en mangeant les immondices ont probablement eu un rôle écologique et économique important dans la ville. De fait, ce service qu'il rend d'une manière trop efficace peut-être prive la Municipalité de revenus substantiels selon le groupe de pression, car dans une agglomération comme Boston encore une fois où l'élevage porcin est strictement défendu « [...] a profitable and very extensive business is carried on by contractors outside the limits, who pay a large sum every year to the Council for the garbage of the City ». L'argument est peut-être exagéré puisque le cas de New York présenté dans le premier chapitre nous a montré qu'après l'interdiction des cochons les autorités ont eu de la difficulté plutôt que de la facilité à trouver un endroit pour enfouir les ordures qu'ils consommaient quotidiennement. Il semblerait d'ailleurs qu'une situation similaire se soit produite à Montréal dans les années qui ont suivi la prohibition de l'élevage des porcs¹⁴⁹. Mais peu importe si l'argument économique de l'Association est exact ou non, car il a au moins le mérite de mettre en évidence le rendement exceptionnel de l'animal dans le recyclage des matières organiques.

¹⁴⁹ *Ibid.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 29. L'analyse historique reste à faire, mais un premier repérage permet de formuler cette hypothèse.

On comprend alors pourquoi la présence du cochon dans l'environnement urbain, contrairement aux autres animaux, a pu apparaître aux yeux des auteurs du mémoire comme un triple facteur de risque auquel il fallait remédier pour abaisser les taux de mortalité. La théorie des miasmes les amène à penser que toutes les bêtes constituent un danger pour la santé publique, car l'élevage et leur transformation en produits consommables génèrent énormément de matières organiques. Tous les animaux participent ainsi à la création de foyers d'où sont issues les vapeurs miasmatiques. Mais en se nourrissant de déchets qu'il déterre parfois avec d'autres substances en putréfaction, la diète et le comportement du cochon sont deux facteurs de risque supplémentaires puisqu'ils contribuent à répandre des émanations pestilentielles dans la ville. En favorisant la dispersion des miasmes dans l'air que le vent transporte ensuite sur l'ensemble du territoire de la métropole, les habitudes de vie de l'animal deviennent une menace pour la santé de tous les citoyens, car elles concourent à la propagation des maladies. Comme à New York ce sont les caractéristiques du comportement et la diète du cochon – celles qui le rendent utile dans le milieu urbain – qui pèsent contre lui si on les envisage avec la théorie bien particulière que mobilise le groupe de pression.

L'Association après avoir lié des arguments relatifs à l'économie locale et à l'éthologie du cochon, revient à la réglementation municipale qu'elle croit inefficace pour au moins deux raisons. D'abord, elle ne s'applique qu'aux porcheries et non à l'animal comme tel alors que ces endroits sont le plus souvent à l'abri du regard du public. D'autre part, la disposition pour être mise en œuvre s'appuie sur les plaintes formulées à l'égard de ces porcheries, mais les auteurs du mémoire soulignent : « the very great repugnance which most persons feel (and especially the poorer classes, who are the greatest sufferers) against complaining of nuisance caused by their neighbours ». De plus, il est difficile d'obtenir des condamnations contre les éleveurs à la Cour du Recorder pour les cas flagrants de nuisance occasionnée par des porcs. Après avoir été condamnés, plusieurs d'entre eux continuent à enfreindre le

règlement, car ils préfèrent payer de temps à autre une amende plutôt que de perdre les profits que rapportent leurs élevages. Elle souligne également qu'une peine sans emprisonnement est impuissante pour détourner de ce genre d'activité « the large class who have nothing to lose ». L'Association donne l'exemple d'un certain Monsieur Smith qui garde 30 cochons au 48 rue de la Ferme. Celui-ci, après avoir été accusé deux fois pour nuisance, a confessé à la cour du Recorder que la situation atteignait une telle gravité qu'il lui faudrait au moins 10 jours complets pour tout nettoyer. Malgré cela, le groupe de pression reste pessimiste : « Even supposing this to be abated to the satisfaction of the Health Committee, the nuisance will begin to accumulate again the next day after the cleansing »¹⁵⁰. Et elle poursuit son intéressement :

That in all civilized communities, and especially in a very unhealthy city, for a man to enrich himself at the expense of the comfort, the health, and even the very lives of his neighbours, is a crime of the gravest character, which ought to be severely and summarily punished; and if possible the temptation to it removed.

On voit ainsi comment les auteurs cherchent à attribuer deux identités en suggérant d'une part que les Montréalais qui élèvent des cochons le font principalement pour s'enrichir aux dépens et sans tenir compte du confort, de la santé et de la vie de leurs concitoyens en nourrissant leurs animaux avec des déchets et en assurant une mauvaise gestion des matières organiques que produisent leurs porcheries. Motivés par le gain rapide, ils se soucient également très peu de l'autorité du conseil puisque de toute manière, ce sont des gens qui n'ont rien à perdre. Ensuite, que dans une communauté civilisée déjà aux prises avec de sérieux problèmes d'ordre sanitaires, il s'agit d'un crime du plus grave caractère qui ne doit pas demeurer impuni. Le nombre d'éleveurs et leur mode de vie qui s'additionnent aux facteurs de risques propres au

¹⁵⁰ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 26 septembre 1867, p. 308.

cochon soulèvent d'importants enjeux de santé publique. L'Association suggère ainsi d'éliminer ce problème à sa source d'autant plus que le dernier acte de la législature provinciale, tel que le groupe l'avait demandé dans leur intervention précédente, confère désormais ce pouvoir au conseil :

We earnestly and unanimously call upon you, in the name of every inhabitant who values health and cleanliness more than trifling gain, to pass a bylaw enforced by a fine or imprisonment, absolutely prohibiting the keeping of pigs within the city limits, after sufficient time has elapsed for owner to dispose of their existing stock to the best advantage.

La Montreal Sanitary Association a-t-elle traduit le rôle et les intérêts des entités qu'elle veut associer d'une manière suffisamment convaincante pour les enrôler dans son projet ? Selon les directives du conseil, le comité de santé et la commission des marchés se chargent d'examiner le contenu du mémoire qu'ils ont reçu¹⁵¹. Ces derniers présentent un rapport à une assemblée municipale quelques jours plus tard dans lequel ils expriment non seulement leur plein accord avec les arguments avancés par le groupe de pression, mais ils en profitent aussi pour souligner la force avec laquelle ils sont amenés. Les deux comités sont en faveur du projet qui leur est proposé et puisque la garde de porcs dans une ville densément peuplée est offensante et préjudiciable à la santé publique ils en recommandent l'interdiction sauf dans deux secteurs qui sont en périphérie du territoire montréalais¹⁵². Le 15 décembre 1868 le règlement n° 19 est adopté par le conseil – dont le maire est Wiliam Workam l'ancien président de la Montreal Sanitary Association – selon l'avis des deux comités sans aucune délibération et aucun amendement¹⁵³. Les nombreux efforts de la Montreal Sanitary Association portent enfin fruit. Les diverses connexions que le groupe de

¹⁵¹ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 14 septembre 1868, p. 2.

¹⁵² *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 9 octobre 1868, p. 42; VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 29.

¹⁵³ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 15 décembre 1868, p. 110-111.

pression a opérées entre plusieurs entités semblent tenir le coup, pour le moment en tout cas, puisque le réseau qu'elles créent engendre son premier effet.

4.3 Le petit remous de la grande classe des pauvres

Pour que son projet soit mis en œuvre, la Montreal Sanitary Association se fait la porte-parole d'un grand nombre d'entités dont les principales sont : le conseil municipal, les citoyens, les éleveurs et leurs animaux. Représente-t-elle vraiment ces « foules » pour qui elle parle ? En tout cas, certains acteurs qui ont été réduits au silence ne semblent pas accepter d'être liés au réseau qu'a tracé l'Association.

C'est le cas notamment de certains résidents du quartier Sainte-Anne qui envoient une pétition le 25 mai 1869 au conseil pour que la zone dans laquelle il est permis d'élever des cochons soit davantage étendue et qu'ainsi, ils puissent continuer de garder des porcs sur le lieu où ils habitent. Ces derniers soulèvent d'emblée la question de la représentativité de l'administration municipale à leur égard et d'une manière involontaire très probablement, celui de la Montreal Sanitary Association. Le témoignage qu'ils offrent en effet contraste fortement avec celui du groupe de pression. Les pétitionnaires se décrivent comme des ouvriers, des veuves et des orphelins pour qui l'élevage porcin est le principal moyen de subsistance depuis plusieurs années. Leur représentation par la Municipalité dont le système électif est tout récent pose problème, car les premiers ont sans doute de la difficulté à acquitter le cens exigé pour voter, les deuxièmes ne pourront le faire qu'à partir de 1889 et les troisièmes n'atteignent pas l'âge requis pour s'exprimer lors des scrutins (cf. Dagenais, 1992 ; Fougères, 2012). Le règlement qu'ils doivent respecter néanmoins, disent-ils au conseil, risque de les priver du seul revenu avec lequel ils assurent leur existence. Sans cette somme, ils seraient vraisemblablement forcés de quitter le lieu

où ils vivent et peut-être même la ville. La suite de la pétition atteste leur connaissance des préoccupations administratives sur les animaux comme les enjeux liés à la circulation et les impacts sur les sens, particulièrement les odeurs. Les éleveurs disent par exemple que si le secteur où il est permis de garder des cochons est étendu à leur région, ils promettent de tenir les porcs en captivité dans leurs étables « and not let them swarm about, either in the yards or in the streets and keep the stables clean »¹⁵⁴.

Au moins deux autres pétitions de citoyens sont transmises au conseil avant la mise en place du règlement n° 77 qui interdit complètement la garde de cochons en 1874. Les deux sont envoyées en 1869, la première pour que soit annulée la mesure¹⁵⁵ et la deuxième pour qu'il soit permis de garder des porcs sauf durant l'été¹⁵⁶. Pour ces dernières personnes qui se désignent comme des « propriétaires et occupants de la Cité de Montréal », le principal problème que causent les cochons sur le territoire urbain est strictement en termes d'impact sur les sens et plus spécifiquement d'odeur. Les pétitionnaires demandent que les « habitants de cette Cité » puissent « garder des cochons dans leurs basses-cours, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril inclusivement ». Parce que la rigueur des conditions climatiques n'est pas propice à la diffusion des odeurs durant cette période, les acteurs pensent que le règlement perd complètement son utilité :

Les Requérents ont confiance que ce conseil acquiescera à leur demande, d'autant plus facilement que la froidure du climat pendant cet espace de temps fait disparaître les raisons qui semblent motiver l'existence des Règlements en question

¹⁵⁴ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 2 juillet 1869, p. 36-37 ; VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 41.

¹⁵⁵ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 26 juillet 1869, p. 44.

¹⁵⁶ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 1er décembre 1869, p. 125 ; VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 48.

Cependant, il n'y a pas que chez les éleveurs où le projet de l'Association soulève des craintes. Quelques semaines plus tard, les comités des marchés et de santé présentent un rapport sur une motion de l'échevin Valois pour que le règlement n° 19 ne s'applique pas aux commerçants qui détaillent du porc¹⁵⁷. Les deux comités qui ont été initialement convaincus par le groupe de pression risquent maintenant de trahir son projet, puisqu'ils sont d'avis que la mesure ne devrait pas faire obstacle aux activités des bouchers. Cet aspect économique de la garde de cochons est l'un des angles morts du mémoire de la Montreal Sanitary Association, car avant la chaîne du froid garder un animal vivant jusqu'à son abattage demeure le meilleur moyen d'assurer la fraîcheur de la viande – sauf en hiver comme l'illustre la figure 3.1. C'est pourquoi les bouchers tuent bien souvent eux-mêmes les animaux. Le règlement pose donc un problème pour ces commerçants parce qu'il change radicalement la pratique de leur métier et pour leurs clients qui veulent des produits de qualité. Mais avant l'adoption du rapport, certains conseillers rejoignent les inquiétudes de la Montreal Sanitary Association. En effet, ils redoutent que la disposition légale soit amendée de la sorte puisque l'abattage des animaux crée de nombreuses nuisances dans les quartiers où l'on retrouve les boucheries – on comprendra lesquelles dans la prochaine section. Même si à ma connaissance cet amendement ne sera jamais véritablement mis en œuvre¹⁵⁸, on voit ici un bon exemple de la contingence de l'enrôlement et comment les déplacements des acteurs peuvent faire en sorte qu'un projet soit trahi par d'autres. Des bouchers et un échevin réussissent presque dans ce cas-ci à modifier complètement celui de l'Association. Pourtant, loin d'être assouplie avec le temps, la mesure réglementaire deviendra dans les années qui suivent beaucoup plus radicale et les deux comités changeront une fois de plus d'avis.

¹⁵⁷ *Ibid.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 2 juillet 1869, p. 36-37

¹⁵⁸ Je n'ai pas réussi à trouver la raison exacte dans les archives, mais on peut penser qu'elle est liée à la peur de ces « nuisances ».

4.4 À Sainte-Anne sous un soleil d'été

Quelques années plus tard, certains citoyens sont désormais d'avis que le règlement sur les cochons devrait aller plus loin et leurs arguments, tout comme la Montreal Sanitary Association, lient la garde de ses animaux à la propagation de maladies ainsi qu'à l'augmentation de la mortalité dans la ville. C'est le cas notamment des propriétaires et résidents de la rue Richardson du quartier Sainte-Anne qui se plaignent en 1872 du nombre de porcs qui sont gardés dans le marché dont ils sont voisins¹⁵⁹. Ce quartier est l'un des deux secteurs où la pratique est encore permise avant 1874. Selon eux, il y a durant l'été entre 300 et 400 cochons qui sont continuellement dans le lieu de vente qui est construit sur pilotis à quatre pieds du sol environ. Sous celui-ci disent-ils, une « nuisance » s'accumule parfois jusqu'à sept ou huit pouces de profondeur. Cette nuisance qu'on devine être un mélange d'excréments, d'urine et de sang se répand ensuite dans la rue ou elle reste stagnante, car aucun égout ne permet qu'elle s'écoule. Depuis l'arrivée du temps chaud selon les pétitionnaires, plusieurs familles ont dû quitter la rue par peur que ces matières organiques sous un soleil d'été se transforment en vapeurs qui les mettent en proie à des maladies graves puis entraînent leur mort. Ils demandent ainsi au conseil d'agir rapidement pour supprimer ce facteur de risque et peut-être sauver ceux d'entre eux qui ont été contraints d'y demeurer.

Puis en 1873, John Stuart, William Brennan et George Auldenson, des propriétaires du quartier Sainte-Anne encore une fois, amènent le même genre d'arguments au conseil municipal¹⁶⁰. Ces derniers dans une pétition qui sera décisive dans la mise en place du règlement n° 77 affirment qu'ils souffrent considérablement de la garde de

¹⁵⁹ *Ibid.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 111.

¹⁶⁰ *Ibid.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 136.

cochons dans leur quartier qui est là aussi une « nuisance » dont à peu près tout le monde se plaint. Cette forme d'élevage porte atteinte à la santé publique selon eux, car elle est la cause de nombreuses maladies en raison de la puanteur qui s'en dégage. Elle empoisonne l'air toute l'année, mais d'une manière encore plus alarmante durant les grandes chaleurs d'été. Ce fléau qui s'est concentré à Sainte-Anne au cours des dernières années, compte tenu du fait que le secteur est l'un des deux seuls où l'élevage du cochon est permis, est devenu complètement intolérable pour les résidents. Par ailleurs, disent-ils, l'un des corollaires de cette situation malsaine est la diminution de la valeur immobilière dans l'ensemble de la ville puisque le vent transporte les effluves de ces élevages sur tout le territoire urbain. Avant de demander l'interdiction de cette pratique dans leur quartier, les pétitionnaires comme l'Association soulèvent des problèmes autour des réalisations de l'administration municipale. Comme le conseil est demeuré inactif par rapport à une autre situation qui les inquiétait, celle d'un ruisseau d'où émanait une odeur infecte qui était également une cause du nombre élevé de maladies dans le voisinage, c'est eux qui l'ont fait enlever, mais entièrement à leurs frais et sans la participation de la Ville. Ils demandent donc que l'administration municipale prenne ses responsabilités cette fois-ci et élimine les nuisances qu'occasionnent les porcs, tout particulièrement parce qu'elles sont nocives et préjudiciables pour leur santé et celle de toute la population.

Tel qu'ordonné par le conseil, le bureau de santé examine la pétition des propriétaires et des résidents du quartier Sainte-Anne. Ils sont d'avis que pour l'intérêt et le bien-être des citoyens en général, la garde de porc sur le territoire urbain ne devrait pas être tolérée plus longtemps. Le 27 mars 1874, ils proposent d'amender le règlement n° 44 et interdire les cochons dans les limites de la ville. Le conseil est divisé, un échevin d'ailleurs s'oppose à l'amendement à sa deuxième lecture, car pose-t-il la question, comment vont faire les pauvres pour vivre sans un porc ou deux ? Son intervention permet de faire diminuer de moitié l'amende maximale qui avait été suggérée pour une infraction à la nouvelle mesure. Enfin le conseil, « after some

facetious remarks on this species of animal which was to be excluded from living in the metropolis of Canada »¹⁶¹ adopte le rapport¹⁶². Le 21 septembre 1874 l'assemblée décrète le règlement n° 77 qui prohibe la garde de cochons dans les limites de la ville¹⁶³.

On peut penser qu'en rejoignant les arguments de la Montreal Sanitary Association, dont ceux qui lient l'élevage porcin à la propagation de maladies et à des pertes de revenus pour la Municipalité, les propriétaires du quartier Sainte-Anne donnent une certaine force à leurs propositions. Celles-ci résistent peut-être mieux aux épreuves de l'administration que celles des ouvriers, des orphelins et des veuves. Mais il y a plus, car volontairement ou pas, chacune des entités qu'ils décrivent sont similaires et agissent comme dans les différents mémoires de l'Association. Leur connexion a tracé le réseau qui a déjà eu comme effet la mise en place du règlement de 1868 : les porcheries urbaines sont des milieux insalubres qui polluent l'environnement ; les matières organiques en décomposition et les odeurs désagréables causent des maladies dont les Montréalais meurent en grand nombre ; les éleveurs s'enrichissent au détriment du bien-être et de la santé de leurs concitoyens ; le conseil est inactif en matière de santé publique ; et enfin, Montréal est une ville malsaine là où les porcs sont permis. D'ailleurs, certains membres de l'administration municipale en 1874 sont particulièrement familiers avec chacune de ces entités et l'assemblage qui est présenté. Le Dr Larocque qui est l'ancien secrétaire de l'Association avec Carpenter et l'un des signataires du mémoire sur l'élevage porcin est désormais officier de santé (Farley, Keel et Limoges, 1995). À ce titre, son rôle est de suggérer au Bureau de santé les mesures d'hygiène les mieux adaptées selon les circonstances (Goulet et

¹⁶¹ « Death to the pigs », *Daily Witness* (Montreal), 22 septembre 1874 p. 2. Récupéré de <http://www.banq.qc.ca/> (cité par Bradbury, 1984).

¹⁶² VM-GDA, VM1, *Fonds du Conseil de ville de Montréal*, S10, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 27 mars 1874, p. 109-110; VM-GDA, *op. cit.*, « Dossiers administratifs numérotés », Rapport 136.

¹⁶³ VM-GDA, *op. cit.*, « Procès-verbaux du Conseil municipal », le 21 septembre 1874, p. 56-57.

Keel, 1990). On peut donc penser qu'il était plutôt favorable à la proposition des propriétaires du quartier Sainte-Anne et qu'il aurait pu la soutenir auprès du Bureau. En somme, le témoignage de Stuart, Brennan et Auldenson n'aurait fait que montrer à Larocque et au conseil que dans les régions situées en périphérie et potentiellement moins denses, les problèmes que soulève l'élevage des porcs pour l'ensemble des citoyens sont exactement les mêmes puisqu'il est impossible de confiner les risques que pose l'animal à l'intérieur d'un quartier (cf. Harvey, 2012). Là où l'on retrouve ces animaux, les conditions sanitaires se détériorent parce que les lieux d'élevage sont saturés de matières organiques qui ne sont pas gérées de manière responsable par les éleveurs. Leur décomposition engendre des vapeurs miasmatiques qui sont soufflées par le vent sur toute la ville. L'air toxique cause ensuite des maladies qui haussent les taux de mortalité générale et infantile. Ces taux de mortalité sont alors un problème que Larocque et une partie de l'administration veulent résoudre¹⁶⁴ et que la Montreal Sanitary Association a lié à l'élevage du cochon. Il est donc temps pour la Municipalité qui cherche des solutions à ce problème d'interdire complètement la pratique en espérant que cette mesure va effectivement diminuer le nombre de décès comme le prétend le groupe de pression.

On ne peut cependant passer à côté de certaines asymétries sociales qui peuvent expliquer en partie la facilité avec laquelle un groupe de personnes ayant suffisamment de ressources alimentaires et financières (les membres de l'administration municipale) interdit un animal qui pour d'autres (les éleveurs) est un élément crucial dans l'obtention de ces ressources (cf. Bradbury, 1984). Comme à New York les citoyens qui en avaient les moyens ont probablement été capables durant cette période de délaisser les pratiques d'élevage urbain et ses nombreux inconvénients pour se nourrir, car ils pouvaient acheter l'essentiel de leurs denrées dans les marchés locaux. Ceux qui disposaient de salaires plus bas par contre ont eu

¹⁶⁴ Comme le montre Gaumer, Desrosiers et Keel (2002), Farley, Keel et Limoges (1995), Thornton et Olson (2001) et Robert (1988).

plus de difficulté à suivre ce changement (McNeur, 2011). Ces derniers ont alors continué tout au long du XIX^e siècle d'élever des animaux, en tout cas tant que la réglementation municipale le permettait, qu'ils avaient l'espace nécessaire et suffisamment de temps libre pour le faire. Leurs pratiques et ses nombreux désagréments pour la vie urbaine ont ainsi pu être perçus par les populations plus aisées comme une entrave au progrès, car on pouvait repousser de plus en plus loin de la ville les odeurs, les sons et les risques sanitaires associés à certains animaux.

Finalement, le conflit entre les locataires qui élèvent des animaux et les propriétaires que l'on retrouvait dans le témoignage de l'inspecteur Bronsdon en 1841 est toujours présent en 1874. Ce conflit met en évidence les intérêts de classe divergents sur la question de la garde de certaines bêtes dans la ville comme le montrait Bradbury (1984). Les arguments des propriétaires qui stipulent une diminution de la valeur foncière causée par l'élevage des cochons sont plus convaincants auprès des membres d'une organisation qui dépend des taxes prélevées sur ces montants que ceux des éleveurs dont la réalité leur est probablement étrangère (l'Association le souligne dans ces mémoires d'ailleurs). Comme Sainte-Anne jouxte le quartier le plus riche de la ville, on pourrait donc voir dans la situation géographique de ce secteur un élément qui confère aussi sa force aux propos des pétitionnaires. Compte tenu du fait que les populations les plus aisées sont voisines des lieux d'élevages, les odeurs que ces endroits dégagent déprécient peut-être davantage la valeur immobilière de leurs propriétés dont l'administration municipale a tant besoin.

Conclusion

Dans la description que j'ai faite tout au long de ce chapitre plusieurs modes d'élevage se distinguent les uns des autres. On peut les répartir entre deux pôles qui

nuancent quelque peu ce qui avait été dit de la garde de cochons à Montréal. Le premier est celui que présente Bradbury (1984). Il s'agit d'un petit élevage domestique qu'une majorité de femmes et d'enfants entretiennent et qui est une alternative à l'achat de denrées alimentaires. Cette pratique peut parfois compenser un faible revenu ou l'impossibilité d'en obtenir un. Elle pourvoit ainsi de nombreuses familles en nourriture ou en ressource financière et leur permet de conserver une certaine marge d'indépendance vis-à-vis d'un rapport salarial encore nouveau. Puisque le cochon a un régime omnivore, on l'engraisse avec des déchets organiques qu'il recycle d'une manière efficace à un moment où les services de collecte des ordures et de nettoyage des rues sont mal établis dans certains quartiers. Cette caractéristique de l'animal qui rend son coût d'élevage négligeable a pu être l'une des raisons pour lesquelles il était si commun dans une ville où l'économie et l'organisation du travail se transforment entraînant la majeure partie de la population dans la pauvreté. Le fait aussi qu'il soit autonome en est une autre, surtout pour des personnes qui vont disposer de moins en moins de temps à l'extérieur de celui passé dans les manufactures (on peut le laisser libre, il trouve lui-même sa nourriture et il revient le soir à la maison quand on l'appelle par son nom [cf. McNeur, 2011]). Les locataires de Peter Mandratty ainsi que les ouvriers, les orphelins et les veuves du quartier Sainte-Anne semblent appartenir à cette catégorie. Le deuxième pôle quant à lui est la garde de cochons vivants, ce qui est à l'époque un bon moyen de conserver la fraîcheur de la viande, dans des lieux où ils vont être abattus comme les boucheries ou les marchés. Selon les témoignages dont on dispose, on peut difficilement douter des problèmes de santé publique que ces endroits pouvaient causer. On retrouve dans cette catégorie les plaintes des propriétaires du quartier Sainte-Anne et de la rue Richardson par exemple. Les comptes rendus qui sont donnés de ces deux manières de garder des animaux contrastent énormément. La première résiste tout d'abord aux épreuves du conseil et de Peter Mandratty puis s'écroule sous la deuxième portée par la Montreal Sanitary Association qui joue sur une ambiguïté entre les deux modes d'élevage. D'un côté les éleveurs ont quelques cochons seulement. Ils sont capables

de répondre aux besoins de l'animal, ils ont le souci du détail et ils les gardent dans le respect de leur environnement (social et naturel). Les cochons par ailleurs sont sains, propres et ils ne posent aucun inconvénient que ce soit par leur comportement ou leurs odeurs. Les porcheries quant à elle sont bien construites, elles sont impeccables et ne dégagent pas d'effluves particuliers. De l'autre, les éleveurs de porcs sont des gens irresponsables qui sont uniquement motivés par le gain rapide. Ils sont peu préoccupés du bien-être et de la santé de leurs concitoyens ce que dénote notamment le fait qu'ils nourrissent leurs animaux avec des déchets. Les porcheries, en raison de la négligence de leurs propriétaires, sont des milieux insalubres qui empoisonnent l'air de toute la ville. Enfin, les cochons ont une diète et un comportement qui les rendent potentiellement dangereux pour la santé de tous les Montréalais.

Ces arguments qui ont mené à l'interdiction de l'élevage porcin et que l'on retrouve dans les témoignages de la Montreal Sanitary Association puis de Stuart, Brennan et Auldenson, s'inscrivent dans un courant de pensée très populaire dans les milieux urbains durant la seconde moitié du XIX^e siècle au Canada. Tel qu'on l'a constaté tout au long du chapitre, ce mouvement insiste sur la particularité des facteurs étiologiques dans la ville puisque l'air y est corrompu par un mélange fort concentré de déchets humains et de substances animales et végétales en putréfaction d'où les miasmes se dégagent. Les affections de l'organisme sont ainsi attribuées à l'environnement physique, mais également social parce que certains modes de vie que l'on condamne favorisent la propagation de maladies (Goulet et Thouez, 2004). La théorie est importante, car c'est elle qui nous permet de comprendre pourquoi les cochons sont les seuls animaux à être interdits à cette époque. Si l'on suit cette étiologie, toutes les bêtes dans la ville constituent un risque sanitaire compte tenu du fait que leurs carcasses, excréments, urines, etc. sont des foyers de vapeurs miasmatiques. On les tolère néanmoins, parce que ces animaux sont indispensables à la vie urbaine. Le cochon toutefois, aussi essentiel soit-il, présente davantage de risques pour la santé étant donné le rôle d'éboueur qui lui est attribué par leurs

propriétaires et de son comportement qui l'amène à exhumer des matières organiques en décomposition. L'animal par son régime et ses habitudes expose au vent des vapeurs toxiques qui sont ensuite transportées dans toute la ville. La conjugaison de ces trois facteurs au mode de vie malsain des éleveurs conduit finalement l'Association dans son programme d'ingénierie sanitaire à proposer l'interdiction de l'animal sur le territoire montréalais puisqu'il menace la santé de tous les citoyens.

CONCLUSION

Montréal au XIX^e siècle subit d'importantes mutations. Son économie, pour ne nommer que l'un des multiples changements qui jalonnent la période, se transforme rapidement. Un afflux de nouvelles populations immigre alors vers la ville en espérant y trouver de l'emploi accompagné, bien souvent, d'animaux qu'elles utilisent pour travailler ou se nourrir. En quelques années seulement, l'augmentation fulgurante de l'effectif humain et animal dans l'agglomération exerce une pression énorme sur les infrastructures existantes. Pour les loger, le cadre bâti se développe et laisse de moins en moins d'espaces vacants pour l'élevage sur le territoire de la métropole. Mais, parce que les animaux sont indispensables, les gens continuent de les garder là où ils peuvent. La proximité grandissante entre les Montréalais et leurs bêtes engendre son lot de conflits sur lesquels la Corporation intervient en adoptant de nombreuses mesures légales dont certaines lui permettent d'accroître ses revenus. Ces animaux de rente, malgré leur poids démographique considérable ainsi que leur rôle fondamental dans l'économie et l'écologie urbaine de l'époque, ont reçu très peu d'attention de la part des historiens et des sociologues. Dans cette recherche, j'ai voulu investir ce terrain en centrant mon analyse sur la réglementation municipale qui a été élaborée pour contrôler, déterminer, modifier et interdire certains aspects de la vie en commun que menaient les citoyens et leurs animaux.

J'ai tout d'abord entrepris de retracer les mesures légales qui encadraient la présence des bêtes dans l'environnement urbain en me concentrant sur la période qui s'étend de l'incorporation permanente de la Ville en 1840 au premier règlement qui interdit définitivement un animal sur l'ensemble du territoire montréalais en 1874. L'objectif était de déterminer les préoccupations administratives à propos des animaux que chacune de ces mesures traduisait. Sur les 377 règlements qui ont été adoptés durant ces 34 années, j'en ai retenu 70 où il est possible de discerner une volonté claire de la

part de l'organisation municipale de régir les bêtes (mortes ou vivantes), les denrées alimentaires et les autres produits qu'elles fournissent ou leur transformation. À partir de cette sélection, j'ai dégagé cinq sphères d'intervention règlementaires sur les animaux dont chacune exprime les différentes préoccupations que je voulais définir. La première est la circulation sur le territoire de la métropole parce que le fourmillement des bêtes encombre l'espace public, qu'il engorge les voies de communication et que le désordre qui résulte de leurs comportements imprévisibles est un danger potentiel pour les personnes et leurs biens. La deuxième est celle qui cherche à faire des animaux un vecteur de l'augmentation des revenus municipaux à une époque où les taxes et les licences sont une grande part des montants perçus annuellement par la Corporation de Montréal. La troisième est celle de la maîtrise et du traitement des animaux, car leurs propriétaires sont tenus de garder un certain contrôle sur ceux-ci et la violence, quoique permise, ne doit pas aller au-delà de ce que la Ville cautionne. La quatrième s'efforce de limiter l'impact que les bêtes et toute la chaîne de transformation qui assure leur conversion en produits consommables ont sur les sens, notamment l'odorat, l'ouïe et la vue. Enfin, la cinquième sphère où j'ai initialement classé les règlements sur l'élevage porcin peut désormais être jointe à la quatrième puisque le dernier chapitre a montré que la question de l'interdiction de ces animaux passe en grande partie par des arguments qui relèvent de la santé publique où les odeurs sont un facteur étiologique important.

À bien des égards, les préoccupations des dirigeants municipaux montréalais pour les animaux s'apparentent à celles de leurs contemporains des villes anglaises, états-uniennes et françaises qui ont été présentées dans le premier chapitre. Si l'on cherche à établir des thèmes communs, ceux-ci s'articulent autour de la sécurité, tout d'abord en reprenant le motif de la conduite erratique des bêtes dans l'environnement urbain. C'est la contiguïté des milieux partagés entre les humains et les animaux, dont la quantité augmente sans cesse dans ces villes, qui soulève ce problème. Les citoyens se font bousculer, piétiner et mordre par des animaux qu'on contrôle parfois mal et qui

sont trop nombreux pour l'espace disponible. Puis, par le biais de l'animal, les administrateurs de chacune de ces agglomérations visent une réforme des modes de vie. Certains postulent une contamination des comportements entre espèces, d'autres veulent diminuer les chances qu'un peuple cruel et violent envers ses animaux le soit autant à l'endroit des autorités contre lesquelles on craint qu'il se déchaîne. Enfin, l'autonomie alimentaire des populations qui passe par l'élevage cause des nuisances dans ses villes qu'il est de plus en plus possible d'éviter en important les denrées des campagnes avoisinantes et en les offrant dans les marchés publics. Tous ces dirigeants municipaux cherchent ensuite à atténuer l'impact sur les sens qu'ont les animaux. Ce thème peut être lié à une mutation des sensibilités ou bien au désir d'améliorer un environnement urbain où les bêtes et leur transformation en produits consommables sont devenues omniprésentes. Leurs cris, leurs odeurs, la vue de leur sang, entre autres choses, sont de moins en moins tolérés. Finalement, la volonté d'assurer la santé publique est récurrente, car les théories infectionnistes du XIX^e siècle accordent une grande importance aux matières organiques en putréfaction ainsi qu'aux odeurs dans l'explication qu'elles donnent des mécanismes de transmission des maladies – ce que l'élevage crée en abondance.

On a vu au cours du quatrième chapitre quels sont les différents arguments qui ont mené à l'adoption des règlements de 1868 et 1874 qui interdisent, pour la première fois de l'histoire de Montréal, un mode d'élevage sur son territoire, celui du cochon. C'est un groupe de pression qui milite pour de meilleures conditions d'hygiène dans la ville, la Montreal Sanitary Association, qui va convaincre le conseil de mettre en œuvre ce projet en liant l'élevage porcin à l'augmentation des taux de mortalité générale et infantile. L'Association propose cette mesure parmi d'autres comme un point de passage obligé pour que l'administration municipale réalise le rôle de gardien de la santé publique, une fonction qu'elle veut lui faire endosser à travers ses

nombreuses interventions entre 1866 et 1871. La disposition est rapidement appliquée par les dirigeants qui cherchent activement des solutions à ce problème majeur.

En suivant les acteurs et la manière dont ils définissent et associent les éléments qui composent leur monde, j'ai voulu libérer la complexité d'une situation qui avait été jusque-là principalement expliquée en termes de rapports sociaux de classes (cf. Bradbury, 1984). Cette appréhension qui relevait d'un mode d'identification où la division, plutôt franche, entre nature et culture (cf. Descola, 2007)¹⁶⁵ faisait des non-humains des ressources passives et manipulables au gré des intérêts que les humains acquièrent selon leur position sociale. Sans nier ces rapports, mon hypothèse était qu'en laissant parler les acteurs, on arriverait à tracer des liens entre des entités qui allaient déborder l'espace social et avec lesquels on pouvait déplacer légèrement ou encore renforcer cette analyse. L'approche me semblait d'autant plus pertinente que les frontières entre espèces manifestent une certaine porosité pour les populations montréalaises du XIX^e siècle comme on peut le constater dans le troisième chapitre. Et, effectivement, le conseil et la Montreal Sanitary Association ne sont plus seuls à agir et le mode de vie des éleveurs est devenu non moins problématique que celui des cochons. Les habitudes des uns vont devoir changer et avec elles toute l'économie et l'écologie de certains quartiers. Celles des autres vont participer à leur exclusion du territoire urbain, car l'Association soutient qu'elles menacent la santé publique. Certes, les animaux sont encore des ressources appropriables par les humains qui ont leurs intérêts spécifiques, mais maintenant eux aussi agissent et font agir. Je suis donc resté très proche des trois principes de l'acteur-réseau que j'ai présenté dans le second chapitre : l'agnosticisme, la symétrie et la libre association (cf. Callon, 1986).

¹⁶⁵ Ce qui rejoint l'affirmation de Despret et Porcher (2007) et de Guillo (2015) selon laquelle le naturalisme, c'est-à-dire la frontière étanche entre nature/culture, est un mode d'identification qui est beaucoup plus caractéristique des sciences sociales du XX^e siècle que des populations qu'elles observaient.

La Montreal Sanitary Association n'était pas très loin du but en ciblant l'élevage comme l'un des principaux responsables de la transmission de maladies, car les vaches portaient le bacille de la tuberculose et étaient l'une des causes probables des taux élevés de la mortalité infantile à cette époque (cf. Tétreault, 1995). Sans la notion d'infection microbienne toutefois, l'identification des foyers de contamination, tout comme la suggestion de mesures prophylactiques d'ailleurs, pouvait parfois receler une certaine part de spéculation. Le projet d'interdiction de l'élevage porcin que propose le groupe de pression aboutit ainsi sur quelques paradoxes. Le premier vient du fait que la poule partage avec le cochon certaines caractéristiques liées à son comportement et à son régime, celles que l'Association mentionne dans son programme d'ingénierie sanitaire comme étant deux facteurs de risque auquel il fallait remédier d'urgence pour prévenir la propagation de maladies et améliorer la santé publique. En effet, la poule aime gratter le sol et surtout, en étant omnivore, elle est, comme le cochon, une excellente convertisseuse de déchets alimentaires en calories utiles (Boushy et van der Poel, 2000). Comment les éleveurs urbains de l'époque n'auraient-ils pas su tirer profit de ce trait distinctif des deux espèces simultanément ? Mais le groupe de pression ne fait aucune mention des poules dans ses mémoires malgré leur nombre supérieur à Montréal. Peut-être que ces éleveurs attribuaient le rôle d'éboueur exclusivement aux porcs, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que la quantité de matières organiques qu'ils doivent manger quotidiennement est beaucoup plus considérable, que leur viande se conserve mieux et qu'elle contient plus de gras que la volaille, ce qui est un avantage significatif dans une ville de l'hémisphère nord (cf. Fairlie, 2012). Le deuxième est que l'Association est censée vouloir améliorer l'état sanitaire des quartiers les plus pauvres alors que son projet débouche à la mise en place d'un règlement qui interdit l'animal partout sauf dans deux des secteurs les plus défavorisés. Pourtant, aucun membre du groupe de pression ne proteste auprès du conseil quand la mesure de 1868 est adoptée – ni même son ancien président en bonne position pour le faire puisqu'il a récemment été élu maire. Enfin, le troisième qui prolonge le précédent provient de l'ambiguïté que maintient

l'Association entre deux modes d'élevage dans ces mémoires : commercial et de subsistance. Comment pouvait-elle méconnaître le rôle essentiel de cette pratique dans l'économie domestique des familles les plus précaires alors que certains conseillers s'opposèrent au règlement justement pour cette raison ?

Enfin, le mémoire permet aussi d'observer comment le droit, la science et la technique façonnent notre rapport aux animaux et de quelle manière ils participent à définir leurs rôles dans la société. En quelques années, la fonction du cochon pour recycler les déchets organiques qui étaient produits dans la ville et sa cohabitation de longue date avec les citadins qui en tirent une partie de leur alimentation et des revenus d'appoints devient problématique. Comme en Angleterre, aux États-Unis et en France, ce sont les hygiénistes qui sont les principaux instigateurs de changement. À Montréal, leur étiologie les amène à penser que les ordures dont les éleveurs nourrissent les porcs et dont ceux-ci raffolent favorisent la diffusion de vapeurs toxiques qui causent les maladies. Ces hygiénistes bouleversent et transforment ainsi profondément la relation établie entre les Montréalais et l'animal. Malgré le fait que ces mesures étaient étayées sur une théorie erronée, il reste à vérifier quels ont été leurs impacts sur la santé publique. Quels effets corolaires ont-elles eus également sur les régimes alimentaires des populations les plus pauvres, celles pour qui l'élevage du cochon était si déterminant ? Bien qu'il soit difficile d'évaluer avec justesse le lien entre la nutrition et l'état de santé des populations de la fin du XIX^e siècle (Durand, 2011) plusieurs auteurs avancent néanmoins l'hypothèse d'une détérioration de la qualité des diètes des Montréalais dans une situation de précarité à partir de la seconde moitié du siècle avec des indicateurs comme le poids des nouveau-nés et les taux de mortalité (cf. Robert, 1988 ; Tétreault, 1995 ; Ward et Ward, 1984). Il serait intéressant de voir s'il est possible d'établir une corrélation entre cette détérioration et la mise en place des règlements sur l'élevage porcin notamment parce que l'animal est une part si importante de l'alimentation quotidienne de nombreux travailleurs montréalais de l'époque (cf. Fyson, 1992).

Aujourd'hui, le cochon et la fonction particulière qu'il a déjà assumée pour recycler les déchets alimentaires en protéine animale suscitent un regain d'intérêt pour des raisons qui, comme celles d'autrefois, sont d'ordres économique, environnemental et de santé publique. Des études tendent en effet à faire ressortir les nombreuses retombées positives qu'ont sur chacun de ces domaines les techniques qui permettent de transformer ces matières organiques en nourriture pour les porcs empêchant ainsi qu'elles soient déversées en grande quantité dans les dépotoirs, ce qui produit des émissions de méthane qui contribuent aux changements climatiques. En procédant à une analyse du cycle de vie, l'une d'entre elles soutient que leur conversion en un liquide fermenté ou en granules déshydratées que les cochons peuvent ensuite manger obtient de meilleurs résultats pour leurs impacts environnementaux et de santé publique que la digestion anaérobie (biométhanisation) ou le compostage, d'autres alternatives à l'enfouissement des résidus putrescibles (Salemdeed et *al.*, 2017). Ces travaux s'appuient sur les cas de pays comme la Corée du Sud et le Japon qui ont implanté durant les dernières décennies des systèmes de production porcine intégrés à celui de leur gestion des ordures, pour récupérer respectivement 42,5 % et 35,9 % des déchets alimentaires qu'ils génèrent (zu Ermgassen et *al.*, 2016 ; Salemdeed et *al.*, 2017). Pour les deux États, ces matières organiques sont une alternative économique et domestique au marché international volatil des céréales à l'origine des aliments pour animaux. Dans le même ordre d'idées, des acteurs militent à la fois pour un retour des cochons dans les villes et pour légaliser dans l'Union européenne la pratique qui consiste à les nourrir d'une sorte de pâtée composée principalement de reste de table, des résidus des brasseries, de la fabrication du lait et du tofu, des substances actuellement jetées en grande quantité dans les dépotoirs. Pour ces acteurs, les ingrédients qui constituent cette « pâtée », dont on s'est servi traditionnellement pour nourrir les porcs et qui a été interdite en 2002 à la suite d'une épidémie de fièvre aphteuse, doivent demeurer dans la chaîne alimentaire au lieu d'être enfouis. En étant recyclées de la sorte, ces matières organiques, soutiennent-ils, peuvent participer à

refermer l'« écart protéinique » qu'a créé le système alimentaire industriel (cf. Fairlie, 2010; The Pig Idea, 2017). Dans cette situation, qui rappelle celle du XIX^e siècle à Montréal, quel rôle le droit, la science et la technique vont-ils faire jouer cette fois-ci au cochon ? De victime émissaire tenue hier responsable d'une crise, peut-il à présent nous aider à sortir d'une autre ?

RÉFÉRENCES

- Agulhon, M. (1981). Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle. *Romantisme*, 11(31), 81-110.
<http://dx.doi.org/10.3406/roman.1981.4475>
- Albarella, U. (dir.). (2007). *Pigs and humans: 10,000 years of interaction*. Oxford ; New York : Oxford University Press.
- Baldin, D. (2014). *Histoire des animaux domestiques: XIXe-XXe siècle*. Paris : Éditions du Seuil.
- Barthe, Y., Blic, D. de, Heurtin, J.-P., Lagneau, É., Lemieux, C., Linhardt, D., Bellaing, C. M. de, Rémy, C. et Trom, D. (2014). Sociologie pragmatique : mode d'emploi. *Politix*, (103), 175-204.
- Bellhouse, D. R. et Genest, C. (2005). A Public Health Controversy in 19th Century Canada. *Statistical Science*, 20(2), 178-192.
<http://dx.doi.org/10.1214/088342305000000052>
- Blecha, J. L. (2007). *Urban life with livestock: Performing alternative imaginaries through small-scale urban livestock agriculture in the United States* (Thèse de doctorat, University of Minnesota). Récupéré de ProQuest Dissertation & Theses. 3273113.
- Bourassa, G. (1965). Les Elites Politiques de Montreal: De L'Aristocratie a la Democratie. *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, 31(1), 35-51. <http://dx.doi.org/10.2307/139632>
- Boushy, A. H. E. et Poel, A. F. B. van der. (2000). *Handbook of Poultry Feed from Waste: Processing and Use* (2^e éd.). Dordrecht; Boston : Springer.
- Bradbury, B. (1984). Pigs, Cows, and Boarders: Non-Wage Forms of Survival among Montreal Families, 1861-91. *Labour / Le Travail*, 14(0), 9-46.
- Butler, W. (2012). Welcoming Animals Back to the City : Navigating the Tensions of Urban Livestock through Municipal Ordinances. *Journal of Agriculture, Food Systems and Community Development*, 2(2), 1-23.
<http://dx.doi.org/10.5304/jafscd.2012.022.003>

- Callon, M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*, 36, 169-208.
- Callon, M. (1987). Society in the Making : The Study of Technology as a Tool for Sociological Analysis. Dans Bijker, W. E., Hughes, T. P. et Pinch, T. J. (dir.) *The Social Construction of Technological Systems: New Directions in the Sociology and History of Technology*. Cambridge: MIT Press.
- Callon, M. Et Law, J. (1997). After the Individual in Society: Lessons on Collectivity from Science, Technology and Society. *Canadian Journal of Sociology*, 22(2): 165-182. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/3341747>
- Castonguay, S. (2012). Agriculture et société urbaine sur l'île de Montréal. Dans Fougères, D. (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Cressman, D. (2009). A Brief Overview of Actor-Network Theory: Punctualization, Heterogeneous Engineering & Translation. Récupéré de <http://summit.sfu.ca/item/13593>
- Debeir, J.-C., Deléage, J.-P. et Hémary, D. (2013). *Une histoire de l'énergie les servitudes de la puissance*. Paris : Flammarion.
- Dagenais, M. (1992). *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*. Montréal : Ville de Montréal.
- Descola, P. (2007). À propos de Par-delà nature et culture. *Tracés*, (12), 231-252. <http://dx.doi.org/10.4000/traces.229>
- Despret, V. et Porcher, J. (2007). *Être bête*. Arles : Actes Sud.
- Duchemin, É. (2013). *Agriculture urbaine: aménager et nourrir la ville*. Montréal : VertigO.
- Durand, C. (2011). *Le laboratoire domestique de la machine humaine: La nutrition, la modernité et l'État québécois, 1860-1945* (Thèse de doctorat, University of Michigan). Récupéré de <http://search.proquest.com>
- Fairlie, S. (2010). *Meat: A Benign Extravagance*. White River Junction : Chelsea Green Publishing.

- Fenwick, T. J. et Edwards, R. (2010). *Actor-network theory in education*. New York : Routledge.
- Farley, M., Keel, O. et Limoges, C. (1995). Les commencements de l'administration de la santé publique à Montréal (1865-1885). Dans Keel, O. et Keating, P. (dir.), *Santé et société au Québec: XIXe-XXe siècles*. Montréal : Boréal.
- Faure, O. (1997). Le bétail dans la ville au XIXe siècle : exclusion ou enfermement ? *Cahiers d'histoire*, 42(3/4). Récupéré de <https://ch.revues.org/309>
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). (2009). *L'ombre portée de l'élevage*. FAO: Rome. Récupéré de <http://www.fao.org>
- Foucault, M. (2001). *Dits et Écrits* (vol. II). Paris : Gallimard.
- Fougères, D. (1991). *L'encadrement juridique des infrastructures et des services publics urbains: le cas du transport en commun à Montréal, 1860-1880* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal, Montréal, Québec.
- Fougères, D. (2012). La ville moderne, 1840 - 1890. Dans Fougères, D. (dir.), *Histoire de Montréal et de sa région*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Fyson, D. (1992). Du pain au madère: L'alimentation à Montréal au début du XIX siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 46(1), 67-90. <http://dx.doi.org/10.7202/305048ar>
- Gaumer, B., Desrosiers, G., Keel, O. et Déziel, C. (1994). Le service de santé de Montréal de l'établissement au démantèlement (1865-1975). *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, (12). <http://dx.doi.org/10.4000/ccrh.2748>
- Gaumer, B., Desrosiers, G. et Keel, O. (2002). *Histoire du Service de santé de la ville de Montréal, 1865-1975*. Sainte-Foy, Québec : Éditions de l'IQRC.
- Gilliland, J. (2001). *Redimensioning Montreal: Circulation and Urban Form, 1846-1918* (Thèse de doctorat, McGill University, Montreal). Récupéré de <http://www.collectionscanada.gc.ca>
- Girard, R. (1972). *La Violence et Le Sacré*. Paris : Grasset.
- Goulet, D. et Keel, O. (2003). Larocque de Rochbrune, Alphonse-Barnabé – Volume XII (1891-1900) – *Dictionnaire biographique du Canada*. Récupéré de <http://www.biographi.ca/fr/bio/>

- Goulet, D. et Thouez, J.-P. (2004). Les modèles explicatifs des maladies infectieuses au Canada au XIXe siècle. *Gesnerus*, 61(1/2). Récupéré de www.gesnerus.ch
- Grossetti, M. (2007). Les limites de la symétrie. *SociologieS*. Récupéré de <https://sociologies.revues.org/712?lang=en>
- Guillo, D. (2015). Quelle place faut-il faire aux animaux en sciences sociales ? : Les limites des réhabilitations récentes de l'agentivité animale. *Revue française de sociologie*, 56(1), 135-163. <http://dx.doi.org/10.3917/rfs.561.0135>
- Harvey, J. (2012). Le risque et la ville au XIXe siècle discours et interventions en matière de pauvreté et de santé dans le Montréal anglo-protestant. Dans D. Niget et M. Petitclerc (dir.), *Pour une histoire du risque Québec, France, Belgique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Hughes, T. P. (1979). The Electrification of America: The System Builders. *Technology and Culture*, 20(1), 124-162.
- Hughes, T. P. (1983). *Networks of Power: Electrification in Western Society 1880-1930*. Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Latour, B. (2007). *Changer de société, refaire de la sociologie*. Paris : Editions La Découverte.
- Latour, B. (2011). *Pasteur : guerre et paix des microbes; suivi de Irréductions* (Nouv. éd.). Paris : La Découverte.
- Law, J. (1991). Introduction: monsters, machines and sociotechnical relations. Dans J. Law (dir.), *A Sociology of Monsters*. London: Routledge.
- Linteau, P.-A. (2000). *Histoire de Montréal depuis la Confédération*. Montréal : Boréal.
- Linteau, P.-A. (2007). *Brève histoire de Montréal*. Québec : Boréal.
- McClintock, N., Pallana, E. et Wooten, H. (2014). Urban Livestock Ownership, Management, and Regulation in the United States: An Exploratory Survey and Research Agenda. *Land Use Policy*, 38, 426-440. <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2013.12.006>
- McMichael, A. J., Powles, J. W., Butler, C. D. et Uauy, R. (2007). Food, livestock production, energy, climate change, and health. *The Lancet*, 370(9594), 1253-1263. [http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736\(07\)61256-2](http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(07)61256-2)

- McNeur, C. (2011). The « Swinish Multitude » Controversies over Hogs in Antebellum New York City. *Journal of Urban History*, 37(5), 639-660.
<http://dx.doi.org/10.1177/0096144211407561>
- McShane, C. et Tarr, J. (2003). The Decline of the Urban Horse in American Cities. *The Journal of Transport History*, 24(2), 177-198.
<http://dx.doi.org/10.7227/TJTH.24.2.4>
- Michael, M. (2016). *Actor network theory: trials, trails and translations*. Thousand Oaks : SAGE Ltd.
- Mougeot, L. J. A. (2006). *Cultiver de meilleures villes: Agriculture urbaine et développement durable*. Ottawa : International Development Research Centre.
 Récupéré de <http://public.eblib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=259185>
- Nachi, M. (2006). *Introduction à la sociologie pragmatique*. Paris : Armand Colin.
- Olson, S. (2017). The Urban Horse and the Shaping of Montreal, 1840 - 1914. Dans Dean, J., Sethna, C. L. et Ingram, D. (dir.), *Animal metropolis: histories of human-animal relations in urban Canada*. Calgary : University of Calgary Press.
- Pallana, E. et McClintock, N. (2011). Urban Livestock in Oakland. Récupéré de <http://noslaughter.org/wp-content/uploads/2012/02/Oakland-Livestock-Report-9-20-2011.pdf>
- Philo, C. (1995). Animals, Geography, and the City: Notes on Inclusions and Exclusions. *Environment and Planning D: Society and Space*, 13(6), 655-681.
<http://dx.doi.org/10.1068/d130655>
- Pollock, S. L., Stephen, C., Skuridina, N. et Kosatsky, T. (2011). Raising Chickens in City Backyards: The Public Health Role. *Journal of Community Health*, 37(3), 734-742. <http://dx.doi.org/10.1007/s10900-011-9504-1>
- Robert, J.-C. (1988). The city of Wealth and Death: Urban Mortality in Montreal, 1821 – 1871. Dans Mitchinson, W. (dir.). *Essays in the history of Canadian medicine*. Toronto, Ont : McClelland and Stewart.
- Salemdeeb, R., zu Ermgassen, E. K. H. J., Kim, M. H., Balmford, A. et Al-Tabbaa, A. (2017). Environmental and health impacts of using food waste as animal feed: a comparative analysis of food waste management options. *Journal of Cleaner Production*, 140, 871-880.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.jclepro.2016.05.049>

- Schiere, H., Thys, E. Matthys, F., Rischkowsky, B., et Schiere J. (2006). Livestock keeping in urbanised areas, does history repeat itself? Dans René van Veenhuizen (dir.), *Cities farming for the future: urban agriculture for green and productive cities*. Ottawa : RUAF Foundation; International Institute of Rural Reconstruction; International Development Research Centre. Récupéré de <http://www.ruaf.org/publications>
- Star, S. L. (1991). Power, technologies and the phenomenology of conventions: on being allergic to onions. Dans J. Law (dir.), *A Sociology of Monsters*. London: Routledge.
- Star, S. L. et Griesemer, J. R. (1989). Institutional Ecology, 'Translations' and Boundary Objects: Amateurs and Professionals in Berkeley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39. *Social Studies of Science*, 19(3), 387-420. <http://dx.doi.org/10.1177/030631289019003001>
- Tétreault, M. (1995). Les maladies de la misère: Aspects de la santé publique à Montréal 1880-1914. Dans Keating, P. et Keel, O. (dir.), *Santé et société au Québec: XIXe-XXe siècle*. Montréal : Boréal.
- Thomas, K. (1984). *Man and the natural world: changing attitudes in England 1500-1800*. Harmondsworth : Penguin Books.
- Thornton, P. et Olson, S. (2001). A deadly discrimination among Montreal infants, 1860-1900. *Continuity and Change*, 16(1), 95-135.
- The Pig Idea. (2017). The Pig Idea. Récupéré de <http://www.thepigidea.org/>
- Tremante, L. P. (2000). Livestock in nineteenth-century New York City. *Urban Agriculture Magazine*, 1(2). Récupéré de <http://www.ruaf.org/ua-magazine-no-2-livestock-and-around-cities>
- Veenhuizen, R. van. (2006). *Cities farming for the future: urban agriculture for green and productive cities*. Silang: Philippines RUAF Foundation : International Institute of Rural Reconstruction ; International Development Research Centre. Récupéré de <http://www.ruaf.org/publications>
- Ville de Montréal. (2011). *Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Communiqué*. Récupéré le 13 avril 2016 de <http://ville.montreal.qc.ca/>
- Ville de Montréal. (2015). *Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Actualité*. Web page. Récupéré le 13 avril 2016 de <http://ville.montreal.qc.ca>

Ward, W. P. et Ward, P. C. (1984). Infant Birth Weight and Nutrition in Industrializing Montreal. *The American Historical Review*, 89(2), 324. <http://dx.doi.org/10.2307/1862555>

Zeder, M. A. (2007). Foreword. Dans U. Albarella, K Dobney, A. Ervynck et P. Rowley-Conwy (dir.), *Pigs and humans 10,000 years of interaction*. Oxford; New York : Oxford University Press.

zu Ermgassen, E. K. H. J., Phalan, B., Green, R. E. et Balmford, A. (2016). Reducing the land use of EU pork production: where there's swill, there's a way. *Food Policy*, 58, 35-48. <http://dx.doi.org/10.1016/j.foodpol.2015.11.001>

Documents d'archives

Sources manuscrites

Ville de Montréal, Gestion des archives, VM1, Fonds du Conseil de ville de Montréal.

Ville de Montréal, Gestion des archives, VM41, Fonds de la Commission des marchés.

Ville de Montréal, Gestion des archives, VM45, Fonds du Comité de santé – Bureau de santé.

Sources imprimées

Journal *Daily Witness Montreal*

Journal *La Minerve*

Journal *The Montreal Witness*

Musée McCord, Archives photographiques Notman, *Frozen pigs, St. Anne's Market, Montreal, QC, about 1870*, Alexander Henderson.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1863, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1864, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1865, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1866, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1867, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1868, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1869, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1870, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1871, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1872, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1873, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1874, Montréal, imprimerie de La Minerve

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1875, Montréal, Louis Perrault & Co.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1876, Montréal, Louis Perrault & Co.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1877, Montréal, Louis Perrault & Co.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1878, Montréal, Louis Perrault & Co.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1879, Montréal, Louis Perrault & Co.

Rapport annuel du Chef de Police pour l'année 1880, Montréal, Louis Perrault & Co.

Ville de Montréal, Gestion des archives, VM66 Fonds Collection Cartes et plans de la Ville de Montréal.